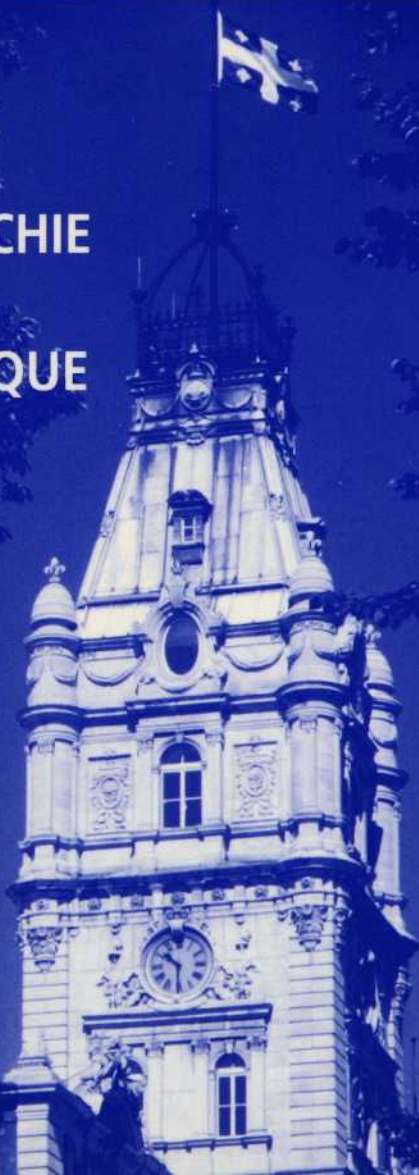


L'Action

NATIONALE

Volume LXXXVIII, numéro 5, mai 1998

DE LA
MONARCHIE
À LA
RÉPUBLIQUE



L'Action

NATIONALE

Volume LXXXVIII, numéro 5, mai 1998

Directeur

Rosaire Morin

Adjointe au directeur

Laurence Lambert

Rédacteur en chef

Michel Rioux

Secrétaire administrative

Claire Caron

Révision

Marc Veilleux

Comité de rédaction

Éric Bédard

Jacques Brousseau

Catherine Escojido

Andrée Ferretti

Robert Laplante

Ronald-É. Laviolette

Lise Lebrun

Denis Monière

Michel Rioux

Comité de lecture

Jean-Jacques Chagnon

Jean-Pierre Dupuis

Lucia Ferretti

Colette Lanthier

Alain Laramée

Pierre Noreau

Christiane Pelchat

Paul-Émile Roy

Prix André-Laurendeau

Membres du jury

Jules Bélanger

Lucia Ferretti

Colette Lanthier

Mise en pages

Jean-Marie Pesci

Impression

Marc Veilleux, Imprimeur

à Boucherville

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain.

Liberté d'expression

L'Action nationale fait appel à un grand nombre de collaboratrices et de collaborateurs. Elle ouvre ses pages aux jeunes et aux experts. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis sans entente préalable peut varier de 5 à 8 pages. L'envoi du manuscrit et de la disquette facilite nos travaux. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans *L'index des périodiques canadiens* depuis 1948, dans *Périodex* depuis 1984, dans *Repères* publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Reproduction

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

L'ACTION NATIONALE

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002

Montréal (Québec) H3A 3G5

Téléphone: 514-845-8533

Télécopieur: 514-845-8529

Courriel: actionnationale@videotron.net

TABLE DES MATIÈRES

Mai 1998

Éditorial

**L'Action nationale
fait-elle de la politique ?** 3
Rosaire Morin

**Le journal *The Gazette*
et le messie Charest** 67
Claude G. Charron

**Politiques publiques
et mutations sociales** 7
Simon Langlois

Regards sur l'actualité 73
Rosaire Morin

Faire échec à Babel 19
Jean-Marc Léger

Dossier
**De la monarchie
en Amérique** 87
Marc Chevrier

**Aménagement
terminologique
en Lettonie** 25
Regina Kvašytė
Jonas Žilinskas

Document visuel
**L'Hôtel du Parlement
de Québec** 131
Laurence Lambert

**Autonomie
professionnelle chez
le personnel enseignant** 29
Luc Brunet

Chronique francophone
Le Maghreb (1)
Le Maroc 145
Michel Tétu
et Réjean Beaudin

La lutte étudiante 39
René Audet

Lectures 157

Mémoire de la SSJBM 47
Guy Bouthillier

**Comptes rendus
de lecture** 160

**De la monarchie
à la république** 57
Pierre de Bellefeuille

Courrier des lecteurs 164

La république manquée 61
Jean-Pierre Bonhomme

Nos annonceurs 167



Préoccupations sociales

*« Je ne vois plus beaucoup
de préoccupations chez nos leaders,
à part le combat mené à ce sujet
par la revue Action nationale,
pour le contrôle québécois
de nos entreprises ».*



Majella Saint-Pierre
président du Conseil de la coopération du Québec

L'Action nationale *fait-elle de la politique ?*

Rosaire Morin

Des membres éminents du Parti libéral et du Parti québécois nous accusent régulièrement de faire de la politique. Des organismes publics et des hommes d'affaires répètent la même allégation.

L'Action nationale favorise-t-elle un parti politique en particulier? Des libéraux nous reprochent de favoriser le *Parti québécois*. Des péquistes nous blâment de nous opposer aux coupures bêtes et méchantes et nous dénoncent parfois sous le prétexte que nous favorisons ainsi le *Parti libéral*. Les uns et les autres nous jugent selon les intérêts de leur parti. Ils nous évaluent selon un angle partisan.

Que répondre? Depuis 1917, la revue participe-t-elle à des activités partisanses? Une seule réponse: non.

La question nationale englobe-t-elle tous les aspects de la vie québécoise? La culture est-elle influencée par l'économie? L'économie agit-elle sur la vie sociale? La vie sociale requiert-elle l'intervention politique? La politique doit-elle être au service du peuple? Une seule réponse: OUI.

L'Action nationale est-elle une revue d'idées, une revue de combat national? Son combat, doit-elle le poursuivre sur tous les terrains? Doit-elle dire ce qu'elle pense comme elle le pense? Comme la question québécoise nécessite une politique québécoise, la revue doit-elle continuer à analyser le problème politique? Doit-elle juger les partis selon leur fidélité à servir le Québec? La réponse est OUI.

Pendant 53 ans, *L'Action nationale* a tenté d'améliorer le fédéralisme. Elle a présenté moult propositions pour conjurer les politiques centralistes d'Ottawa et pour promouvoir le français *a mare usque ad*

mare. L'échec de la Confédération et du fait français au Canada ne lui est pas imputable.

Un pays à portée de main

La revue est québécoise. Elle est devenue indépendantiste, ce qui ne signifie pas péquiste. Elle est préoccupée par l'avenir du français au Québec et au Canada. Elle s'intéresse à l'avenir d'une culture unique en Amérique. Elle est inquiète de l'appauvrissement collectif. Pour ces raisons, elle analyse la vie politique qui agit sur la culture, sur l'organisation sociale et sur le développement de l'économie. Elle envisage le destin du peuple sans l'obsession de plaire aux partis politiques ou aux équipes au pouvoir.

La revue maintient depuis 81 ans une attitude non partisane. Elle n'entend pas déroger à cette orientation. Elle dénoncera toutes les politiques néfastes au progrès social et à l'avenir national du Québec, sans tenir compte des partis. Elle continuera à proposer des idées, des initiatives, des solutions.

Ne pas être partisan ne signifie pas le silence coupable. Dans le passé, la revue a donné un appui à l'*Action libérale nationale*, au *Bloc populaire canadien* et au *Bloc québécois*. Dans l'avenir, elle pourra même prendre une position électorale précise, si les circonstances lui paraissent graves du point de vue national. À moins de pratiquer la politique de l'autruche, l'engagement politique est pertinent, mais non partisan.

Le silence serait un acte de culpabilité. Une école de pensée et de recherche diffère d'une revue partisane. Elle est au service de la nation québécoise, et non de l'État. C'est de ce point de vue que la revue aborde les problèmes politiques.

Au service de la nation, la revue ne peut pas ne pas juger les hommes, les événements et les partis politiques. Elle le fait en toute indépendance des partis. Elle poursuit un combat national et non un combat politique. Elle s'engage sur tous les fronts où les intérêts du Québec et de la culture française sont en jeu. Cette orientation implique nécessairement l'éducation politique.

Une revue de combat

Une revue de combat peut-elle demeurer indifférente devant les jugements successifs de la Cour suprême qui a invalidé de larges bans de la Charte de la langue française? Peut-elle ne pas condamner le

rapatriement unilatéral de la constitution canadienne sans l'accord du Québec? Peut-elle ne pas protester contre la charte canadienne des droits et libertés qui a diminué les pouvoirs du Québec en matière linguistique? Peut-elle demeurer neutre devant l'invasion fédérale dans la juridiction exclusive du Québec? Peut-elle ignorer le refus fédéral de reconnaître l'identité québécoise et de réduire le Québec à une province comme une autre?

L'Action nationale est une revue d'idées. Elle brasse des idées depuis 81 ans. Serait-elle utile si le fait de ne pas se lier à aucun parti politique supprimait le devoir d'identifier les meilleurs serviteurs du peuple québécois dans l'ordre politique? La revue ne s'est jamais réfugiée dans les grands principes quand l'actualité est brûlante. Quand on fait de l'action, on ne vit pas dans la lune. On se prononce, en toute bonne foi, dans les cas concrets. La revue a regroupé des équipes d'intellectuels et de chercheurs. Elle publie leurs travaux, leurs réflexions. Elle suit de près l'actualité et la commente. Elle aborde tous les problèmes et toutes les questions qui affectent la vie de la nation. Elle lance les initiatives les plus diverses. Bref, les 85 000 pages de textes publiés ont donné au peuple québécois une pensée nationale, sociale, économique et politique. C'est ainsi que nous entendons poursuivre l'œuvre commencée.

Modestement, humblement, bénévolement, sans argent, *L'Action nationale* accomplit une œuvre dont l'importance n'est pas mesurable. Comment calculer le cheminement des idées? Comment évaluer mathématiquement les initiatives nées à la suite de nos études? Et que donnerait la publication d'une liste non exhaustive des hauts faits accomplis, des campagnes entreprises, des revendications formulées, des mémoires préparés, des gestes posés et des sujets abordés. Nous continuerons à défricher, à labourer et à semer en observant les transformations de la société. Il faut vivre dans son époque.

L'Action nationale n'est pas une revue comme une autre. Elle ne peut, ne veut ni ne doit l'être. Elle n'est pas un recueil mensuel de textes anodins. Elle existe pour servir le Québec en commentant, entre autres, les politiques des partis au pouvoir ou dans l'opposition. Ce sont là des batailles nécessaires que nous conduisons sans esprit de parti.

Dans le domaine politique, nous continuerons à tracer la route. Il faut progresser dans la détermination de l'avenir. La société québécoise dans laquelle nous aimerions vivre est celle de notre époque. Nous devons réfléchir aux modes de la vie collective. Nous devons exprimer les conditions de la vie que nous aimerions connaître. ♦



Économie sociale

*Si cela devient une nouvelle
manière de faire une autre économie
répondant à d'autres
processus de redistribution
des gains de productivité,
alors là, il faudrait appuyer
l'économie sociale
et c'est dans ce sens
qu'elle doit être développée.
Par contre si elle reste enfermée
dans la logique du tiers secteur
elle va être coincée.
Elle ne doit pas se limiter
à pallier à ce que
le privé et l'État ne peuvent faire,
sinon elle deviendra un bouche-trou.*



Ricardo Petrella
Groupe de Lisbonne

Politiques publiques et mutations sociales : des arbitrages qui seront de plus en plus complexes

Simon Langlois¹

L'État contemporain intervient dans un très grand nombre de domaines. Il change le monde, mais il doit aussi composer avec les changements sociaux qui prennent place indépendamment de son action, avec des changements qu'il a initiés mais qui lui échappent ensuite en tout ou en partie. Cela est particulièrement clair au plan international. Les États contemporains voient des avantages à signer des traités de libre-échange et ils acceptent de céder une part de leur souveraineté. La France et l'Allemagne devront modifier leur constitution pour tenir compte de certains changements apportés au cadre politique européen. Ces changements ont été voulus par les États eux-mêmes certes, mais aussi parce que de nouvelles forces sociales poussent en ce sens : développement des communications, nouvelles technologies, extension des connaissances et de la science sont autant de facteurs qui contribuent à l'ouverture des frontières.

Je n'aborderai pas aujourd'hui la place de l'État dans ce nouvel ordre mondial. Je voudrais plutôt montrer qu'il amène la société à changer – l'État est le moteur du développement, disait-on dans les années soixante – mais aussi qu'il doit de plus en plus composer avec des changements en cours sur lesquels il a peu de prise, ou encore avec des changements inattendus, non nécessairement voulus, contraires même à certaines intentions visées par les politiques publiques. Sans doute la marge de manœuvre de l'État est-elle même plus mince, du moins en ferons-nous ici l'hypothèse, qu'il y a trente

1 Professeur, Département de sociologie, Université Laval.

Texte d'une conférence prononcée devant l'Institut d'administration publique de Québec, Québec, le 19 mars 1998.

ou quarante ans non pas seulement parce que les finances publiques sont en crise et que l'argent est plus rare, mais surtout parce que les changements sociaux en cours dans nos sociétés, et au Québec en particulier, sont majeurs, étonnent même par leur ampleur, forçant à revoir des idées reçues, amenant à réexaminer ce que l'on croyait acquis. C'est cet aspect que j'aimerais aujourd'hui analyser : montrer comment l'action de l'État doit de plus en plus tenir compte de contraintes qui émergent de la société même et d'objectifs qui peuvent être divergents.

UN EXEMPLE : LE LIEN ENTRE ÉDUCATION ET EMPLOI

Je voudrais d'abord illustrer ce problème à partir d'un exemple, celui du lien entre l'éducation et l'emploi. L'État québécois est intervenu pour développer le système d'éducation au moment de la Révolution tranquille, avec un objectif de développement social collectif et de promotion du statut des individus. La scolarisation a été présentée comme un instrument privilégié de mobilité sociale, comme l'indique le slogan des années soixante : qui s'instruit s'enrichit. L'écart entre les revenus moyens des diplômés et celui des non-diplômés est longtemps resté relativement stable. Or, ces écarts ont commencé à se creuser à la fin des années 1980 et surtout dans la décennie en cours. Il en résulte une sorte de prime à l'éducation pour employer le langage des économistes. Les travailleurs les moins qualifiés ont été mieux protégés par les structures en place (organisations syndicales, normes de travail, réglementation, etc.) et par un marché moins ouvert. Ce n'est plus le cas maintenant, tout le monde le répète et la flexibilité est devenue la règle.

Dans un monde du travail moins soumis aux contrôles, plus exposé à la concurrence venant de l'extérieur, mais aussi plus exigeant pour ce qui est des qualifications du personnel, les écarts entre les travailleurs bien formés et scolarisés d'un côté et les travailleurs non qualifiés ou faiblement scolarisés de l'autre vont s'accroître sur tous les plans : salaires et avantages sociaux, permanence et sécurité, conditions de travail. Certaines compétences plus recherchées vont même donner lieu à une surenchère, à des salaires plus élevés et de meilleures conditions de travail. Deux changements sont à l'œuvre dans cet exemple. L'action de l'État favorise la scolarisation et le perfectionnement des individus, mais en même temps se met en place une nouvelle dynamique sociale qui est liée à l'augmentation des inégalités et des différences sociales que ne recherche certainement pas l'État.

Nous pouvons prévoir que les travailleurs ayant les diplômes les plus élevés, ceux qui détiendront des qualifications académiques et professionnelles élevées exigées par les entreprises, parviendront à négocier de meilleurs salaires et de meilleures conditions de salaires. Dans un tel contexte, comment se pose le problème des frais de scolarité? La question est discutée en ce moment sur la place publique. Les universités ont moins d'argent, le gouvernement leur impose une politique d'austérité, mais en même temps les exigences envers l'institution augmentent. Le Québec a choisi de ne pas hausser les frais de scolarité, contrairement aux autres provinces ou aux États américains. Ce choix est justifié pour de bonnes raisons, notamment au nom de l'objectif d'égalité des chances d'accès. Mais ne peut-on pas dire que les diplômés qui vont profiter plus tard de leur diplôme devraient aussi supporter une part plus élevée des coûts, pour éviter que les non-diplômés ne subventionnent en fait le coût des études des autres? On répondra sans doute qu'il suffirait d'imposer davantage ces revenus plus élevés. Oui, cela serait possible dans une économie relativement fermée comme c'était le cas encore il y a vingt ans, mais le nouvel environnement international plus ouvert et dans lequel la mobilité est plus grande, ne rend-il pas cette solution périlleuse? On le voit, l'action de l'État ne se pose pas dans le même contexte aujourd'hui et il appelle des solutions nouvelles.

Comment définir ce contexte? En fait, il est caractérisé d'un côté par la complexité et la diversité observable dans toutes les sphères d'activité depuis l'éducation, le travail, les valeurs, les modes de vie et la consommation ou les pratiques culturelles, et de l'autre par l'émergence de nouveaux rapports sociaux qui rendent plus difficiles les choix à faire. L'exemple de la famille vient tout de suite à l'esprit. Celle-ci est maintenant diverse dans ses formes et la situation socio-économique des familles varie fortement: comment dès lors formuler une politique familiale qui emporte largement l'adhésion comme ce fut le cas des allocations familiales lors de leur implantation à la fin des années 1940? Cet exemple illustre aussi l'émergence de nouveaux rapports sociaux: les politiques familiales et les politiques sur la condition féminine sont-elles toujours conciliables?

Je reviendrai sur cet exemple plus loin car je voudrais d'abord dégager quelques éléments de contexte qui paraissent marquants et surtout qui impliquent une redéfinition des rapports sociaux en cours dans notre société, nouveaux rapports sociaux qu'il me semble important de prendre en compte dans l'examen des politiques publiques.

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Plusieurs facteurs sont en train de transformer profondément la place relative des ménages dans la société sur le plan socio-économique et en particulier la place des jeunes. Nous avons retenu de cerner trois ensembles de facteurs : les mutations qui caractérisent le marché du travail et la distribution du revenu, les changements dans les modes de vie et les transferts intergénérationnels. Ces changements dessinent un nouvel environnement qui va sans doute affecter les politiques de l'État dans les années à venir.

La place relative des jeunes et l'effet de génération

La situation relative des jeunes ménages a changé ces dernières années. Ils subissent un taux de chômage plus élevé, ceux qui travaillent doivent faire face à la précarité en proportion plus élevée que les autres et les revenus relatifs moyens tirés du travail à temps plein par les jeunes ont régressé, comparés aux revenus des groupes de personnes plus âgées. Le non-remplacement des effectifs dans les entreprises par attrition ou par mise à pied pénalise systématiquement les jeunes plus que les autres groupes d'âge : ceux-ci trouvent moins facilement la part des emplois qui leur reviendrait s'il y avait un meilleur équilibre entre les générations. Par ailleurs, il faut dire que la situation des jeunes est elle-même diverse, l'écart entre les diplômés et les non-diplômés par exemple étant plus marqué dans ce groupe.

Malgré le travail salarié des deux conjoints, le revenu disponible après impôt a augmenté moins vite dans les jeunes familles que dans les autres types de ménages. Cette diminution relative de la situation socio-économique est observable surtout chez les 20-29 ans, mais on la voit nettement aussi chez les 30-39 ans. Cet effet de génération est important, car il signifie que les jeunes doivent élever des enfants avec moins de ressources, tout en étant dans une position relative qui les désavantage par rapport aux autres.

Précarité d'emploi et précarité de ressources sont sans doute deux facteurs importants qui sont liés à la chute du taux de natalité qui se poursuit. Rappelons au passage que le nombre de naissances au Québec a amorcé une nouvelle phase de déclin depuis 1990 et qu'elle s'est accélérée depuis 1996, passant de 98 013 à 85 000 par année. Les conséquences de ce déclin sont nombreuses, comme par exemple la diminution importante du nombre des enseignants. Les recherches menées sur ces questions montrent que le désir d'enfant

est toujours présent, mais que les couples hésitent à y donner suite et je pose l'hypothèse que la détérioration de la situation socio-économique des jeunes compte pour beaucoup dans cette hésitation.

Les transformations que je viens d'évoquer sont bien connues et on les désigne généralement comme étant des effets de génération. Je voudrais ajouter aujourd'hui qu'un autre type d'effet est en train de se transformer sous nos yeux : l'effet cycle de vie. Je travaille actuellement sur cette question avec un collègue français, François Gardes. Que faut-il entendre par effet cycle de vie ? Cet effet caractérise les changements importants qui se produisent à mesure que les gens vieillissent dans leurs façons de vivre, leurs valeurs, leur consommation, et plus généralement leurs comportements. Au fil des années, ceux-ci sont parvenus à améliorer leurs conditions de vie. On vit d'abord dans un logement en tant que locataire, puis dans une maison à soi ; la première voiture usagée sera remplacée plus tard au cours du cycle de vie par une voiture de meilleure qualité ; le séjour dans les hôtels à 35 ans remplace l'auberge de jeunesse connue à 20 ans. Bref, on le voit avec ces exemples, beaucoup de ménages ont pu espérer au cours des dernières décennies améliorer leur situation en avançant dans leur cycle de vie. Comportements de classe moyenne ? Certes, les ménages pauvres ne peuvent pas si facilement modifier leur situation au cours de leur vie. Mais qu'en est-il vraiment ? L'étude que j'ai effectuée avec un collègue français a porté sur les structures de la consommation marchande des ménages, qui est un bon indicateur des façons de vivre en société dans le contexte d'une marchandisation croissante de la vie quotidienne, apporte des réponses à cette question.

L'effet cycle de vie est maximum dans les classes moyennes, mais il est peu important dans les ménages pauvres et dans les ménages de bas salariés, de même que dans les ménages riches. Dans le premier cas, les ménages pauvres n'ont pas une structure de consommation qui change beaucoup durant leur cycle de vie. S'ils sont locataires au début du cycle de vie, ils le seront plus tard et les changements qui les affectent sur longue période sont surtout attribuables à l'enrichissement collectif. Les riches par contre ont une consommation de riches au début du cycle de vie. La situation est différente dans les classes moyennes, dans lesquelles le changement au cours du cycle de vie a toujours été important depuis la naissance de la société de consommation. Or on observe actuellement que l'effet cycle de vie régresse dans les classes moyennes, qui parviennent

moins à se différencier en avançant en âge et qui se rapprochent de la structure de consommation des ménages plus pauvres. Les ménages riches quant à eux se distancient des autres. Si cette lecture est juste, on peut dire que les jeunes ménages auront plus de difficultés à améliorer, aussi rapidement que l'ont fait les générations précédentes, leur situation à mesure qu'ils vont avancer en âge.

Notre recherche confirme aussi une observation de Statistique Canada et de l'Institut Fraser, à savoir que la taille de la classe moyenne ne régresse pas depuis 15 ans, contrairement à ce que donnaient à penser un certain nombre d'auteurs durant les années 1980. Par contre, notre étude démontre clairement que la situation relative de la classe moyenne se détériore relativement aux autres ménages. Ceux qui sont situés au centre auront plus de difficultés qu'auparavant à satisfaire leurs attentes, du moins en matière de consommation marchande.

La diversité des modes de vie

Les familles avec enfants présents à la maison ne sont plus le type majoritaire de ménages. En 1971, celles-ci constituaient 64 % de l'ensemble et cette proportion est d'environ 45 % en ce moment. À côté des personnes qui vivent seules et des familles avec enfants se profile avec plus de netteté et plus d'importance une nouvelle catégorie : celle des couples formés d'adultes sans enfant présent à la maison. Voici un autre exemple qui illustre bien la diversité grandissante du nouveau contexte évoqué plus haut.

De même, les modes de vie différencient maintenant les individus et les ménages. Le double revenu est devenu la norme qui permet l'accès à un certain panier de consommation. On voit tout de suite le problème que cela crée : les ménages qui ne disposent pas de ces deux sources de revenus seront déclassés par rapport aux autres, ou encore auront de la difficulté à suivre le train de vie qui s'impose comme référence, comme norme. Le double revenu contribue aussi à élever le point de comparaison, le point de référence. Différents modes de vie s'imposent. Bien entendu, il est difficile de prétendre que le panier de consommation des ménages les plus riches est devenu la référence incontournable. Les jeunes ménages à revenus moins élevés peuvent très bien se donner des normes différentes. Mais il faut aussi reconnaître que les aspirations à consommer sont fortes et qu'elles sont marquées par des modèles qui se diffusent. Ceci dit, si certains ménages redéfinissent leur consommation marchande

différemment, prenant même distance par rapport au modèle mis en place dans les ménages à deux revenus, il en résultera une diversité grandissante des ménages sur ce plan, ce qui est précisément un élément important du nouveau contexte social dont nous parlons depuis le début.

Les transferts intergénérationnels

Troisième facteur qui va sans doute mêler les cartes de la distribution de la richesse dans les années à venir : les transferts intergénérationnels. L'épargne est en ce moment concentrée entre les mains des personnes les plus âgées, disons celles qui ont plus de 50 ans. Cette épargne est fortement et inégalement répartie, beaucoup plus que le revenu. Ne va-t-elle pas au cours des dix ou vingt prochaines années accentuer les inégalités et les différences entre niveaux de vie ? Sans aucun doute. En fait, se dessine sous nos yeux un autre élément important dont il faudra sans doute de plus en plus tenir compte : l'impact de la richesse accumulée.

Il est à prévoir que cette accumulation d'épargne va introduire d'importantes différences entre les ménages dans un proche avenir, notamment chez les retraités. Ceux qui épargnent en profitant en ce moment des programmes de toute sorte qui sont mis de l'avant – REER, fonds mutuels, investissements – auront dans l'avenir une meilleure situation que les autres ménages qui ne peuvent pas le faire, ou encore qui préfèrent consommer maintenant. La pauvreté et la faiblesse du revenu imposent un double handicap. Elles limitent l'accès à la consommation marchande dans une société qui exige de bons revenus pour avoir accès à tout ce qu'elle peut offrir. Mais elles limitent aussi la préparation à la retraite, puisque ces ménages ont peu d'épargne à faire fructifier, épargne qui va contribuer à faire augmenter les inégalités déjà observées entre les revenus courants.

TROIS EXEMPLES DE POLITIQUES

Je voudrais maintenant passer à l'examen de trois politiques publiques que l'État met de l'avant ou qui sont discutées afin de faire ressortir l'impact de la diversité et de la complexité grandissante des caractéristiques des individus ou des ménages qui sont visés par ces dernières. Les choix que doit faire l'État ne sont pas seulement dépendants de la situation des finances publiques ou du nouveau contexte de la mondialisation, mais ils impliquent aussi un arbitrage entre des alternatives complexes et des choix entre des possibles plus variés.

a) La politique familiale

Le débat actuel sur la politique familiale illustre bien la difficulté pour l'État d'agir dans ce nouveau contexte. Comment concilier l'action de l'État avec les nouvelles réalités de la famille, avec la nouvelle réalité d'un effet de génération? Comment par ailleurs atteindre des objectifs qui parfois sont difficilement conciliables?

Examinons d'abord comment des objectifs tout à fait légitimes et fondés sur quelques-unes des transformations que je viens d'évoquer peuvent entrer en conflits. Je me limiterai à cinq objectifs que différents acteurs sociaux peuvent fixer à cette politique, objectifs que je ne présente pas nécessairement par ordre d'importance.

- La réduction des dépenses publiques. Ce premier objectif est évidemment fixé par le gouvernement qui cherche à réduire ses dépenses. Dans cette perspective, il propose clairement de couper l'aide aux familles favorisées, ce qui a d'ailleurs été amorcé il y a plusieurs années. Une analyse récente publiée par l'IRPP, sous la direction de l'économiste Lefebvre, indique cependant que le couteau est descendu assez bas, puisque les coupures ont en fait touché aussi les familles de classes moyennes, les familles les plus démunies étant les principales bénéficiaires.
- La réduction de la pauvreté. On sait que l'incidence de la pauvreté est importante dans les familles avec enfants. La politique familiale propose de cibler davantage l'aide à apporter, en particulier aux familles monoparentales.
- La redistribution des ressources et la réduction des inégalités. Ici c'est une aide beaucoup plus massive en faveur des jeunes familles de classe moyenne qu'il faudrait mettre de l'avant si cet objectif était retenu, afin de tenir compte de l'analyse effectuée plus haut. Mais cet objectif vient en contradiction avec le premier qui est de réduire les dépenses publiques. Il faut aussi signaler au passage que les jeunes familles sont peu organisées pour faire la promotion de cet objectif d'améliorer leur situation relative.
- L'augmentation de la natalité. Cet objectif semble avoir été mis en veilleuse en ce moment. Les travaux des spécialistes indiquent que les bonis donnés à la naissance dans la politique familiale adoptée à la fin des années 1980 sous le gouvernement Bourassa ont sans doute peu contribué à la hausse de la natalité. Ces bonis venaient cependant augmenter les revenus des jeunes familles, ce qui contribuait à l'atteinte de l'objectif précédent.

- La promotion de la condition féminine. Les groupes de femmes militent depuis longtemps pour que l'État adopte diverses mesures visant la promotion de la condition des femmes. L'examen de la politique familiale indique clairement qu'elle repose sur le postulat que les femmes sont actives à l'extérieur du foyer. La politique familiale vise en effet à favoriser la conciliation entre la vie de famille et le travail. Les allocations familiales ont été remplacées par des places en garderies à 5 \$ et par des crédits d'impôts. Le travail étant considéré comme condition essentielle d'accès à l'autonomie, certains groupes de femmes se sont opposés à ce que l'on bonifie l'aide apportée au conjoint qui reste au foyer, ce dernier étant le plus souvent une femme. On craignait que l'aide aux femmes au foyer n'incite celles-ci à rester inactives, à s'éloigner du marché du travail et ainsi être plus vulnérables en cas de divorce. Pas étonnant que certains groupes de mères au foyer protestent en ce moment contre les orientations de cette politique. Rappelons que le démographe Henripin avait, il y a quelques années, au moment où cette politique était discutée, dénoncé le fait que l'État privilégie aussi ouvertement un mode de vie au détriment d'un autre.

Ce premier exemple indique bien la difficulté grandissante que l'État va avoir à intervenir dans un contexte marqué par la diversité des situations des individus et des ménages et par la diversité des objectifs à atteindre qui parfois entrent en contradiction les uns avec les autres.

b) La redistribution des revenus

Je prendrai comme second exemple la politique de redistribution des revenus. Pendant les années 1960 et 1970, on a assisté à une réduction des inégalités, dans un contexte de croissance économique et d'implantation de programmes étatiques. La situation a changé. On observe actuellement que le marché du travail engendre une augmentation des inégalités, mesurées par l'augmentation d'une mesure connue, le coefficient de Gini. Or, l'État est parvenu à neutraliser l'augmentation des inégalités entre les ménages par le biais de deux mesures importantes : les taxes directes sur les revenus et les paiements de transferts. L'examen des données couvrant les années 1980 à 1995 montre que l'État-providence fonctionne encore, contrairement à l'impression de plus en plus répandue qu'il serait en déclin.

Mais les choses risquent de changer, si l'on se fie à ce qui se dessine en dehors de nos frontières. Déjà plusieurs provinces canadiennes ont choisi de diminuer leurs taux de taxation, jugés trop élevés. C'est le cas de l'Ontario et de l'Alberta, notamment, et nous savons que des pressions en ce sens s'exercent sur le gouvernement fédéral. L'État a coupé dans les dépenses de l'assurance chômage, dans les allocations familiales, et l'aide sociale n'est pas complètement indexée. Il est donc permis de penser que les inégalités vont augmenter dans les années à venir, parce que les correctifs venant de l'État vont être atténués et parce que les forces à l'origine des inégalités – venant du marché du travail ou de la mutation des modes de vie, sans oublier l'ouverture des marchés et la mondialisation – vont contribuer à les accroître.

Sur ce plan de la redistribution, on le voit nettement, la marge de manœuvre de l'État va devenir plus mince dans un contexte nouveau qui rend l'objectif d'égalité plus difficile à atteindre.

c) L'immigration.

L'immigration est un bon exemple qui illustre comment un État peut choisir de se transformer et quelles sont les implications d'un tel choix. Cet exemple illustre aussi quels sont les dilemmes auxquels est confronté l'État québécois sur cette question.

Le Canada s'est ouvert à l'immigration plus que toute autre société ces dernières années. Un quart de million de personnes s'y établissent maintenant chaque année. Depuis 1951, le Canada a accueilli plus de 7 millions de nouveaux arrivants, soit l'équivalent d'un pays comme l'Autriche ou presque l'équivalent de la Suisse. Ou la Norvège et la moitié de la Finlande. C'est l'État fédéral qui a volontairement ouvert ses frontières pour peupler le pays et accueillir des réfugiés. Cet apport d'immigrants a contribué fortement à la croissance économique du Canada, qui est maintenant un pays de 30 millions d'habitants, la moitié de la France. Les conséquences de cette transformation sont nombreuses, et nul doute que le nouveau visage du Canada compte pour beaucoup dans les difficultés qu'a le Québec à faire reconnaître la dualité nationale. Malgré une hausse du nombre absolu des francophones en dehors du Québec, leur poids relatif a diminué à cause de la forte poussée de l'immigration, qui a alimenté la croissance du nombre des anglophones. Le Canada qui est assis à la table des négociations constitutionnelles depuis 1967 n'est plus le

même, c'est pourquoi le rêve dualiste de Laurendeau est devenu à peu près impossible à accepter dans le reste du Canada.

Le Québec de son côté sera aussi bientôt confronté à la question d'une plus grande ouverture à l'immigration, avec la baisse de la population qui est prévue à partir des années 2020. Le Québec devra faire des choix difficiles. S'il choisit d'augmenter le nombre des immigrants, se posera alors le problème de leur intégration à la majorité francophone. Quelle proportion d'entre eux choisira de s'y intégrer? Quelle proportion choisira plutôt la majorité anglophone canadienne? Comment se fera la répartition régionale, puisque les immigrants restent peu en régions? Quel sera l'impact de l'immigration accrue sur l'équilibre entre les groupes linguistiques et entre les régions? Par ailleurs, si le Québec n'accueille pas un grand nombre d'immigrants, il accepte de connaître un certain déclin démographique qui va aller en s'accroissant.

EN CONCLUSION.

L'État est en ce moment confronté à de fortes pressions qui viennent de l'extérieur, dans le contexte de la mondialisation et du libre-échange. Ces pressions portent sur les politiques de redistribution du revenu, mais on peut aussi citer la protection des industries culturelles ou encore le droit à la libre circulation des investissements qui est en cours de négociation.

Nous avons voulu attirer l'attention sur un autre type de contraintes qui pèseront lourd dans la balance dans les années à venir, soit la diversité et la complexité croissante de la société et l'émergence de nouveaux rapports de force qui vont rendre plus difficile, ou du moins plus controversée, la prise de décision. Il faudra probablement accepter de vivre dans une société marquée par davantage de différences comme elle est aussi plus ouverte aux influences extérieures. Les groupes d'intérêts et les lobbys vont sans doute avoir plus de poids dans les années à venir, mais il faut aussi espérer que l'État conserve le cap sur des objectifs largement partagés, qui sont seuls aptes à assurer la cohésion sociale, objectif qui est aussi sa principale raison-d'être. ♦



Le dernier mot

*« Le dernier mot
appartient à la démocratie québécoise,
au peuple québécois.
Et ce mot, que sera-t-il ?
Ce sera le OUI
prononcé le jour
du prochain référendum »*



Lucien Bouchard
Le Devoir, 13 février 1998, A.11

*Faire échec à Babel*¹

Jean-Marc Léger

Une nation ne se résume pas à un rassemblement de groupes ethniques pas plus qu'elle ne saurait se constituer à partir de l'addition de « communautés culturelles ». Sans un principe intégrateur, (histoire, langue, grand projet commun), la nation serait menacée de dissolution ou interdite d'avènement.

Depuis le milieu du dix-neuvième siècle environ (et même, un peu plus tôt), le Québec, comme le Canada dans son ensemble, a accueilli de nombreuses vagues d'immigration, (surtout de 1880 à 1910 environ, puis à partir de 1945), sans pourtant se doter d'une politique cohérente. Un ministère de l'Immigration (1967) et des critères de sélection ne peuvent tenir lieu de politique. On aurait d'ailleurs dû commencer, on devra bien un jour commencer, si on a un souci élémentaire de l'avenir, par une politique globale de la population, dans laquelle s'inscrit la politique de l'immigration.

Pas plus qu'aucune autre et moins que toute autre, une politique d'immigration ne se définit isolément ni ne se fait avec de bons sentiments. Elle est déterminée par les impératifs de l'intérêt national dans une perspective à long terme, ce qui d'ailleurs n'exclut aucunement la prise en compte de la part de responsabilité internationale qui incombe à chaque peuple au titre de la solidarité humaine. La réussite d'une politique d'immigration tient d'abord à la santé et à l'équilibre du pays d'implantation, à la gestion ordonnée de sa démographie, à sa vertu et à ses possibilités d'accueil et d'intégration, de

1 Suite à une erreur technique, la rédaction publie à nouveau l'article de monsieur Jean-Marc Léger, paru en mars dernier dans *L'Action nationale*. Nous nous en excusons auprès de monsieur Léger et de nos lecteurs.

même qu'à l'aptitude des immigrants agréés à une assimilation progressive et fructueuse.

L'apport de l'immigration ne peut toujours être qu'un complément au développement d'un pays qui doit, pour l'essentiel, assurer lui-même son propre renouvellement démographique. Un peuple ne saurait en effet sans consentir à sa perte se défaire en quelque sorte sur autrui du soin de le perpétuer. On voit mal, d'ailleurs, quel intérêt des immigrants venus des horizons les plus divers auraient à assumer une histoire, une culture, une langue, des valeurs qui leur sont étrangères, alors même que le peuple concerné les aurait allègrement bradées et aurait renoncé à assurer sa propre survivance.

Naguère encore, nous appelions les nouveaux venus, naturellement, et ils se nommaient eux-mêmes, des immigrants. Ils étaient normalement conduits à s'intégrer, puis à s'assimiler à la société où ils avaient choisi de vivre. Pour quelle mystérieuse raison, sous l'empire de quelle soudaine nécessité, les immigrants sont-ils devenus un jour, sans qu'on les ait consultés, des « membres de communautés culturelles » ?

Que le propos de départ ait pu être généreux chez l'un ou l'autre inspirateur de la formule ne modifie pas le caractère inopportun et potentiellement dangereux de cette innovation. C'est le cas de constater, une fois encore, que la générosité non éclairée par la lucidité peut conduire au désastre, et de mesurer les effets de la confusion des plans, des concepts, des vocables.

L'intégration ou l'assimilation à la nouvelle société est une démarche personnelle, celle d'un individu et non d'une collectivité : le rassemblement des immigrants d'une même origine dans une structure propre n'a de soi aucune vertu intégratrice, tout au contraire. D'autre part, l'apport ou la contribution de telle ou telle culture à celle de la société d'accueil n'est pas liée à l'immigration, il s'en faut. Le nécessaire dialogue des cultures emprunte d'autres voies. De surcroît, il n'incombe pas au pays d'accueil d'inciter les nouveaux venus à « préserver leur culture » : c'est à eux seuls d'en décider et, s'ils le souhaitent, de s'y employer comme ils l'entendent, par leurs propres moyens.

Les pouvoirs publics du pays d'accueil n'ont pas à intervenir dans ces activités d'ordre privé, moins encore à décider que les immigrants seront représentés par des associations correspondant aux diverses origines ethniques. L'État ne doit connaître que des citoyens égaux,

utilisant les mêmes canaux dans ses rapports avec lui, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations. Sinon, on risque d'encourager toutes les dérives, de susciter ou de nourrir les revendications les plus diverses et les plus âpres, dont on s'étonnera et s'alarmera demain mais trop tard.

La notion ambiguë de communauté culturelle ne peut que gêner l'intégration, confiner l'immigrant dans un statut équivoque, perpétuer une mentalité d'immigrant, d'étranger, même une fois la citoyenneté acquise, et ouvrir la voie d'un néfaste multiculturalisme. C'est jouer l'ethnicité contre l'unité, c'est comme si l'on souscrivait à une logique de l'émiettement ou si l'on prêtait quelque vertu thérapeutique au parcellarisme. Loin de marquer le respect de l'autre, d'encourager « l'ouverture à l'autre » (autre formule galvaudée à souhait), comme le croient des naïfs, abusés ou manipulés par de beaucoup moins naïfs, l'invention de la communauté culturelle risque de se transformer objectivement en une manifestation d'exclusion, de déboucher sur l'atomisation de la société et, au-delà, sur une sorte de tribalisation.

On pouvait en voir une malheureuse illustration l'an dernier, dans la participation, comme entités séparées, distinctes, aux États généraux de l'éducation, d'un certain nombre de « communautés culturelles » (douze, et pourquoi pas toutes les autres ? et parmi ces douze, la « communauté noire » ! pourquoi pas la « communauté jaune » ?). Maladresse insigne, grave erreur politique et psychologique, car si un lieu doit être par excellence l'outil et l'expression de l'intégration, c'est bien l'école au sens large, le système d'enseignement à tous les niveaux et la réflexion commune sur l'école. C'est en qualité de Québécois, de Néo-Québécois si l'on veut, que les immigrants devaient participer à ces assises avec tous les autres, parmi les autres, non pas comme catégorie discriminée, étiquetée.

Assez curieusement, on les conçoit différemment selon les régions, ces communautés, on les classe par pays, par continent, par couleur même. Personne apparemment ne sait dire combien il y a de « communautés culturelles » : quant à en définir la notion, le contenu, les réponses varient selon les interlocuteurs. À la limite, pourquoi ne formerions-nous pas nous aussi, Québécois d'origine française, une grosse « communauté culturelle » ? Comme le clamait dans un débat, à la fin de l'an dernier, un zéléteur excité du multiculturalisme : « Nous sommes tous des allophones », pendant logique de l'autre formule, pareillement farfelue : « Nous sommes tous des immigrants » !

À la faveur de l'inutile et néfaste notion de « communauté culturelle » tend à se développer une logique de la ségrégation. C'est l'exact contraire de la démarche normale vers l'assimilation. Je ne peux m'empêcher d'évoquer ici l'attitude combien plus réaliste et plus saine, soucieuse à la fois des siens et du pays d'accueil, d'une grande dame originaire d'Europe centrale, qui avait choisi la langue française et le Québec, clairement, complètement, et qui disait : « Mes enfants ne seront pas des immigrants, il suffit que moi je l'aie été. Ils ne seront pas un peu d'ici, un peu de là-bas, mais des Québécois de langue française à part entière », ce qu'elle a d'ailleurs magnifiquement réussi. Inutile de dire que la seule mention de « communauté culturelle » la faisait se hérissier.

C'est aussi le cas d'un ami d'origine libanaise qui me demandait, voici quelques mois, avec ironie et une certaine amertume : « Quand donc cesserai-je d'être un allophone ? ». Et il ajoutait : « Mes enfants sont-ils aussi des allophones ? ». Son irritation était d'autant plus vive qu'il venait de mettre à la porte un recenseur borné qui s'obstinait à lui faire admettre qu'il était allophone et tenait à le considérer, du fait de son origine, comme membre d'une communauté culturelle. Or, cet homme est arrivé chez nous voici plus de vingt ans : parfaitement assimilé à la société québécoise, connaissant et assumant notre histoire, partageant les luttes pour la langue française, il n'acceptait plus l'étiquette d'allophone.

Il me faisait aussi remarquer, comme d'autres avant lui, que les immigrants, en particulier ceux des dernières vagues, sont fréquemment déroutés par le double discours des pouvoirs publics et par les deux visages de Montréal. D'une part, on les presse de s'intégrer à la société d'accueil sans toujours leur faciliter la tâche, notamment en matière linguistique, mais dans le même temps, on valorise les communautés culturelles et on paraît vouloir y rattacher d'office tous les immigrants, estimer qu'elles en sont les porte-parole naturels (ce que nombre d'entre eux contestent). Quant à Montréal, « je constate que c'est une ville de plus en plus bilingue, de moins en moins francisante », poursuivait cet ami. Il rejoignait par là les propos d'un intellectuel juif de langue française, installé parmi nous depuis près de trente ans, qui me disait ses craintes devant la nouvelle « bilinguisation » de la métropole et devant la régression du français dans son propre milieu, chez les jeunes surtout : « je ne reconnais plus ma communauté » concluait-il, en exprimant son étonnement de l'inaction des pouvoirs publics.

Chez nous comme ailleurs, la vocation naturelle de l'immigrant est de rejoindre la nation où il a choisi de se fixer, c'est-à-dire au bout d'une ou deux générations, d'être devenu pleinement l'un des siens, assumant son héritage et ses valeurs, s'identifiant à ses aspirations, contribuant à faire son avenir. Au reste, il y va de l'intérêt évident du pays d'accueil aussi bien que de l'immigrant. À moins de ne considérer les immigrants que comme des résidents de statut précaire ou comme des travailleurs temporaires, le pays d'accueil est naturellement conduit à les assimiler par le jeu normal de l'école, du milieu de travail, des médias, des institutions. L'immigrant, de son côté, à moins d'opter pour une sorte de marginalisation permanente et d'imposer à ses enfants une situation d'ambiguïté nocive et même de déchirement et d'écartèlement moral et culturel, souhaitera s'intégrer à sa nouvelle société et entendra que ses enfants soient considérés comme des nationaux à part entière.

Ce n'est pas en multipliant les institutions, les filières et les structures à l'intention des immigrants, en les constituant en catégories nettement discriminées, qu'on favorisera l'intégration, bien au contraire. Il faut leur assurer plutôt le bénéfice des institutions communes à tous les Québécois. Il faut surtout faire en sorte que par la maîtrise de la langue française et la connaissance de notre histoire – qui deviendra la leur – les enfants de ces Néo-Québécois se sentent, eux, pleinement Québécois francophones. D'où l'importance vitale de la mission de l'école.

Il faut se réjouir que le Ministère qui s'appelait depuis une quinzaine d'années «de l'Immigration et des communautés culturelles» se nomme, depuis l'an dernier, «Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration». Heureuse initiative qui contribue à rappeler qu'il n'existe qu'une catégorie de citoyens. L'État cesse de cautionner les «communautés culturelles»: il lui revient de favoriser l'intégration déjà par les mots, dont le pouvoir reste considérable. Les façons de dire ne sont pas innocentes.

Cessons de confondre le dialogue des cultures avec Babel, qui en est l'exact contraire, de saluer dans l'immigration désordonnée et le développement du «melting pot» l'aube de sociétés «multiculturelles». Le cosmopolitisme, étourdissement célébré par certains, loin d'être une manifestation d'universalisme, n'en est que la caricature.

Nous avons à inventer une véritable politique de l'immigration mais encore une fois, cela suppose d'abord une politique de la population, la plus haute et la plus pressante des priorités nationales

(avec le retour au sens de la transcendance et à la hiérarchie des valeurs). Si l'anémie démographique des Québécois de souche française devait se perpétuer, on voit mal quel sens auraient encore la recherche de la souveraineté et la défense de la langue française. ♦

MAGAZINE **GASPÉSIE**

Un courant d'avenir en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Le seul magazine gaspésien !

Publié par le Musée de la Gaspésie en collaboration avec le CRCO de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Socio-économique, culture et arts, histoire et patrimoine.

Pour ceux qui s'intéressent à la Gaspésie d'hier et d'aujourd'hui.

80, boul. De Gaspé, C. P. 680, Gaspé G0C 1R0

Téléphone : 418-368-1534 — Télécopie : 418-368-1535

Aménagement terminologique en Lettonie

Regina Kvašytė
Jonas Žilinskas¹

En 1946, l'Académie des Sciences de Lettonie a créé la Commission de terminologie qui a pour but de veiller à la création et à l'emploi de nouveaux termes standardisés et d'organiser l'activité linguistique dans tous les domaines de terminologie en Lettonie. Après la réorganisation de cette Commission de terminologie, en 1992, elle fonctionne actuellement dans le cadre de l'Institut de langue lettonne de l'Académie des Sciences.

L'activité de la Commission de terminologie est coordonnée par la Session qui a lieu une fois par an. Actuellement, la Commission est constituée de 33 spécialistes de domaines différents, des linguistes chercheurs et des spécialistes en langue des maisons d'édition. La Direction, formée de 5 à 7 spécialistes les plus connus dans des domaines différents, travaille régulièrement, et a le droit d'accepter ou de rejeter l'emploi de termes nouveaux. Les autres spécialistes sont regroupés selon leurs domaines dans des équipes qui comprennent, au minimum, un linguiste. Ces équipes ont pour but d'élaborer et de proposer à la Direction les nouveaux termes de leurs domaines. Dans ce but, elles constituent leurs listes de termes, les analysent, systématisent et justifient leur emploi.

Le nombre d'équipes n'est pas stable. Il y a des équipes qui, ayant atteint leur but, ayant élaboré le vocabulaire de

1. Université de Šiauliai, Lituanie.

leur domaine, sont dissoutes. Il y en a certaines qui se réunissent de nouveau après une période plus ou moins longue, si le besoin se présente. Souvent, dans des cas pareils, elles sont constituées de nouveaux membres. De nouvelles équipes apparaissent pour travailler à standardiser le vocabulaire de certains domaines. Dans ce cas, l'initiative de la standardisation du vocabulaire provient des spécialistes de ces domaines.

À sa création, la Commission de terminologie comprenait 10 équipes de spécialistes dans les domaines spécifiques de technologie et des affaires. Dans les années 80, il y en avait 22 et actuellement 9 équipes travaillent avec succès dans les domaines de la médecine, des technologies agricoles, de la documentation et de la bibliographie, de l'informatique, de l'énergétique, de la protection de la flore, de la technologie chimique des silicates, de la géologie et de la muséologie.

**LA COMMISSION DE
TERMINOLOGIE A
POUR BUT D'ÉLABORER
LE VOCABULAIRE
SCIENTIFIQUEMENT
FONDÉ.**

La Commission de terminologie a pour but d'élaborer le vocabulaire scientifique-fondé des termes lettons de tous les domaines scientifiques, technologiques et pratiques, de préparer la publication des dictionnaires et des ouvrages de références de ces termes. La Commission évalue et accepte ou rejette les listes de termes élaborés par d'autres institutions, elle consulte les spécialistes et se prononce officiellement au sujet de disputes de spécialistes sur l'emploi de termes de chaque domaine. Elle coordonne toute l'activité de standardisation du vocabulaire des affaires.

Le département de terminologie de l'Institut de langue lettonne compare les nouvelles listes de termes standardisés avec les anciennes listes de ces domaines, rédige les dictionnaires et les ouvrages de terminologie. En 1993, la directrice de ce Département, V. Skujina, a publié un ouvrage «Principes d'aménagement terminologique letton» (Latviesu terminologijas izstrādes principi, 1993) qui traite des fondements théoriques et scientifiques de l'élaboration des termes lettons.

Dans le but d'encourager l'emploi pratique des termes lettons standardisés et le rejet des termes équivoques et irréguliers, la Commission de terminologie publie ses actes dans les journaux officiels de la République lettonne et de l'Académie des Sciences et des recueils de termes sous formes de bulletins. Ces bulletins tiennent parfois lieu de dictionnaires de termes pour ce domaine ou sont à la base de la publication de ces dictionnaires. Actuellement, la Commission de terminologie a déjà publié 63 bulletins de ce type et 15 dictionnaires dans la série de terminologie scientifique. Des institutions de formation, de commerce, des entreprises, même, élaborent et publient les recueils de termes pour leurs propres besoins. Ces publications doivent obligatoirement être certifiées par la Commission de terminologie de l'Académie des Sciences. Elles reçoivent de nombreuses demandes et n'y subviennent pas. Les publications récentes de ce type sont :

- Dictionnaire d'archéologie, 1994 de J. Graudonis (en quatre langues et bien illustré, prix de la Fondation de la culture de Lettonie) ;
- Systèmes de transmission et de mise au point de données, 1995 (anglais-russe-letton).

Ce dernier dictionnaire est un exemple extraordinaire du travail passionné de spécialistes enthousiastes de ce domaine où des anglicismes sont pratiquement répandus dans toutes les langues. Les termes anglais sont remplacés

**LES TERMES ANGLAIS
SONT REMPLACÉS
AVEC SUCCÈS PAR
DES NÉOLOGISMES
LETTONS.**

avec succès par des néologismes lettons, par exemple, *reference*, - *atsauce* ; *convert* - *parveidotajs* ; *driver* - *dzinis*, *draiveris* ; *port* - *pieslegvieta*, etc. Le terme « *dators* » (l'ordinateur) est aussi un néologisme. Il est construit à partir du radical du mot letton « *dati* » (données) et du suffixe international - *ors* qui désigne souvent le nom

d'un équipement. Tous ces termes d'informatique sont utilisés avec succès en pratique.

On a publié aussi des dictionnaires concernant des domaines fortement russifiés sous l'époque soviétique. Ce sont les dictionnaires suivants :

- Dictionnaire russe-letton du lexique militaire, 1994 ;

- Dictionnaire de termes de marins, 1995 ;
- Dictionnaire russe-letton de termes d'énergétique, 1992 ;
- Dictionnaire anglais-letton de termes d'énergétique et d'électronique, 1994 et d'autres.

Un ouvrage très important de la Commission de terminologie, « Dictionnaire de termes d'économie, de bureaucratie et d'organisation du travail », vient de paraître. Il contient 11 000 termes lettons et leurs correspondants russes, anglais et allemands. La publication des dictionnaires de terminologie est bien réglée en Lettonie.

Actuellement, la Commission de terminologie crée une banque de termes lettons informatisée. Cela permet de trouver rapidement des termes dans plusieurs langues et leurs synonymes. Mais le processus de la création de cette banque est trop lent.

En plus de toutes ces activités, la Commission de terminologie de l'Académie des Sciences de Lettonie organise des conférences scientifiques internationales qui traitent des problèmes théoriques et pratiques d'aménagement terminologique. Elle publie des recueils d'articles et ses représentants participent aux conférences scientifiques dans d'autres pays. Elle prévoit de développer ses recherches théoriques sur l'aménagement terminologique et l'argumentation scientifique de standardisation du letton. ♦

Autonomie professionnelle et partenariat chez le personnel enseignant

Luc Brunet¹

Comment définir l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants? Entre l'autonomie et l'exécution servile, quelles sont les positions des enseignantes et enseignants par rapport à la redéfinition de leur travail?

Existe-t-il une contradiction entre le besoin d'une autonomie accrue chez le personnel enseignant et la signature récente d'une entente de partenariat avec le ministère de l'Éducation et la Fédération des commissions scolaires du Québec?

Le présent texte cherche à éclairer la lectrice ou le lecteur sur le sens de l'action syndicale et professionnelle du personnel enseignant des commissions scolaires et de son organisation syndicale. Plus particulièrement, il cherche à cerner le concept d'autonomie et ses liens avec les conditions actuelles d'exercice de la profession enseignante. Il conclut par l'ouverture à un nouveau chantier de prise en charge collective du système éducatif.

Examinons d'abord le sens que l'on donne généralement au terme « autonomie ». Le *Grand Robert* fournit la définition suivante :

« Droit pour l'individu de déterminer librement les règles auxquelles il se soumet. »

1. Conseiller à la Fédération des enseignantes et enseignants de commissions scolaires (FECS-CEQ)

En consultant le *Dictionnaire actuel de l'éducation* de Rénald Legendre, on y trouve notamment les deux définitions suivantes :

La première : « État d'une entité scolaire qui dispose d'une grande liberté d'action et de décision en regard de son administration et de sa gestion au sein d'un système global. »

Cette définition me semblait plus convenir à la structure « commission scolaire ».

La deuxième : « Liberté relative d'un sujet de déterminer ses objectifs, de choisir les moyens de les atteindre et d'évaluer ses apprentissages »...

me semblait taillée sur mesure pour les élèves.

C'est dans un bouquin américain, intitulé *Work redesign* de Hackman et Oldham, que j'ai trouvé la définition qui m'apparaissait la plus pertinente.

« Le degré de liberté substantielle, d'indépendance et de discrétion que possède l'individu dans la planification de son travail et dans la détermination des procédures à utiliser pour le réaliser. »

Certains termes doivent être mis en évidence :

- liberté substantielle ;
- planification ;
- détermination.

LA CONVENTION COLLECTIVE

Comment ces différents termes s'appliquent-ils pour les enseignantes et enseignants ? Soulignons, dans un premier temps, que la convention collective qui régit les conditions de travail des enseignantes et enseignants est muette sur cette question. Nulle part, nous n'y retrouvons le terme autonomie ou le terme liberté. Une seule clause (8-1.05) se rapproche du concept d'autonomie.

**LA CONVENTION
COLLECTIVE EST
MUETTE SUR
CETTE QUESTION.**

« Il revient à l'enseignante ou l'enseignant de choisir la démarche appropriée pour la prépara-

*tion et la présentation de ses cours dans les limites des programmes autorisés. **

La convention est claire et affirme le principe d'une complète liberté, d'une indépendance et d'une discrétion au regard de la préparation et de la présentation d'un cours. On se rend compte cependant des limites imposées par les programmes déterminés par le Ministère. Au-delà de ces clarifications, la convention collective est muette.

Allons cependant au-delà des mots, regardons ce qui se passe concrètement dans nos établissements scolaires. Je peux affirmer, sans crainte de me tromper ou d'être contredit, qu'on y retrouve de tout. L'autonomie ne saurait y être définie de manière absolue. Elle peut être individuelle, ce que les universitaires appellent liberté académique, comme elle peut être collégiale, c'est-à-dire exercée collectivement sur certains aspects de l'enseignement ; je pense ici aux assemblées départementales des cégeps.

AUTONOMIE RELATIVE

Cette autonomie est également relative. Ainsi, les professeures et professeurs d'université et de collège jouissent d'une plus grande autonomie que les enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire ou du secondaire. Je m'attarderai donc à l'autonomie du personnel œuvrant dans l'enseignement de base pour en souligner certains éléments.

- L'autonomie est un des facteurs déterminants quand vient le temps d'évaluer la satisfaction au travail, notamment chez le personnel enseignant. Les enquêtes effectuées par Viateur Larouche (1978-1983), par le MEQ en 1978, par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) en 1983 et 1990 sont éloquentes à cet égard. L'auteur américain, John I. Goodlad, dans un volume intitulé *A place called school, prospects for the future* (1984, p. 189), souligne qu'une recherche, conduite pendant plusieurs années auprès de différentes écoles, indique que les écoles où les enseignantes et enseignants affirment détenir peu de contrôle sur leurs décisions sont des écoles où le taux de satisfaction est le plus faible. L'inverse se vérifie, selon lui, également : les écoles où

les enseignantes et enseignants sont les plus autonomes sont les écoles où le taux de satisfaction est le plus élevé.

Une dernière information sur cet aspect. L'Association canadienne d'éducation, qui a récemment publié une étude intitulée *L'école secondaire au Canada* (1995) portant sur les écoles exemplaires, souligne également l'importance d'encourager l'autonomie et l'initiative professionnelles des enseignantes et enseignants (p. 210).

- Un deuxième élément me semble important à souligner. Il apparaît que l'autonomie des enseignantes et enseignants (toujours du préscolaire, primaire et secondaire) a évolué depuis le début des années soixante. Elle a pris une ampleur importante avec la réforme liée à la parution du Rapport Parent, puis elle tend à s'amenuiser depuis 1981, époque où ont débuté les coupures en éducation.

La réforme scolaire des années soixante s'est traduite par la parution du règlement numéro 1 qui venait reconnaître explicitement une grande autonomie au personnel enseignant. Il rendait impérative l'acceptation, par celui-ci, de tout projet nouveau d'organisation scolaire dans une école avant qu'il ne soit accepté.

Cette réforme entraîne la participation massive des enseignantes et enseignants à l'effort de démocratisation. À cette époque, la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques (CIC), l'ancêtre de la CEQ, participait à plus de 40 comités consultatifs mis en place par le MEQ. Il ne faut cependant pas passer sous silence les « limites » de cette autonomie : « Si l'on affirme le principe d'une très grande autonomie, celle-ci vaut en autant qu'elle s'inscrit à l'intérieur du projet de réforme pour en favoriser l'application. » Janine Hohl, qui a étudié cette période, note que « ... pour stimuler la participation active des enseignants au projet, on fait appel à leur compétence et à leurs responsabilités professionnelles² ».

**L'AUTONOMIE
DES ENSEIGNANTS
A ÉVOLUÉ DEPUIS
LE DÉBUT DES
ANNÉES SOIXANTE.**

2. (*L'autonomie au travail dans les secteurs de l'éducation et de la fonction publique*, XXIX^e Congrès CEQ, 1984, p. 10).

LES CHOSES ONT CHANGÉ

Depuis, cependant, les choses ont bien changé.

Les amendements successifs à la Loi de l'Instruction publique (LIP), les modifications aux régimes pédagogiques, la mise en place de nouvelles structures (conseil d'orientation des écoles) sont venus modifier le paysage scolaire. D'un rôle majeur au regard du contenu et des outils d'enseignement, les enseignantes et enseignants sont passés à un « pouvoir » de consultation. J'en veux pour exemple le choix des manuels scolaires et du matériel didactique qui appartient maintenant à la direction de l'école (LIP, art. 48) après consultation du personnel enseignant.

La création des conseils d'orientation, composés majoritairement de parents et mandatés pour élaborer un projet éducatif, vient également restreindre l'autonomie du personnel enseignant puisque ce personnel devra nécessairement tenir compte du projet éducatif de l'école.

Soulignons également deux autres facteurs qui sont venus amoindrir l'autonomie du personnel enseignant.

**LA CRÉATION
DES CONSEILS
D'ORIENTATION,
VIENT RESTREINDRE
L'AUTONOMIE.**

Premièrement, l'importance démesurée que l'on accorde maintenant à l'évaluation des apprentissages. Même si la LIP (art. 19) reconnaît à l'enseignante ou à l'enseignant le droit de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés, le MEQ et les commissions scolaires ont multiplié les examens dits institutionnels et le nombre d'évaluations, ce qui fait que les enseignantes et enseignants passent un temps fou à évaluer. Il semble qu'on enseigne pour évaluer plutôt qu'évaluer pour mieux enseigner.

J'ai personnellement vu certaines directions d'école remettre à leur personnel enseignant, en début d'année, une directive stipulant, noir sur blanc, que la moyenne de leurs groupes devait se situer entre 70 et 75 % (un exemple fictif), qu'il ne devait y avoir dans la classe aucun élève avec une note supérieure à 95 % et aucun avec une note inférieure à 40 %; s'il y en avait, chaque cas devait lui être justifié. On repassera pour l'autonomie.

LA BUREAUCRATIE DE L'ENSEIGNEMENT

Deuxièmement, la bureaucratisation de l'enseignement, notamment par l'augmentation du nombre de paliers de décision, vient restreindre l'autonomie du personnel :

« On le sait, l'enseignement est l'objet de prescriptions et de contrôles, de tout ordre et de toute provenance : régimes pédagogiques, règlements, politiques, directives, programmes d'études et examens ministériels ; d'autant d'éléments d'encadrement au niveau de la commission scolaire... La direction de l'école ne manque pas non plus d'imposer ou de proposer – ce qui est parfois la même chose – son propre régime... Vues d'en haut, on oublie souvent que toutes les politiques et directives aboutissent dans la classe et sont confrontées à la « vraie vie ».³ »

**LA BUREAU-
CRATISATION DE
L'ENSEIGNEMENT
VIENT RESTREINDRE
L'AUTONOMIE
DU PERSONNEL .**

Si l'enseignante ou l'enseignant a de moins en moins d'influence sur le système, il lui reste cependant sa classe, où, plus souvent qu'autrement, il s'enferme et se croit seul maître après Dieu. Est-ce vraiment le genre d'autonomie souhaitée? Est-ce que cette autonomie répond aux exigences actuelles et futures du système d'éducation? Est-ce qu'elle permet de mieux préparer les élèves à leur vie de citoyennes et citoyens responsables? Personnellement, j'en doute et je suis persuadé que la majorité des enseignantes et enseignants en doutent aussi.

Les récentes enquêtes portant sur la profession ou la condition enseignante (CEQ-IRAT 1991, CSE 1991, FCE 1992 et Prof, Toute une vie 1992) ont toutes mis en évidence la difficulté que les enseignantes et enseignants ont à travailler ensemble, en équipe. Toutes et tous reconnaissent qu'il est impossible, aujourd'hui, de régler seul les problèmes rencontrés en classe. Les mêmes enquêtes nous révèlent que c'est spontanément vers une autre enseignante ou un autre enseignant que se tournent celles ou

3. *La formation des enseignantes et enseignants et la professionnalisation de l'enseignement*, Lise Bourbeau, L'Action nationale, mars 1996.

ceux qui ont besoin d'aide ou de support. Toujours dans la même veine, on a vu se multiplier les colloques pédagogiques et les activités de ressourcement, notamment par les pairs.

La Fédération des enseignantes et enseignants de commissions scolaires (FECS), affiliée à la CEQ, a également participé à ce virage visant à redonner aux enseignantes et enseignants une plus grande autonomie et une meilleure participation à la prise de décision dans leur école. Depuis plus de deux ans, de concert avec la Fédération des commissions scolaires du Québec et le ministère de l'Éducation, des négociations portant sur l'organisation du travail ont été menées.

«... le modèle d'organisation du travail actuel est très centralisé et laisse peu ou pas d'espace aux individus ou aux organismes pour s'adapter à leur contexte particulier. Il y a, à tout le moins en apparence, une opposition directe entre le modèle d'organisation actuel et le courant qui semble se dégager ainsi qu'avec nos orientations à l'effet de donner aux enseignantes et enseignants une plus grande emprise sur le travail et les conditions d'exercice de celui-ci.» (L'organisation du travail, 1996, p. 2).

UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL

Nous espérons, par une nouvelle organisation du travail, mettre fin à la démotivation, à la démobilitation et au sentiment d'isolement qui ont été identifiés comme étant, en grande partie, tributaires d'une organisation du travail compartimentée, minutée, où le travail est conçu par d'autres que ceux qui ont à l'accomplir.

**NOUS ESPÉRONS,
PAR UNE NOUVELLE
ORGANISATION DU
TRAVAIL, METTRE FIN
À LA DÉMOTIVATION.**

C'est donc une approche collective, un travail en collégialité que la FECS préconise. À cet égard, le rapport annuel 1990-1991 du Conseil supérieur de l'éducation souligne (p. 32) «que la participation des enseignantes et enseignants à la gestion de l'activité éducative, à titre de partenaires, représente une dimension majeure de leur statut professionnel».

Pour le CSE, « une telle participation contribue nettement à faire la différence entre le statut d'exécutant et celui de partenaire professionnel ».

Le même Conseil encourage le développement d'un professionnalisme collectif et souligne l'importance pour les établissements de favoriser le dialogue et la collaboration et de reconnaître l'enseignement comme une tâche collective.

Un premier pas a été franchi récemment pour concrétiser cette vision du partenariat. Le ministère de l'Éducation, la Fédération des commissions scolaires du Québec et la Fédération des enseignantes et enseignants de commissions scolaires ont signé une entente de partenariat visant, notamment, à tous les paliers, l'amélioration de la capacité de prise en charge collective du système éducatif. En voici les grands principes :

- le partenariat doit être soutenu par une visée commune : la réussite éducative de chaque élève ;
- le partenariat se vit dans le respect des rôles et des responsabilités dévolus à chacun des partenaires ;
- le partenariat se réalise dans la qualité des relations qui lient quotidiennement tous les partenaires et dans la participation à la prise de décision ;
- l'exercice du partenariat vise l'atteinte du consensus dans la prise de décision.

Pour y arriver, les parties nationales ont convenu de mettre en place un FORUM national où les intervenantes et intervenants du milieu scolaire partageront leurs expériences, dans le cadre de groupes de travail, et chemineront vers un consensus sur des sujets à caractère pédagogique. Il est à noter que chaque commission scolaire et chaque syndicat seront appelés à faire de même au niveau local.

**LES PARTIES
NATIONALES
ONT CONVENU DE
METTRE EN PLACE UN
FORUM NATIONAL.**

Les partenaires ont convenu de soumettre en priorité, au FORUM national, les sujets suivants :

- l'évaluation des apprentissages : la norme prévue au régime pédagogique et les instruments d'évaluation produits par le MEQ ;

- la modification et l'implantation des programmes d'enseignement ;
- l'agrément des manuels et du matériel didactique.

De plus, les partenaires ont recommandé aux parties locales de discuter prioritairement des sujets suivants :

- la politique d'évaluation des apprentissages ;
- l'utilisation des journées pédagogiques ;
- le choix des manuels et du matériel didactique ;
- les modalités d'implantation des programmes et méthodes.

CONCLUSION

Il s'agit là d'une nouvelle vision de l'éducation et du rôle de celles et ceux qui sont appelés à participer à sa réforme. Au-delà des intérêts parfois divergents, parfois opposés, il n'en demeure pas moins qu'il y a consensus à l'effet de remettre l'égalité des chances sur ses rails. Or, celle-ci commence par la réussite scolaire du plus grand nombre. Comme il s'agit d'une tâche collective autant que colossale, un partenariat s'impose si l'on veut que l'école redevienne un lieu de prise en charge collective dans le respect de l'autonomie de chacune et chacun. ♦

B U L L E T I N **D'HISTOIRE POLITIQUE**

Prix : 30 \$ - étudiants : 20 \$

- Vol. 6, n°1 (oct. 1997) : L'histoire sous influence
- Vol. 6, n°2 (fév. 1998) : Québec au 19^e siècle : quand le social est politique
- Vol. 6, n°3 (avril 1998) : Le gouvernement responsable

Faites parvenir un chèque à :

AQHP, a/s P. Drouilly, Département de Sociologie
UQAM, C.P. 8888, Succ. Centre-ville, Montréal, H3C 3P8
Téléphone : (514) 987-3000, poste 8427



Le libre choix

*« Si, au terme d'un long processus
ayant duré plus de 30 ans,
la population du Québec optait
démocratiquement et clairement
pour l'indépendance,
à l'occasion d'un référendum,
on voit difficilement
comment le Parlement fédéral
et les autres provinces
pourraient vouloir s'interposer
dans le rapport de force
qui existerait alors au Québec ».*



Claude Ryan
Le Devoir, 4 février 1998, A.9

La lutte étudiante de 1998: nouvelle chance pour l'unité

René Audet¹

Les prévisions budgétaires pour 1998-1999 en éducation sont une source de frustration pour tous ceux qui fréquentent les cégeps et les collèges du Québec. Plus de deux cents millions de dollars ont déjà été coupés dans le réseau collégial depuis 1992, mais cette année la demande du ministère est irréaliste. Quatre-vingt-deux millions de dollars seront substitués de l'enveloppe des cégeps l'an prochain. De plus, la chaude lutte que les étudiants et étudiantes du Québec ont menée contre le dégel des frais de scolarité au collégial l'an dernier a abouti sur le fameux incitatif à la réussite de Pauline Marois : la taxe à l'échec.

À cela s'ajoute la réforme de l'aide financière ; un ramassis de recommandations contenues dans le Rapport Montmarquette de septembre 1997 et du rapport MacDonald de 1995. Cette réforme qui a pris la forme du projet de loi 170 démontre clairement l'idéologie changeante des nouveaux gouvernements occidentaux : l'aide aux étudiants sera distribuée selon leur rentabilité future et selon l'excellence. Une deuxième loi touchant le secteur collégial a aussi pris forme ; la loi 166 ou « la réforme Marois » donne le pouvoir à la ministre de l'Éducation de fusionner l'administration des collèges et accorde au ministère d'autres pouvoirs, tout en donnant aux cégeps plus de responsabilités. L'État se désengage.

1. Directeur aux affaires externes, AGECTR.

Pour le mouvement étudiant, les dernières luttes ont été difficiles et créatrices de conflits. Le mouvement étudiant n'est pas uni et les conséquences se font sentir. Pourtant, l'importance de contrer les efforts du gouvernement pour affaiblir le réseau collégial est grande. La violation des principes adoptés par la Commission des États généraux sur l'éducation de 1995-96 soulève aussi les enseignants et les autres travailleurs qui œuvrent dans les cégeps. L'heure est au combat et malgré les apparitions récentes du mouvement étudiant sur la place publique, sa santé est en mauvaise condition.

L'ÉTAT CONFUS DU MOUVEMENT ÉTUDIANT

Le mouvement étudiant est formé de groupes de pression ; leurs membres ont certaines attitudes communes : ils défendent des intérêts spécifiques et poursuivent certains buts sociaux. La fédération est reconnue officiellement par le ministère de l'Éducation. Elle est l'organisme qui représente tous les étudiants et les étudiantes des cégeps et des écoles privées de niveau collégial francophone et anglophone du Québec. La Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), agit comme porte-parole. Par contre, la réalité du mouvement étudiant est autre. Il existe dans le mouvement étudiant collégial deux fédérations : la FECQ et le MDE (Mouvement pour le droit à l'éducation), quatre coalitions régionales plus ou moins actives et deux regroupements idéologiques féministes et souverainistes.

**LA RÉALITÉ
DU MOUVEMENT
ÉTUDIANT EST AUTRE.**

La FECQ et le MDE sont en quelque sorte la cause et le résultat de la chute de la célèbre ANEEQ (Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec) qui vécut de 1975 à 1993. À partir de 1990-91, la FECQ est devenue l'alternative à l'ANEEQ et quatre ans plus tard le MDE s'est créé des cendres de l'ANEEQ. La FECQ compte un peu plus d'une vingtaine d'associations étudiantes membres. Elle fonctionne de façon similaire aux centrales syndicales. La charte de cette fédération rappelle les luttes du mouvement depuis les années 1960. On compte parmi les *buts* :

- • Représenter les associations étudiantes des institutions collégiales du Québec et leurs membres sur des questions d'intérêts spécifiques et communs ;
- Étudier, promouvoir, protéger et développer les intérêts, les droits et les préoccupations pédagogiques, sociales, politiques, culturelles et économiques des étudiants (...);
- Promouvoir la reconnaissance et le financement des associations étudiantes ;
- Constituer et gérer un réseau de services auprès des associations étudiantes ;
- Favoriser le cheminement académique des étudiants des collèges en travaillant à des dossiers susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement qui leur est donné ;
- Procurer aux (AGE), ainsi qu'à leurs membres, l'information la plus complète possible dans tous les domaines de l'activité étudiante ;
- Favoriser l'unité et la cohésion du mouvement étudiant au Québec² .

Bien que très jeune, la FECQ connaît certains problèmes d'image en ce qui a trait aux questions sociales et idéologiques et souffre de l'étiquette de « corporatiste ». Si

**LA FECQ
CONNAÎT CERTAINS
PROBLÈMES D'IMAGE.**

l'ANEEQ représentait le mouvement étudiant dans une mesure acceptable, la FECQ éprouve de la difficulté à unir non seulement les autres acteurs du mouvement étudiant, mais aussi les intérêts de ces acteurs. Les positions et les revendications de la FECQ ne sont pas extrémistes ni irréalistes, mais elles représentent celles d'une vingtaine d'associations étudiantes quand on en compte plus de soixante dans tout le Québec.

Le MDE constitue le brasier de l'ANEEQ. Avant sa chute, l'ANEEQ était devenue un puissant symbole idéologique dans le mouvement étudiant. Ce petit côté

2. Pour une fédération étudiante représentative, page 6.

atteignant négativement sa crédibilité puisque beaucoup d'associations étudiantes jugeaient que l'idéologie était moins importante que les intérêts des étudiants et étudiantes du Québec. C'est ce discours corporatiste qui donna naissance aux autres fédérations des années quatre-vingts qui n'existent plus. Évidemment, la chute de l'ANEEQ et la naissance de la FECQ n'ont pas satisfait tout le monde. C'est pourquoi, le MDE fût créé pendant la lutte de la *Réforme Axworthy*. Le MDE se propose de «regrouper les étudiants dans des actions communes visant à défendre le droit à une éducation post-secondaire de qualité pour toutes et tous, sans discrimination aucune». Ce qui implique l'introduction de la gratuité scolaire à tous les niveaux et l'abolition de l'endettement étudiant sous toutes ses formes, ainsi que le financement public et le contrôle démographique des institutions d'éducation post-secondaire³. Il ne compte que quatre associations étudiantes collégiales membres, quelques associations départementales universitaires et des membres individuels. Ses actions, plus originales que celles de la FECQ et ses champs d'actions plus larges, lui donnent sa réputation de «mouvement radical». Par contre, les actions que le MDE entreprend ont tendance à mal finir et il manque de crédibilité de la part des médias et du gouvernement.

**L'ANEEQ ÉTAIT
DEVENUE UN
PUISSANT SYMBOLE
IDÉOLOGIQUE.**

Cet hiver, le mouvement étudiant a commencé une lutte contre le ministère de l'Éducation qui ne se terminera qu'avec la signature des conventions collectives du secteur public, donc de l'éducation, et qui réunit tous les syndicats du personnel enseignant, du professionnel et du soutien. L'avènement du *Forum collégial* organisé par la FECQ les 20 et 21 février dernier fut un succès historique de la lutte syndicale en éducation puisqu'il réunissait tous les groupes de pression du milieu. Le plan d'action national qui y fut adopté a fait consensus dans plus d'une quarantaine d'associations étudiantes et dans toutes les centrales syndicales. Ce plan d'action débuta le 11 mars, lors de la manifestation

3. Pour une fédération étudiante représentative, page 10.

nationale au Parlement. La suite fut inventée plus tard. Cette suite du plan d'action est maintenant en branle.

Ce succès rend la FECQ plus populaire et laisse le MDE en arrière-plan. Ce dernier, suite à ses nombreux cafouillages, perd de plus en plus de popularité. Les associations étudiantes réalisent de nouveau le principe d'association qui régit aussi les syndicats du monde entier: s'associer à une fédération ou à un groupe de pression organisé, c'est déléguer des pouvoirs en échange d'une représentation sur un plan supérieur (le national). Évidemment, tous les membres de la FECQ n'ont pas la même idéologie et les mêmes positions, mais ils acceptent les concessions pour avoir droit à la défense de leurs intérêts et à une représentativité vis-à-vis du gouvernement.

Évidemment, le radicalisme du MDE en fait un groupe idéologique. Ses préoccupations plus étendues, ses actions plus radicales et son discours politique sont le témoignage de l'idéal de gauche que le MDE entretient. Pour beaucoup d'associations étudiantes et d'étudiants de la base, le MDE est trop idéaliste, peut-être trop intègre à ses valeurs

et à ses principes idéologiques. C'est lors de son dernier camp d'orientation à la fin février que les membres du mouvement ont décidé d'organiser le *Grand rassemblement de la gauche étudiante* à la fin mars où plusieurs associations étudiantes furent invitées. Que le MDE meure comme l'ANEEQ ou qu'il reste pour créer quelque chose de plus grand! Certains parlent de la

renaissance de l'ANEEQ; cet événement prouve une chose: il y aura toujours un groupement idéologique dans le mouvement étudiant.

Cette situation de concurrence entre les deux fédérations n'est pas saine pour le mouvement étudiant. Les actions prises par les deux groupes se contredisent et se nuisent. La communication entre FECQ et MDE est très mauvaise. Les préjugés sont présents et des rumeurs de toutes sortes circulent dans le mouvement étudiant. Mais tous ces malaises proviennent d'une seule analyse. La FECQ juge que le MDE est trop radical parce qu'elle ne

**POUR BEAUCOUP
D'ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES ET
D'ÉTUDIANTS DE LA
BASE, LE MDE EST
TROP IDÉALISTE.**

l'est pas vraiment et le MDE juge que la FECQ est trop corporatiste parce qu'il n'est pas corporatiste. Évidemment, il faut atténuer le sens de corporatiste et de radical, mais la contradiction est valable et facilement observable. L'ennui dans ce débat, c'est qu'il ne fait pas avancer la cause. Il y a, bien sûr, une grande importance à accorder l'idéal dans une lutte. Il y a aussi la nécessité d'agir de façon plus modérée et de négocier. Si l'idéologie et les intérêts des étudiants et étudiantes vont dans le même sens, pourquoi le MDE et la FECQ sont-ils toujours en guerre ?

**POURQUOI LE MDE
ET LA FECQ
SONT-ILS TOUJOURS
EN GUERRE ?**

Les conditions historiques dans lesquelles les fédérations se sont formées sont encore l'objet de dispute. En fait, le problème vient des individus qui entretiennent les vieilles frustrations, même cinq ans plus tard. L'issue est pourtant simple.

POUR L'UNITÉ ÉTUDIANTE

Le temps manque au mouvement étudiant pour unir ses forces en vue de la dernière étape de la lutte entreprise en décembre. Les solutions et les idées pouvant réunir tous les acteurs du mouvement étudiant doivent être mis sur table dès maintenant. Beaucoup de propositions pourraient ressortir d'un tel appel, mais la plus efficace et la plus facile à entreprendre est la création d'une table de concertation. Cette idée fut lancée en janvier dernier au camp d'orientation dans la mémoire *Pour l'unité étudiante*; elle a reçu un accueil favorable de la part du conseil d'administration de la FECQ et de beaucoup d'associations étudiantes non membres des fédérations ou *associations indépendantes*.

L'idée consiste simplement à créer une instance que la mémoire nomme la *Table d'échange du mouvement étudiant* (TÉMÉ). Cette table serait composée de deux représentants(es) de chaque fédération, soient la FECQ et le MDE, de deux représentants(es) par coalition régionale, soient le CMM, le CECQ et le CRQ⁴, de deux représen-

4. Le conseil régional de Québec (CRQ), la Coalition Montréal-métropolitain (CMM) et la coalition des étudiants(es) du centre du Québec sont les trois coalitions régionales connues. Une quatrième serait en création dans le Saguenay.

tantes de *Adieu Capriarcat* et de deux représentants(es) du REES⁵. *Adieu Capriarcat* est le regroupement féministe du mouvement étudiant et le REES est le Rassemblement des étudiantes et des étudiants souverainistes. Les groupes idéologiques ont leur place à cette table et ces deux groupes devraient être invités à y participer. « Si le ministère de l'Éducation reconnaissait cette table, la TÊMÉ devrait alors envoyer un représentant ou une représentante par organisation (...) pour négocier ou discuter avec la ministre (...). »

Cependant cette table ne serait pas créée pour fournir un nouveau champ de bataille aux acteurs du mouvement : elle devra avoir des règles et travailler dans l'optique suivante :

- *« Pour que les acteurs du mouvement étudiant soient bien informés sur les actions des autres ;*
- *« Pour rapprocher ces acteurs qui sont en conflit depuis un certain temps ;*
- *« Pour que les associations indépendantes soient incluses dans la lutte ;*
- *« Et pour que le mouvement étudiant collégial soit enfin réuni en entier dans une lutte. »*

ÉTUDIANTS(ES) DU QUÉBEC, UNISSEZ-VOUS !

Ce cliché du marxisme adapté pour la lutte étudiante québécoise est un cri de rassemblement, un appel à la solidarité à la lutte commune. Le mouvement étudiant réussit toujours tant bien que mal à organiser sa lutte : de celle des prêts et bourses en 1977 à celle des frais de scolarité de 1997, en passant par la lutte universitaire contre le dégel des frais de scolarité de 1986. Les ministres de l'Éducation ont toujours eu à faire face aux étudiants(es). La table d'échange du mouvement étudiant, si elle était mise sur pied, serait la première étape de ce processus de reconstruction et d'harmonisation du mouvement étudiant. Elle créera des liens et des barricades que le ministère de l'Éducation ne pourra passer sans la permission du mouvement étudiant. ♦

5. Pour l'unité étudiante, pages 13-14.



La démocratie

« La Cour (suprême)

agira plus sagement

en renvoyant aux acteurs politiques

la responsabilité de trouver

des réponses démocratiques

aux questions qui lui ont été adressées. »



Claude Ryan

Le Devoir, 13 février 1998, A.11

Mémoire de la SSJBM sur les lois référendaire et électorale

«Only those who master French should get vote». C'est avec ce titre ubuesque que *The Gazette* a déclenché la controverse au sujet de notre mémoire présenté à l'Assemblée nationale. Cela, je n'ai pu le dire, car je ne le pense pas. C'est même l'exact opposé de tout ce que je crois et tente de faire, c'est-à-dire contrer les trop nombreuses manifestations de «l'obsession ethnique» dans notre société. Voici donc le mémoire en question, essentiellement rédigé dans le seul but d'assurer la participation pleine et entière de tous les citoyens à la vie démocratique.

Guy Bouthillier
Président

La Loi sur les consultations populaires est une loi importante pour le Québec, porteuse de l'expression démocratique de ce que nous sommes et aspirons à devenir. On doit donc la traiter avec les plus grands égards, ne jamais laisser les autres l'affaiblir ou même simplement la dénigrer. Ses principales dispositions doivent être marquées au coin des grandes valeurs politiques du Québec que sont les principes d'égalité, d'universalité et de capacité collective à agir. S'il faut la modifier, modifions-la de la même manière que nous l'avons adoptée, c'est-à-dire avec le désir d'être «maîtres chez nous».

1) L'ÉGALITÉ DES MOYENS FINANCIERS

Nous avons appris de notre passé colonial tout le mal que l'argent peut faire subir au principe d'égalité : pendant longtemps, l'argent a été d'une telle efficacité entre les mains des puissances qui nous dominaient, que certains des nôtres ont été un moment tentés de les imiter. Ce fut l'une des lignes de force – et l'honneur – de la Révolution tranquille de nous engager dans la voie au bout de laquelle la puissance de l'argent perdrait sa puissance destructrice d'équilibre.

Avec ses comités nationaux du OUI et du NON, notre loi référendaire est le point culminant de cet effort de redressement entrepris au début des années 60. C'est pourquoi la SSJB-M estime qu'il faut la garder. L'affaiblissement de ces règles que certains nous invitent aujourd'hui à consentir, à la demande de la Cour suprême, viendrait déranger cet équilibre et préparerait de nouveaux affaiblissements : s'engouffrer dans la voie indiquée par la Cour suprême (plafonnement des dépenses encourues par les indépendants) provoquerait immédiatement, de la part de ceux qui n'aiment par la démocratie québécoise, de nouvelles affaires devant les tribunaux, ce qui viendrait affaiblir encore plus cette loi en jetant le trouble dans les esprits sur sa valeur morale. Plutôt qu'une amicale suggestion ne faudrait-il pas alors voir dans les propositions de la Cour suprême un piège tendu à la démocratie québécoise?

2) L'ÉGALITÉ DEVANT LES MÉDIAS

La qualité des choix électoraux étant fonction de celle de l'information accessible aux électeurs, il est capital de s'en assurer. Voilà bien, à notre époque, un aspect fondamental de l'exercice du principe d'égalité. Or, sur ce plan, il ne suffit pas que le traitement accordé aux deux camps en présence soit égal et équitable : encore faut-il que tout le monde sente, sache et comprenne qu'il en est ainsi. Cela est indispensable pour le maintien d'un bon esprit public au lendemain d'un référendum : si la conviction d'avoir été floué devrait s'emparer du champ des vaincus, celle-ci pourrait bien alors inspirer des attitudes et des comportements peu propices à la réconciliation des esprits.

C'est pourquoi la SSJB-M propose que le législateur organise un système d'observation des médias comme il en existe dans certains pays, en France notamment (surveillance exercée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel).¹ Ce système pourrait être mis en place

rapidement, et servir en tout temps, et pas seulement en période référendaire. Les citoyens seraient ainsi informés du sens de l'équité des divers médias : le droit à l'information englobe le droit de connaître la qualité et la valeur des organes d'information.

3) L'ÉGALITÉ DES ÉLECTEURS

Le principe démocratique veut que chaque électeur soit capable de suivre en toute connaissance de cause le débat public, et soit libre d'engager son vote sans entrave et sans crainte de représailles. Cela appelle, de notre part, trois observations sur l'instruction publique, la connaissance de la langue officielle, et la protection contre les pressions indues.

3.1) L'instruction publique

Le niveau d'instruction publique doit être le plus haut possible. Tout ce qui contribue à son élévation concourt à renforcer le caractère démocratique du processus électoral. Ainsi tout ce que font nos sociétés pour réduire l'analphabétisme vient servir la démocratie, comme aussi tout ce qu'elles font pour combattre le décrochage scolaire : ce dernier en particulier représente non seulement un problème social et économique, mais encore et surtout un grave déficit démocratique.

3.2) La connaissance de la langue de la vie politique

C'est au nom des principes démocratiques que les États modernes ont assuré, sur leur territoire et au sein de leur population, la diffusion de la langue officielle, ainsi devenue langue commune : comment en effet prétendre exercer ses droits de citoyen si l'on ne connaît pas la langue dans laquelle se déroule la vie politique ?

C'est donc au nom des mêmes principes que nos États modernes ont subordonné l'accession des immigrants à la citoyenneté - donc à l'exercice du droit de vote - à la connaissance de la langue officielle (ou de l'une d'entre elles). Cette condition mise à l'obtention de la naturalisation apparaît ainsi dans sa véritable nature : avant d'être un motif supplémentaire d'apprendre la langue officielle, elle est d'abord le moyen d'assurer, aux futurs citoyens issus de la naturalisation, une participation pleine et entière à la vie de la Cité.

1. Denis Monière, « Les partis d'opposition : les négligés de l'information télévisée, *Le Devoir*, 1^{er} juin 1997.

Autre marque de sa subordination politique, le Québec ne dispose pas encore du droit de naturaliser les étrangers et de faire de ces derniers des électeurs à part entière. Le Québec se voit forcé de laisser à d'autres le soin de tracer les limites de son corps électoral. Dans l'état actuel des choses, cependant, le Québec peut – et doit : c'est en tout cas ce que demande ici la SSJB-M – exiger des autorités fédérales de n'accorder la citoyenneté canadienne qu'après avoir obtenu l'assurance que les candidats à la naturalisation connaissent bien la langue officielle. Pour l'instant, le Québec devra accepter que cette connaissance porte sur l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

3.3) L'égalité : à l'abri des pressions indues

Le droit de vote est individuel. Il s'exerce en toute liberté de conscience, et doit être placé à l'abri des pressions indues. La vie étant ce qu'elle est, il n'est jamais facile de se prémunir contre ce mal. Par bonheur, dans nos contrées, nous n'avons pas à craindre de pressions de la part des forces militaires (sauf si l'on est soi-même militaire...). C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de demander, pour la durée des consultations référendaires d'autodétermination, le retrait du territoire des forces armées comme cela s'est fait dans certains endroits de l'Europe lors des référendums prévus aux traités de Versailles et de Saint-Germain.

Par contre, l'expérience nous apprend qu'il existe chez nous certaines pressions, qui pour être plus feutrées, n'en sont pas moins contraires à la libre détermination des consciences. Nous pensons ici en particulier à l'habitude, qui se manifeste dans divers milieux minoritaires ou ethniques, de stigmatiser comme « traître au Canada » – et par conséquent indésirable au pays, selon la jolie conclusion qu'en a tirée un ministre fédéral à l'adresse d'un député du Bloc québécois d'origine chilienne – quiconque s'aventurerait à voter pour le Québec. Ceux qui connaissent ces milieux savent que ces choses existent.

Des témoignages se font parfois entendre, celui d'Anne-Michèle Meggs par exemple pour le milieu anglophone : « Le problème, c'est que la majorité [des anglophones favorables au OUI] refusent de l'affirmer en public, de crainte d'être dénoncés dans leur milieu ». ² Ou encore le témoignage plus déchirant de la directrice de *La Tribune juive*, Ghila B. Sroka : « Je veux dire haut et fort qu'être une femme,

2. *La Presse*, 15 octobre 1995, page A6.

juive, francophone, et avoir défendu la cause de l'indépendance du Québec fut pour moi le pire des calvaires de ma vie communautaire.³ Tout cela n'est pas très beau, ni très digne.

Mais comment faire pour enrayer cette machine à fabriquer la peur au sein des milieux qui, étant minoritaires, sont les plus inquiets? Certes, il ne saurait être question de mesures législatives. Du moins, peut-on dénoncer cette pratique. C'est ce que vient faire la SSJB-M ici aujourd'hui devant cette commission de l'Assemblée nationale, faire savoir à tous *urbi et orbi* que le législateur de ce pays, qui sait ce qui se passe dans certains milieux, doit appeler à modifier les comportements et aider à moraliser notre processus référendaire.

4) LE PRINCIPE D'UNIVERSALITÉ

Tous les citoyens doivent pouvoir voter. C'est pourquoi la SSJB-M applaudit aux mesures proposées dans le rapport Côté, qui viendront faciliter l'inscription sur les listes électorales des nouveaux électeurs âgés de 18 ans ainsi que des nouveaux citoyens fraîchement issus de la naturalisation.

Au fait, qui est citoyen au Québec? Cette question s'adresse habituellement à ceux et celles d'entre nous venus de l'extérieur du Québec: comment et quand deviennent-ils citoyens?

L'appartenance à la Cité québécoise ne saurait relever de critères ethniques (comme cela s'est produit trop longtemps, et pour de trop nombreux groupes, ailleurs au Canada). Elle se mesure plutôt au temps vécu chez nous. Cette durée, on le sait, a varié au Canada au gré des modifications successives apportées aux lois de naturalisation: longtemps, elle a été fixée à cinq ans, comme cela est établi dans les pays qui sont les plus proches de nous (États-Unis, France, Royaume-Uni). Au cours des années 70, le gouvernement Trudeau, voyant progresser le mouvement souverainiste, a abaissé à trois ans l'exigence de résidence, dans l'espoir de créer ainsi de nouvelles entraves au Québec dans sa marche vers la souveraineté.

Quel qu'en fut le motif, le Québec accepte cette règle exceptionnellement courte. Elle l'est, bien entendu, par rapport à celle, si répandue autour de nous, des cinq ans. Elle l'est plus encore par rapport à la pratique de certains pays (notamment dans l'Europe d'après le traité de Versailles) qui, en matière de référendums d'autodéter-

3. Ghila B. Sroka, *La Parole métèque*, juin 1996.

mination, soumettaient le droit de suffrage à des conditions beaucoup plus longues, pouvant aller jusqu'à vingt ans.⁴

Cette durée est à rapprocher de celle qu'ont choisi d'imposer en 1917 les autorités d'Ottawa à certaines catégories d'électeurs naturalisés : quiconque était né dans un pays ennemi – ou qui parlait la langue d'un pays ennemi ! – ne pouvait voter aux élections fédérales s'il n'avait résidé quinze ans au Canada depuis sa naturalisation.⁵ Rappelons enfin que le référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, qui doit avoir lieu cette année, réserve le droit de vote aux citoyens français qui habitaient le territoire dix ans plus tôt, en 1988.

La SSJB-M est fière de ce que le Québec accepte la règle des trois ans, ce qui traduit notre esprit d'ouverture. Elle tient surtout à le dire aux citoyens naturalisés, qui se sentent parfois « exclus » de notre vie politique. Car ce fait augure bien de l'avenir : un peuple qui fait aussi large accueil aux nouveaux venus, dans un domaine aussi fondamental que celui de son avenir collectif, se prépare de toute évidence à accueillir ces nouveaux venus dans ses structures collectives lorsque viendra le temps de construire ensemble l'avenir.

Les lois électorale et référendaire actuelles banalisent le droit de vote en l'accordant à toute personne qui habite le Québec depuis seulement six mois. Voilà qui est bien peu de temps pour s'accoutumer aux mœurs et aux enjeux aussi importants que l'avenir d'un peuple. La SSJBM recommande que la résidence permanente au Québec soit de trois ans pour exercer le droit de vote.

Le Canada anglais n'est pas – et ne sera peut-être jamais – une agora où l'on peut débattre librement de l'indépendance du Québec. Les débats y sont rarement équilibrés, et aucun média n'y traite le Parti Québécois avec respect, au grand bonheur de l'éditeur du grand journal *La Presse*, Roger D. Landry.⁶

-
4. Schleswig 1920 nés dans la zone référendaire ou résidents depuis le 1^{er} janvier 1900 (20 ans).
Allenstein 1920 nés dans la zone référendaire ou résidents depuis le 1^{er} janvier 1905 (15 ans).
Sopron 1921 nés et résidents dans le territoire avant le 1^{er} janvier 1919 (2 ans).
Haute-Silésie 1921 nés et résidents au 1^{er} janvier 1904 (17 ans).
Klagenfurt 1920 nés, citoyens et résidents au 1^{er} janvier 1912 (8 ans).
Source : *Plebiscites since the World War*, par Sarah Wambaugh, *Carnegie Endowment for International Peace*, Washington, 1933, pages 474-477.
5. *L'histoire du vote au Canada*, Élections Canada, Ottawa, 1997, pages 63-64.

L'éditorialiste Peter Scowen, de l'hebdomadaire culturel montréalais *Hour*, va même jusqu'à dire que la réputation canadienne des Québécois est de l'ordre du libelle diffamatoire. «There is English Canada's continued debasement of French-speaking Quebecers' reputations and the all-too-willing nature of the English media to portray this province as a crumbling banana republic. It amounts to one of the grossest and longest-standing libels of a people in this country's history – and there are no journalists in English Canada trying to do anything about it».⁷

5) L'UNIVERSALITÉ AU-DESSUS DE L'ETHNICITÉ

Cette règle de l'égalité de tous sans distinction, il faut la pousser le plus loin possible. Malheureusement, il reste encore beaucoup à faire. L'histoire étant ce qu'elle est, en effet, l'habitude s'est ancrée dans les esprits de distinguer les électeurs selon certaines caractéristiques. Il n'y a pas une consultation au Québec en effet qui se fasse sans que l'on distingue – pour les opposer – électeurs anglophones et francophones. Cette habitude n'est pas courante dans les démocraties modernes. Et le jour est encore loin où nous en aurons détergé nos esprits. Mais il faut bien commencer quelque part, et l'État nous apparaît bien placé pour donner le ton.

L'État pourrait, par exemple, adopter un nouveau mode de dépouillement et de publication des résultats d'une consultation référendaire, en le faisant «en bloc», et non plus par circonscription électorale. Cela contribuerait à amorcer la «désescalade ethnique» dans notre vie politique. Mais ce changement aurait aussi un autre effet : lutter contre les tentations partitionnistes, comme on a fait dans divers référendums européens d'après 1919. Cela ne serait certes pas superflu au moment même où certains affichent leur intention d'amputer le territoire du futur Québec souverain des circonscriptions qui auraient voté majoritairement NON.

6) LA CAPACITÉ D'AGIR

La question toute crue devant laquelle nous nous trouvons maintenant, c'est de savoir qui décide de ce qui est bon ou pas : les

6. Devant le Empire Club à Toronto, Roger D. Landry a déclaré qu'il ne connaissait aucun média au Canada anglais qui s'évertue à essayer d'être juste et équitable envers les péquistes. «C'est correct. C'est compréhensible. – Les médias et l'unité canadienne», *La Presse*, 5 mars 1997, page B3.

7. Cité par Michel David, *The Gazette*, 20 mars 1998, page B3.

dirigeants d'Ottawa, par leur Cour suprême interposée, ou les hommes et les femmes du Québec par leur Assemblée nationale élue.

Tout l'effort actuel d'Ottawa et de son plan B est là : arriver à imposer l'idée que c'est la Cour suprême qui est le vrai meneur de jeu et qui déterminera par conséquent quelles règles s'imposeront à la démocratie québécoise lorsque celle-ci exprimera sa volonté de s'autodéterminer.

Cette question, tout le monde en attend la réponse cette année. Plus précisément : tout le monde s'attend à ce que la Cour suprême s'arroge le droit de nous créer des embûches, et du même souffle attend aussi du premier ministre québécois qu'il rive son clou à cette cour au nom de la démocratie québécoise.

Les magistrats de la tour de Pise canadienne sont habiles à prendre le ton qu'il faut pour se donner l'allure qui plaît. Ils connaissent aussi la technique de l'artichaut : effeuiller un à un, et compter sur la mentalité du « Y'a rien là », technique qui a fait ses preuves dans l'affaire de la loi 101. Quelques louanges ici, quelques bons conseils là, de quoi s'introduire subrepticement, un pas ici, un pas là.

Déjà, certains se sont laissés prendre. Tel prof de droit, telle journaliste, d'autres encore, soyons-en sûrs. Comme s'il s'agissait d'un détail qu'un simple amendement viendra corriger. Oui, bien sûr, c'est une voie qui s'ouvre devant nous. C'est en tout cas celle que nous indique la Cour suprême, qui invite le Québec à se mouler sur la forme qui est définie là-haut. S'y engager, c'est consacrer aujourd'hui la Cour suprême maître du jeu. Après ça, qui pourrait se dédire ?

Certains évoquent l'opinion internationale. Mais cette opinion n'a trouvé à redire ni en 1980, ni en 1992, ni en 1995. Au fait, y a-t-il vraiment une opinion internationale sur cette affaire ? N'y a-t-il pas plus simplement une opinion canadienne-anglaise qui, de bouche à oreille et de média à média, circule hors de nos frontières pour ébranler nos dirigeants ? Le premier ministre du Québec le sait bien : il n'a jamais autant composé avec cette supposée opinion internationale (rappelez-vous l'épisode du miroir, lors du dernier congrès du Parti québécois), ce qui n'a pas fait taire la calomnie à son égard.

Ce n'est pas un paradoxe. Plus on cède, plus l'adversaire continuera à nous faire céder. Et si le gouvernement cédait aujourd'hui, tout le monde comprendrait qu'il cédera demain encore. Tout le monde, y compris les indépendantistes et ceux qui se sont ralliés au OUI en octobre 1995. Quelle belle occasion le jugement de la Cour

suprême vient d'offrir au premier ministre Bouchard de nous faire savoir de quel bois il entend se chauffer dans l'affrontement qui l'oppose aux stratégies du plan B.

7) L'INTÉGRITÉ DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Le droit de vote est un droit fondamental qu'il importe d'exercer dans le respect des principes les plus équitables qui soient. Nombreuses sont les mesures qui ont permis depuis un siècle d'améliorer l'exercice du suffrage afin de s'assurer qu'il soit exercé par la personne qui détient ce droit et non par des usurpateurs venus voter une deuxième fois ou priver de droit de vote des citoyens honnêtes et de bonne foi.

La proposition d'émettre une carte d'électeur avec photo ou d'exiger une pièce d'identité reconnue avec photo nous apparaît comme une excellente mesure d'amélioration du processus, et cesserait de faire planer le doute sur l'intégrité du scrutin comme ce fut parfois le cas lors de certains événements électoraux récents. Plusieurs pays occidentaux exigent une telle pièce d'identité, même un petit territoire de 3,8 millions d'habitants comme Puerto Rico, qui aura cette année un référendum sur son avenir dès que le Congrès américain aura terminé l'adoption du projet de loi référendaire. ♦

relations

Revue d'analyse sociale, politique et religieuse

Pour comprendre le fond des choses!

■ un an (10 nos) : 26 \$ ■ deux ans : 47 \$ ■ à l'étranger : 27 \$

taxes incluses

Communiquer avec Mme Hélène Desmarais

25 ouest, rue Jarry, Montréal H2P 1S6 Tél. : 387-2541



La légalité

*Ce serait au plus grand crédit
de la Cour suprême de rappeler
que la légalité n'est étrangère
ni à la justice, ni à la démocratie,
qu'elle n'est insensible
ni à l'histoire, ni à l'avenir,
et qu'elle peut prendre
la distance voulue
avec le pouvoir central
pour refuser de se prêter
à ses subterfuges partisans.*



Yves Michaud
Le Devoir, 16 février 1998

De la monarchie à la République

Pierre de Bellefeuille

Vive la République! Vive la République québécoise!

Ce cri est interdit aux quasi-apatrides que nous sommes. Nous étions Canadiens. Le Tapis nous a glissé sous les pieds. L'Acte constitutionnel de 1791 fit de nous les Bas-Canadiens. Comme par hasard, les Haut-Canadiens, c'était les autres. Puis vint 1867. On se mit à nous désigner *French Canadians* sans pourtant qu'il y eût des *English Canadians*. Les *Canadians* tout court, c'était les autres. Nous nous sommes traduits en Canadiens français.

Plus patriotes que les autres, nous leur avons donné un hymne national, cadeau qu'ils ont longtemps refusé. Nous avons réclamé et obtenu un drapeau distinctif auquel les autres ont longtemps préféré les emblèmes coloniaux.

Après d'illusoires et interminables luttes pour l'égalité, nous avons été de plus en plus nombreux à nous sentir Québécois, bien que légalement Canadiens. Nos poètes ont alors chanté le pays réel, qui pourtant était encore fictif.

Faut-il s'étonner de nos hésitations référendaires? La bataille des plaines d'Abraham a fait de nous, qui étions alors sujets du roi de France, des sujets du roi d'Angleterre. Nous sommes des colons colonisés. La liberté? Connais pas!

Les poussées de fièvre «coppiste» ne peuvent masquer le fait que le Canada, toujours soumis à la couronne d'Angleterre, est un pays inachevé. Que nous le voulions ou non, la reine est notre chef d'État, représentée par le gouverneur général et son peloton de lieutenants-gouverneurs. Aucun projet de loi ne devient loi sans leur signature.

Il faut croire que les *Canadiens* sont plus bornés politiquement que les Australiens. Ceux-ci sont en train de rompre le lien monarchique.

LA BASE DU CIVISME

Il est de bon ton de considérer que ces questions n'ont pas d'importance. Elles sont pourtant à la base du civisme, une base fragile, étant donné la faible popularité de la reine d'Angleterre parmi les Québécois. De ce civisme chancelant résulte une remarquable ignorance de la nature des institutions, ignorance que l'on peut observer même parmi l'élite politique. Ainsi, lorsque Jacques Parizeau est devenu premier ministre du Québec, en 1994, le lieutenant-gouverneur Martial Asselin, oubliant qu'il ne représentait que la reine, l'a félicité « au nom du peuple québécois »!

Les deux successeurs de M. Asselin, Jean-Louis Roux et Lise Thibault, ont déployé de vaillants efforts pour donner un sens à leur fonction. C'est peine perdue. Le lieutenant-gouverneur n'est qu'un fantoche, la marionnette de la reine, le lieutenant-gouverneur n'a le droit de dire, de son propre chef, que de totales banalités. Il n'y a pas là de quoi inspirer la ferveur civique.

L'ignorance des institutions se manifeste aussi parmi les ministres et les députés qui, souvent, confondent allègrement parlement et gouvernement. Pas plus éclairés, politologues et journalistes prétendent que tel gouvernement a *adopté* telle ou telle loi, ce qui revient à nier l'existence du parlement. Comment voulez-vous que celui qu'on appelle l'homme de la rue saisisse des notions que les « experts » brouillent?

LE PEUPLE-ROI

La structure monarchique perdure, faute du courage minimal qu'il faudrait mobiliser pour l'abolir. Elle peut paraître inoffensive, mais elle fait grand trot par ce dont elle nous prive. On nous impute souvent une mentalité de colonisés : c'est le maître qui a raison. Or le maître est insaisissable. Il est à Ottawa, ou quelque part dans ce vaste continent, ou au delà de l'océan... Faute de savoir à qui nous en prendre, nous doutons de nous-mêmes. D'où notre tempérament que l'on dit normand. D'où notre indécision référendaire.

Ainsi, le régime monarchique nous prive de cohésion, disons le mot honni : de cohésion nationale. Entre la nostalgie du Canada ancestral et le vertige du pays nouveau, notre cœur balance. Si l'esprit républicain se répandait chez nous, nous comprendrions que le

vrai monarque, c'est le citoyen. C'est vous et moi. C'est le peuple investi de tous les pouvoirs et, comme disait Robert Bourassa dans un moment de grâce, maître de son destin.

Obnubilé par l'électoratisme à court terme, le Parti québécois a failli à une tâche essentielle, celle de construire, dans l'imaginaire populaire, le futur pays du Québec, avec ses valeurs, sa constitution, ses institutions qui seront évidemment républicaines. J'entendais récemment deux ministres du gouvernement Bouchard affirmer, comme s'il s'agissait d'un axiome, qu'après une défaite référendaire (défaite, faut-il dire, que le Canada a interprétée comme une quasi-victoire), on ne peut pas parler de souveraineté. Au contraire, comme dirait Jacques Parizeau, il faut en parler tout le temps, il faut que les Québécois rêvent au pays qui leur appartiendra, avec un seul gouvernement, avec les institutions qu'ils auront choisies.

QUELLE RÉPUBLIQUE ?

L'erreur du Parti québécois a consisté à bâtir un programme de gouvernement plutôt qu'une république, comme si l'indépendance était faite de quelques mesures sociales et d'innombrables bonnes intentions. L'indépendance, c'est la fin du passé. C'est la rupture avec le Canada. C'est donner son congé à la reine et aux simagrées monarchiques. C'est la république et ses institutions. C'est la description exacte de pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et des conditions de leur exercice. Il y a là matière à maints débats féconds, par exemple sur le mode de scrutin, auquel pourtant le Parti québécois s'intéressait au temps de Robert Burns, dans les années 70.

Quelle république? À la française? À l'américaine? Quels pouvoirs confier au chef d'État? Au chef de gouvernement? Un parlement à deux chambres? Si oui, comment élire les sénateurs? Comment inscrire la décentralisation dans les institutions? Comment permettre à l'État de s'acquitter de ses fonctions essentielles, notamment au chapitre du partage de la richesse, sans créer une lourde bureaucratie? Comment, dans un contexte de mondialisation (réelle ou fabriquée), protéger les petites cultures (qui sont parfois grandes)? Comment asseoir le pouvoir fondamental, celui du citoyen?

Les réponses à ces questions, les Québécois ont le droit de les exiger avant de voter pour l'indépendance. Les passer sous silence, c'est faire le jeu de l'adversaire. ♦



La culture

*C'est l'idée de culture
qui fait que nous sommes
ce que nous sommes.*

*Être vraiment d'une culture,
c'est savoir d'où nous venons,
c'est savoir à quoi nous rêvons,
c'est savoir de quelles réalités
nous entendons rendre prégnants
les rêves que nous portons,
c'est savoir à quelle nouvelle
hauteur de liberté
nous espérons atteindre.*



Victor-Lévy Beaulieu
Le Devoir, 29 novembre 1997

La république manquée

Jean-Pierre Bonhomme

Tous les peuples se projettent par des images, des symboles, des emblèmes, des drapeaux, etc. Le symbole est aussi réel qu'une montagne ; davantage même, car le symbole renvoie à une réalité intérieure plus grande que le signe ; il renvoie à une forme d'âme. Un peuple peut exister sans appareils monarchiques ou républicains, sans drapeau ; mais alors son existence n'a pas de « sens », d'expression. Il se trouve dans un « no-man's land » culturel.

Il y a cinquante ans, le 21 janvier 1948, le gouvernement du Québec, foyer national des Canadiens français, se donnait un drapeau officiel, un symbole populaire et enraciné dans la terre d'ici. L'initiative fit grand bruit ; il s'agissait d'un geste radical de décolonisation. Le drapeau britannique flottait jusqu'alors sur le mat principal de la tour centrale du Parlement (britannique) de Québec. Symbole d'asservissement !

Les descendants des fondateurs de la Nouvelle-France voulaient ainsi se représenter. Mais, entre les lignes des fleurs de lys, il s'agissait de savoir si, en réalité, les Québécois iraient jusqu'au bout de leur volonté, s'ils agiraient comme des citoyens responsables et non comme des sujets d'une monarchie étrangère.

Il y a une différence entre les deux. Le sujet tend à se percevoir comme un être passif - le nom l'indique. Dans cette structure étatique pyramidale - le monarque se trouvant au sommet - les sujets ont tendance à attendre les décisions - et les cadeaux - d'en haut. Le sujet imagine moins la prise en charge personnelle que le citoyen.

Il est vrai qu'on peut vivre dans un système monarchique (constitutionnel ou non) démocratique. La Suède, par exemple, est une monarchie, et sa réputation démocratique est établie. Mais la Suède et sa monarchie forment une petite famille unie ; tout compte fait, le roi fait office de président et le roi de Suède est... Suédois. Au Québec le monarchique régnant n'est pas originaire de la Vallée du Saint-Laurent.

Le régime présidentiel, comme le souligne Marc Chevrier dans le dossier du mois, va de pair avec la réalité républicaine. L'institution républicaine (si elle est saine et véritable) permet au peuple de se prendre en charge et d'avoir une idée claire de son avenir. La présidence d'une république préside aux destinées ; elle ne règne pas de droit divin. Les autres institutions républicaines – législatives et judiciaires – ont un rapport direct avec le peuple. Il n'y a pas, dans une république, de chambre des lords héréditaires ni de sénat nommé par un pouvoir d'en haut. Les institutions viennent du peuple. Elles s'équilibrent entre elles de diverses manières et avec plus ou moins de bonheur, selon la personnalité de chaque pays.

C'est pourquoi le Québec, au temps de la «révolution tranquille» que j'appelle le «timide réveil» aurait pu jadis, comme on l'avait suggéré au comité parlementaire sur la Constitution, remplacer le lieutenant-gouverneur, symbole de la souveraineté du monarque au Québec, par un président. On se serait ainsi trouvé dans un régime républicain, au moins pour ce qui concerne les domaines de la compétence du Québec.

Le juriste André Patry occupait un poste privilégié en ce temps-là. Il était le «conseiller spécial» aux affaires extérieures du premier ministre Jean Lesage. Il fut, sous le régime Johnson, le premier chef du protocole de l'État, donc de Sa Majesté, la souveraineté résidant en la personne de la Reine du Royaume-Uni et du Canada.

Le gouvernement Lesage, nous rappelle-t-il, voulait établir un service du protocole, pour ne pas avoir l'air dépendant du gouvernement fédéral. Il fallait accueillir les nombreux chefs d'État et de gouvernement lors de l'Exposition universelle de Montréal (1967). Une symbolique d'État mènerait à l'établissement de relations directes avec les autres gouvernements dans les affaires de la compétence restreinte du Québec. Le gouvernement créait en somme une certaine diplomatie pour représenter le peuple plus directement.

M. Patry avait déjà exprimé son avis sur ces questions au Comité parlementaire sur la Constitution formé par le premier ministre. M. Lesage, voulait donner au Québec le pouvoir de négocier des ententes avec des pays tiers dans les domaines de sa compétence.

M. Patry, qui prend encore fréquemment la plume, regrette toujours que le Québec d'aujourd'hui ait considérablement perdu du souffle. La Constitution de 1982, « rapatriée » de Londres sans le consentement du Québec, explique-t-il, a renforcé le caractère monarchique et pyramidal de la Constitution de la fédération. Le récent endettement de l'État a réduit la capacité d'action du gouvernement du Québec. M. Patry rappelle que le Régime de Duplessis, antérieur à la dite « révolution », bien que « trop conservateur », avait laissé à ses successeurs des capacités budgétaires fortes.

Les velléités d'amorcer une transition vers la république sont restées des velléités ; tellement que les Québécois, depuis trente ans, n'ont pas été capables de prononcer le mot république, même pendant les campagnes référendaires. Ils ont été psychologiquement incapables d'imaginer une suppression radicale du symbolisme monarchique féodal.

Dans les années 60, les gouvernements Lesage et Johnson, prenant acte du caractère velléitaire des institutions parlementaires, explique M. Patry, n'ont fait que flirter avec l'idée d'établir une forme républicaine de gouvernement.

Les esprits, dit-il, « n'étaient pas prêts ». Pas prêts, parce que, croit-il, les Canadiens français (les Québécois d'aujourd'hui), n'ont pas mesuré – et ne mesurent toujours pas – l'importance des formes symboliques que peut prendre l'État.

Les Québécois semblent préférer les mythes aux symboles, précise-t-il. Par ailleurs, de puissants sous-ministres, indique-t-il, ont négligé de faire avancer cette idée lorsqu'ils en avaient la capacité. Ils se sont bornés à poser des gestes de maquillage de la réalité.

Les Québécois, ignorants de l'importance qu'il y a à choisir entre une monarchie étrangère et une république indigène, mettent toute cette question juridique sous le tapis et ils pensent qu'il n'y pas de conséquence. Les peuples soumis ont-ils tendance à nier leur état véritable ? M. Patry n'est pas loin de le penser.

L'autonomie nationale et la capacité d'un peuple d'agir par lui-même, explique-t-il, ne peuvent venir, ne peuvent s'acquérir que par

la reconnaissance des autres États. Mais pour l'obtenir, il faut commencer par se nommer, par se reconnaître soi-même.

Fondamentalement, dit l'expert, il aurait au moins fallu, pour affranchir le peuple québécois, même en conservant le statut monarchique du reste du Canada, que le gouvernement du Québec obtienne une modification du statut de lieutenant-gouverneur; qu'il puisse au moins nommer lui-même le personnage et, peut-être aussi, lui donner le titre de président.

Ces modifications minimales auraient été possibles dans les années 60 par une requête à Londres, mais c'est beaucoup plus difficile maintenant, croit-il, car la modification unilatérale de la Constitution par le gouvernement fédéral en 1982 oblige à obtenir l'accord des provinces du Canada anglais.

Cette question, poursuit M. Patry, est importante car, selon la Constitution canadienne, l'usage des principaux attributs de la souveraineté est une prérogative royale que le monarque n'exerce que sur l'avis de ses conseillers, soit les ministres. Or, le lieutenant-gouverneur, qui représente le monarque au Québec, n'est pas nommé de l'avis des ministres québécois mais de celui des ministres fédéraux.

Le Québec vit une double situation coloniale: malgré toutes les entourloupettes mentales sur la «constitutionnalité» de notre monarchie, la souveraineté extérieure et intérieure du pays se trouve chez le monarque qui réside à Londres.

Les gestes posés jadis par les gouvernements québécois, pour mettre son symbolisme à l'heure contemporaine, n'ont été que cosmétiques. M. Patry les signale. Le Québec, indique-t-il, projette maintenant certaines images républicaines, mais il ne possède rien de la réalité qui se trouve derrière et tout le monde vit ainsi d'illusions. Par exemple:

- L'Assemblée législative du Québec a bel et bien changé de nom; elle est devenue l'Assemblée nationale, comme dans une république, c'est vrai. Mais, en réalité, l'assemblée délibérante des Québécois n'est restée qu'un parlement de caractère monarchique et britannique. C'est pourquoi le gouvernement fédéral ne s'est pas opposé au changement. La réalité n'a pas changé.
- La papeterie du premier ministre Johnson, a été modifiée dans les années 60 pour donner à sa fonction une image plus présidentielle aux yeux des étrangers. Il s'est ainsi autorisé à porter, pour les besoins de la correspondance extérieure, le titre de «président du

conseil exécutif», ceci pour avoir moins l'air d'un premier ministre colonial.

C'est à peu près tout, si l'on oublie que les députés québécois prêtent encore serment d'allégeance au monarque d'un autre pays et qu'ils pensent, en le faisant en cachette, que la réalité disparaîtra !

L'occasion de se donner un symbole de notre personnalité propre, conclut M. Patry, a ainsi été ratée. Les Québécois sont des provinciaux qui vivent dans un cadre symbolique désuet et ils en ignorent les conséquences politiques et psychologiques. Leurs préoccupations et leurs valeurs se calquent sur celles, individualistes, des Américains ; on se désintéresse du collectif. Un choix regrettable, peut-être, mais qu'il faut néanmoins respecter, conclut-il.

Mais M. Patry, lui, a de la suite dans les idées. Il n'a pas peur des réalités. Il l'affirme carrément. Si jamais l'État québécois songeait – l'idée en a traversé l'esprit – de le décorer de l'Ordre du Québec, il déclinerait l'honneur tant que le chef de l'État à Québec sera un fonctionnaire de caractère colonial. ♦

Pour aider à lire le présent et à imaginer l'avenir

Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle

Revue semestrielle (printemps-automne)
organe du Centre de recherche Lionel-Groulx

Abonnement annuel : 35 \$; le numéro 19,95 \$
Téléphone : (418) 643-5150 ou 1 800 561-3479
Diffuseur : Les Publications du Québec



Un discours masquant

*Le discours pédagogique est remplacé
par un discours masquant...*

*Ceux qui pourraient s'attaquer
à la crise ne la sentent pas.*

La société est divisée en deux:

ceux qui subissent la crise

(sans-abri, assistés sociaux, chômeurs...)

et ceux dont la situation

ne s'est pas détériorée

*(professionnels, syndiqués, assurés d'un
emploi, cadres grassement payés...).*

*Or, ce sont les épargnés qui auraient
les moyens de rendre la crise visible
et d'inventer un discours approprié.*



Fernand Dumont

La Presse, 31 décembre 1993

Le journal The Gazette et le messie Charest

Claude G. Charron¹

C'est depuis bien des lunes que Mordecai Richler utilise un langage acide quand il déblatère sur les Québécois. L'arrivée fracassante de Jean Charest sur la scène politique québécoise lui donne de la matière. Un passage du texte que l'écrivain a pondu pour *The Gazette* du 5 avril, me permet de cerner comment l'objectif du journal de Conrad Black est de nous ramener aux années cinquante, à l'époque de la **Grande indifférence** du Canada anglais.

DEUX PRÉDICTIONS DE MORDECAI

Pour traiter de « l'effet Charest », Mordecai Richler a choisi un titre révélateur : **Here's Charest's chance to be our healer**. Charest serait donc un sorcier. Richler écrit que les « *PQ apparatchiks* » font présentement du temps supplémentaire pour dénicher dans le passé de Charest quelques fautes qui le rendraient indigne d'être le chef des « pures laines ».

Selon Richler : « *Les espions péquistes ont peut-être déjà déniché qu'à l'âge de huit ans, Jean Charest aurait « joué au docteur » avec une petite Anglaise. Belle affaire Paula Jones à la sauce québécoise en perspective* ». Richler révèle ici sa méconnaissance de la société dans laquelle il a vécu à la manière d'un « *Rhodésien* ». Il nous attribue un voyeurisme à consonance puritaine, inexistant au Québec.

Richler fait une autre prédiction, cette fois plus réalisable. Il prévoit qu'un vilain *apparatchik* péquiste transformera Charest en roi nègre : un « *latter-day roi nègre* ». Le présent texte risque de lui faire plaisir.

1. Membre de l'IPSO (Les intellectuels pour la souveraineté).

LA GRANDE INDIFFÉRENCE DES ANNÉES CINQUANTE

Richer va être doublement content puisque je lui rappelle ici qu'un intellectuel québécois qu'il n'apprécie guère a déjà parlé de roi nègre. En effet, le 4 juillet 1958, André Laurendeau signait dans *Le Devoir* un éditorial au titre explosif : Sa théorie du roi nègre. Le rédacteur en chef du journal voulait ainsi ébranler l'indifférence des journaux anglo-montréalais face au scandale du gaz naturel.

Parlant d'indifférence, il faut se rappeler que c'est l'apathie du Canada anglais face à la grève des réalisateurs qui en 1966, a décidé René Lévesque à faire le saut en politique. L'action des Lévesque et Laurendeau nous a amené à la Révolution tranquille, une révolution qui a fait que le Canada anglais n'a pu faire autrement qu'être de moins en moins indifférent à ce qui se passe au Québec.

Mais en 1998, on aimerait bien revenir à grande indifférence des années cinquante.

DÉBUT MARS : UN FUTUR ROI NÈGRE À L'HORIZON

Un miracle se produit. Harcelé de toutes parts, Johnson démissionne. Parce que les sondages semblent donner la victoire aux libéraux lors du prochain scrutin s'il devient leur chef, Jean Charest est pressenti pour succéder à Johnson.

Malgré quelques réserves, *The Gazette* considère Charest comme un candidat idéal. L'enthousiasme est grand d'avoir enfin trouvé un leader fédéraliste supposément charismatique : « *For the first time in a generation, the new Liberal leader must be able to speak with passion...* » Passion, mais aussi raison. Et la raison, selon *The Gazette*, est du côté de l'appartenance au Canada. C'est aussi la raison du plus fort, car autour des mots douxereux de l'éditorialiste, le Plan B se profile : « *En contraste, le rêve séparatiste de Bouchard risque de devenir un cauchemar.* »

La candidature Charest est imparfaite souligne *The Gazette*. Dans la question du renvoi à la Cour suprême, elle enfonce le clou : « **il a privilégié les sondages au détriment des principes.** Mais c'est le meilleur candidat pour vendre le Canada aux Québécois ». Autrement dit : nous avons trouvé un roi nègre auquel manquent quelques paramètres, mais nous l'aurons à l'usure pendant son règne.

EST-CE LE BON HOMME ?

Il est évident que ce couronnement avant l'heure contrarie le *columnist* Andrew Coyne de stricte obédience Conrad Black. Le 5 mars, il titre son papier: **Charest might save Liberals, not country**. Coyne écrit: « *en autant que les intérêts du pays sont concernés, la priorité n'est pas d'élire un gouvernement libéral au Québec, mais de rendre ce parti inconditionnellement fédéraliste* ». Entendez: inconditionnellement *Canadian*.

Certains continuent à craindre que Charest ne remplisse pas le mandat. Le 12 mars, Paul Wells (***But can he deliver the votes***) s'inquiète. Le 6 octobre 1995, un sondage SOM n'avait-il pas accordé que 6% de popularité à Charest, alors que Bouchard avec 31% le devançait très largement? Pire présage de ce sondage: Chrétien (13%) et Mario Dumont (10%) devançaient aussi Charest! Le sauveur de Sherbrooke ne serait-il qu'un mirage? Paul Wells reprend espoir. Il fait état du sondage Angus Reid de décembre dernier qui donnait 61% à Charest contre 38% à Gilles Duceppe!

MI-MARS :

ON DÉROULE LE TAPIS ROUGE ET ON MÉDIATISE AD NAUSEAM

Les jeux sont faits à la mi-mars. *The Gazette* appuie solidement Charest qui n'a pas pris position et choisit le samedi, jour « gros vendeur », pour catapulte son homme.

Samedi 14 mars, la campagne démarre à fond de train. Le journaliste Hubert Bauch a l'honneur du premier coup frappé avec un article *au titre racoleur*: **Worthy foes** (ennemis jurés). Le journaliste se sert de l'approche de la balance: il s'agit de peser de tout son poids sur le plateau Bouchard pour faire grimper aux nues le messie choisi. Tout est pensé en ce sens. Jusqu'à la juxtaposition des photos. Celle de l'actuel premier ministre placée à gauche mais plus bas que celle de l'aspirant illustre à point nommé le procédé.

Procédé encore plus manipulateur dans le choix des photos: celle de Bouchard est sombre, avec sa mèche austère, par opposition à celle plus claire d'un Charest auréolé de belles frisettes. Les faibles d'esprit pourraient facilement y voir une macabre association historique. Résultat: un Jean-Baptiste précurseur, prometteur de bonheur, terrassant l'ange vengeur. Les titres sont marteaux: **Jean Charest, joyeux guerrier - Lucien Bouchard, ange vengeur** et

donne encore plus d'impact à l'image. Il est étonnant que *The Gazette* n'y ait pas inclus le mouton symbolique de l'ère duplessiste.

L'analyse est de la même eau. La crédibilité des deux protagonistes devient ici fonction de leur appartenance territoriale. Le patelin de Bouchard, le Saguenay, nous est montré comme une région isolée à forte concentration de « tricotés serrés » vivant dans un environnement rustre, sans grands contacts avec « les autres ». L'Estrie par contre, c'est l'Arcadie. Le paradis terrestre. Le pays fleuri. Celui des beaux accommodements entre francophones et anglophones. La famille bilingue de Charest en devient le prototype.

Se targuant d'objectivité, le journaliste prend bien soin de signaler que le comté de Sherbrooke a voté majoritairement OUI au dernier référendum et que les électeurs de Chicoutimi ont élu un député conservateur aux élections fédérales de 1997. Mais le tout est bien enrobé pour que l'« effet Charest » pulvérise toute réserve du lectorat. Bouchard est perçu comme un intellectuel un peu dépassé, issu du cours classique, sans compter qu'il a appris l'anglais sur le tard. Charest, au contraire, est un gars moderne parlant anglais et français sans accent. Un gars de frontières : Sherbrooke n'est-elle pas une ville idéale située entre Montréal et le pays de l'*American dream* ?

Le journaliste Hubert Bauch a dû être conseillé par d'authentiques relationnistes pour ce publi-reportage. Des relationnistes passés maîtres dans l'art de dénigrer notre spécificité et notre distinction. Bauch mérite une promotion car il a fait du bon boulot. Conrad Black va lui décerner une médaille.

LE SERVITEUR RÉPOND À « LA VOIX DE SON MAÎTRE »

Le samedi 28 mars, à la une du cahier B : une grande photo couleur de Jean Charest ; ses bras en V encadrent un gros **YES!** Nous sommes alors au surlendemain de la grande cérémonie de passage obligé du bleu au rouge. Hubert Bauch jubile : « L'effet Charest bat son plein ! ». Il témoigne : « Le discours touchait un thème qui sera le pivot de sa campagne électorale : l'effet drainage sur l'économie créé par l'incessante incertitude due à la menace de sécession. »

Charest a donc fait sien ce mensonge que véhicule chaque matin *The Gazette*. En bon serviteur, il répond à la voix de son maître. Le 7 avril, l'économiste Pierre Harvey remet les pendules à l'heure (**Le Parti pris de Jean Charest, Le Devoir**). Il écrit : « L'ex-chef du PC fait fausse route en affirmant que le gouvernement du Parti québécois est

responsable du chômage au Québec. Les chiffres de Harvey sont éloquentes. Il en ressort que c'est durant les périodes de « grandes certitudes » que les écarts de chômage entre l'Ontario et le Québec ont toujours été plus grands.

De 1951 à 1959, dans la période où Laurendeau se plaignait de l'apathie de la presse anglophone en ce qui concerne la vie politique québécoise, l'écart entre le taux de chômage des deux provinces est aussi faramineux que 174,9%. Entre 1975 et 1979, à la veille du premier référendum, il descend à 143,4%. Il remonte à 166,2% entre 1985 et 1989 pendant la période du beau risque. Et, surprise, c'est pendant les années qui suivent l'échec de Meech, à l'ère Parizeau durant laquelle on a le plus parlé de souveraineté, qu'il atteint le niveau le plus faible de son histoire : 128,4% entre 1990 et 1994!

The Gazette n'a fait aucunement état de l'argument massue de Harvey. Et comme premier ministre en devenir, Charest vient de se pendre. De ses fréquentations assidues avec les fédéraux, il n'a rien appris. Il devrait pourtant savoir que, lorsqu'il ne se profile aucun nuage dans le ciel québécois, les mandarins d'Ottawa crient : « Business as usual ». Si Charest prend trop facilement le pouvoir, s'il écrase les « séparatistes » pour reprendre l'expression d'un certain Claude Garcia en 1995, ils pousseront un soupir de soulagement, parce que le Canada des *Canadians* sera alors à portée de main.

UN BEAU COMEBACK À LA « GRANDE INDIFFÉRENCE »

Le Canada des *Canadians* doit être un Canada où les Québécois auront de plus en plus la stricte obligation de s'identifier comme Canadiens. Un Canada où les Canadiens français du Québec ne seront plus une majorité. Le principe de l'égalité des provinces inscrit dans la déclaration de Calgary signifie déjà ce que le ROC veut faire du Québec francophone : la plus grosse réserve au Canada. Les bourses du millénaires traduisent cette volonté.

The Gazette et le ROC espèrent qu'une victoire de Charest signifie que le Maître chez-nous des Lévesque et Lesage soit dilué, récupéré par Ottawa et qu'il passe par le biais des « accords administratifs ». On nous veut de plus en plus minoritaires dans *le plus meilleur pays du monde*. Si l'opération réussit, nous reviendrions alors à la « Grande indifférence » du temps de Duplessis, si bien cernée par Laurendeau en 1958 et Lévesque en 1960. Lord Durham, incarné aujourd'hui par les Dion et autres Pettigrew, aura enfin eu raison de notre résistance.

Mais *The Gazette* et ses éditorialistes ne sont pas seuls à croire au Messie. Il est ironique de penser que, le 2 avril, soit une semaine après la cérémonie de passage de la mer rouge, ce soit nul autre que Julius Grey, l'avocat fossoyeur de la loi 101, qui vient nous prophétiser dans *La Presse* de Roger De Landree «virage à gauche» d'un PLQ dirigé par Jean Charest. Un Charest catapulté par tout ce qu'il y a de plus conservateur et chauvin dans le Canada réactionnaire de Preston Manning. Son arrivée s'avère le gage d'un retour à la Révolution tranquille d'avant Robert Bourassa, «une révolution tranquille enfin débarrassée de son volet nationaleux», nous prédit le procureur de Robert Libman, ouvrant juste assez son écharpe de modéré pour ne pas trop découvrir son profil de prédateur du Québec moderne.

PASSEZ À L'HISTOIRE !

Depuis 1985, *Cap-aux-Diamants* vous présente les multiples facettes de l'histoire du Québec. Chaque parution explore une thématique captivante. Découvrez la grande ou la petite histoire d'ici racontée par des auteurs choisis pour leur compétence. De plus, retrouvez une multitude de photographies et illustrations d'époque. Alors...

**Passez à l'histoire
et abonnez-vous !**

LA REVUE
D'HISTOIRE
DU QUÉBEC

JE M'ABONNE

(Taxes incluses)

Pour 1 an (4 N^{os} 30\$), pour 2 ans (8 N^{os} 55\$)

NOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROV. _____

CODE POSTAL _____

TÉL.: () _____

(Vous recevrez le prochain No: Mars, juin, septembre ou décembre)

CAP-AUX-DIAMANTS

POUR VOUS ABONNER

Par téléphone : (418) 656-5040

Par télécopieur : (418) 656-7282

Par la poste :

C.P. 26, succ. Haute-Ville

Québec QC G1R 4M8

Regards sur l'actualité

Rosaire Morin

LES BOURSES DE CHRÉTIEN

Jean Chrétien juge « important que chaque citoyen sache exactement ce que les impôts qu'ils paient au fédéral leur rapportent. Ils vont le savoir dans ce dossier-là, vous pouvez en être sûr » (Joël Bellavance, *Le Soleil*, 26 février 1998). Les premiers ministres du Canada sont les responsables de la montée du mouvement indépendantiste au Québec. S'ils avaient respecté la Constitution du pays, s'ils n'avaient pas envahi les pouvoirs exclusifs du Québec dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé, etc., les Québécoises et les Québécois ne se sentiraient pas trahis par le gouvernement fédéral. Mais les centaines d'intrusions dans la compétence constitutionnelle du Québec constituent les motifs du divorce entre le Québec et le Canada anglais.

Dans ce dossier des bourses du millénaire, Chrétien répète l'erreur de Louis Stephen Saint-Laurent avec son projet raté de la Conférence des universités pour distribuer des subventions aux maisons d'enseignement supérieur. Il devrait écouter l'avis de Pierre Elliot Trudeau qui affirmait dans *L'Action nationale* de janvier 1957 que le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces ce qu'il leur a dérobé en percevant plus d'impôt qu'il n'en a besoin pour les programmes qui relèvent de la compétence fédérale.

Le « petit gars de Shawinigan » dont la résidence principale est à Ottawa devrait savoir que les étudiants du Québec sont les moins endettés au Canada. En raison d'un programme québécois de prêts et de bourses, l'endettement moyen d'un diplômé universitaire au Québec est de 11 261 \$. Dans le reste du Canada, l'endettement varie de 17 000 \$ à 25 000 \$. Avec ses chèques marqués de la feuille

d'érable, le gouvernement fédéral, qui veut augmenter sa visibilité au Québec, réussira à promouvoir l'idée de l'indépendance du Québec. Personne n'aime voir dans sa propre maison le voisin s'installer en permanence. M. Chrétien n'a qu'un choix : remettre au gouvernement du Québec les 81 millions \$ par année qu'il entend distribuer à des étudiants québécois. Agir autrement, c'est de la trahison. C'est trahir l'esprit et la lettre de la Constitution canadienne.

UN EMPLOYEUR INDIGNE

Une jeune femme de 22 ans travaille dans une petite entreprise de Varennes. Avant les fêtes, elle est mise à pied avec quatre autres employés. Elle est la plus ancienne du groupe. En mars, les quatre autres employés sont rappelés, mais la jeune femme de 22 ans ne l'est pas. Pourquoi? Le patron le dit en toute indécence : « Vous êtes enceinte, Madame ». Ouvrir un dossier à la CSST est trop compliqué pour cet employeur. Et cette dame n'a pas droit au droit préventif, aux 17 semaines de congé de maternité, ni aux primes de la RRQ qui aident les parents de nouveaux-nés. Avec angoisse, elle nous écrit :

« Certaines compagnies n'apprécient guère le travail d'une femme enceinte. Elles ont les droits et nous, les femmes, en sommes les victimes. Nous subissons les pertes financières, d'assurances, de sécurité, de dignité, perte d'avoir une grossesse saine et, surtout, perte du goût d'avoir d'autres enfants ».

Cette réalité est dure, révoltante. La loi ne protège pas les faibles. « Comment bâtir un pays dans de telles conditions de vie? ». Telle est la question que cette femme se pose et que nous transmettons au Ministre du Travail!

LA SURVIE PLANÉTAIRE

La protection de la nature n'est pas négociable. La réduction des émissions de CO² est urgente. Deux milliards de tonnes par an sont absorbées par les surfaces marines, 1,8 milliard par les surfaces terrestres et 3,3 milliards de tonnes, non recyclées, transforment la médiation naturelle et protectrice entre le soleil et notre planète.

La réduction est pressante pour la survie de la terre et des générations. L'ambition des États-Unis à dominer le monde est une menace dangereuse. À la conférence de Kyoto, en décembre dernier, Washington préconisait une réduction immédiate pour les pays en

voie de développement et une simple stabilisation des émissions à effet de serre dans les États américains. Heureusement, le front européen et les pays du Sud se sont objectés avec fermeté à une telle politique. Mais les États-Unis ont obtenu la mise en circulation de « permis d'émissions négociables ». Un pays pourra vendre son droit à polluer à un autre pays et il pourra même jouir du droit de s'emprunter à soi-même le droit de reporter les contraintes sur ses descendants.

L'Europe a convenu de réduire de 15% ses émissions globales d'ici l'an 2010 en comparaison avec le niveau de 1990. Mais les États-Unis ont réussi à privilégier leurs intérêts matériels et leurs ambitions dominatrices, au détriment du bien commun. Le Québec continuera à souffrir les émissions toxiques des centrales thermiques du Midwest qui reprennent vie depuis la déréglementation énergétique aux dépens du marché de l'hydro-électricité et du gaz.

L'Ontario suit le modèle américain. Le gouvernement Harris vient d'autoriser la construction d'une centrale thermique au pétrole à Lennox, près de Kingston, qui ne sera pas équipée d'équipement de pointe pour contrôler les émissions d'oxydes d'azote. Les émissions de cette centrale frapperont le Québec, en raison des vents dominants de l'Ouest. Les « smog » ontariennes constituent une part importante de cette forme de pollution dans la région de Montréal.

LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

La direction de la maison-mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie copie les us et coutumes de certaines entreprises capitalistes. En mars dernier, elle congédiait par lettres plus de 60 employés, sans attendre le rapport du conciliateur qui s'efforçait d'arrondir les angles dans le conflit de travail qui oppose la congrégation et ses 180 employés. La direction de la congrégation a la bouche cousue. Elle ne répond aux demandes de renseignements. Mais elle a recours à la sous-traitance pour répondre aux besoins de la communauté. Voilà un exemple pas très charitable!

L'AMI

Les 29 pays de l'OCDE, les plus riches de la planète, concoctent un accord multilatéral sur l'investissement (AMI). La souveraineté des pays signataires serait menacée. Les États seraient soumis aux diktats des multinationales. Un statut juridique presque analogue serait accordé à l'État et à l'entreprise. Une multinationale pourrait poursuivre en justice les États qui désavantageraient les entreprises

étrangères. Dans sa rédaction actuelle, l'AMI n'admettrait qu'une seule exception: la sécurité et les questions militaires. C'est là une position américaine qui se préoccupe très peu de l'environnement et dont la culture doit devenir universelle, car la mondialisation, c'est l'américanisation. Il est vrai que les négociations traînent en longueur et que l'accord prévu pour avril 1998 est reporté *sine die*. Mais les pressions des multinationales sont herculéennes. Puisse le débat déborder les frontières de l'OCDE et confronter les 200 pays de la planète! Ces États ont des intérêts si différents dans les domaines de la culture et de l'économie qu'une pareille menace contre la démocratie deviendrait illusoire.

L'AUTODÉTERMINATION

Stéphane Dion est provocateur. Il déclarait à la Chambre des communes, le 12 février dernier (Débats des communes, p. 2798):

« Le droit international autorise l'élimination d'un vestige colonial par une mesure unilatérale. Mais les Québécois, dans le Canada d'aujourd'hui, ne sont pas colonisés, sinon dans la tête de quelques chefs séparatistes ».

Mon cher Stéphane, le Québec est une colonie du Canada anglais. Le gouvernement fédéral est anglophone à 80%. Il a envahi les pouvoirs exclusifs du gouvernement québécois dans tous les domaines prévus dans la Constitution canadienne. Le Québec n'est pas maître de son avenir. Il doit toujours le négocier dans un rapport de un contre onze. L'Île-du-Prince-Édouard, avec une population anglophone comparable à la ville de Longueuil, possède un pouvoir supérieur à celui du Québec, parce qu'entre anglophones, il n'y a pas cette hostilité exprimée depuis toujours à l'égard du Québec.

LE SÉNATEUR ANDREW THOMPSON

Andrew Thompson a été nommé au Sénat par Lester Pearson en 1967. Cet honorable sénateur vit au Mexique depuis quelques années. Il ne se présentait pas au Sénat. Son absence chronique a été dénoncée. Sous la pression exercée, M. Chrétien l'expulsait, l'automne dernier, du caucus libéral. L'expulsion a entraîné une réaction en chaîne. Les sénateurs ont décidé de dépouiller l'honorable Thompson de son bureau et de son personnel. En février dernier, ils votaient sa suspension sans solde. Privé de son salaire annuel de 75 000 \$, l'honorable Thompson décide de démissionner. Il fait parvenir sa lettre de démission au gouverneur général Roméo LeBlanc. Il expédie

cette lettre par télécopeur depuis sa résidence mexicaine. Mais l'honorable Monsieur ne part pas les mains vides. Il est admissible à une pension de 48 000 \$ par an. Il la réclame. Les contribuables paieront. C'est là notre sort.

LA GUERRE DES DRAPEAUX

Pendant trois semaines et quelques heures, nos députés fédéraux ont converti en cirque la Chambre des Communes. Lorsque la députée Suzanne Tremblay, à son retour de Nagano, s'est levée pour poser une question, les réformistes ont entonné l'*O Canada* et ils ont brandi des drapeaux à feuille d'érable. La manifestation a privé la députée de son droit de parole. Sous la houlette du chef Manning, les réformistes ont affiché sur leurs pupitres des drapeaux du Canada. Certains se sont transformés en porte-drapeaux. Au lieu de se conformer au rappel à l'ordre du président de la Chambre des communes, ils sont intervenus quotidiennement, proclamant la fierté canadienne et le droit de l'affirmer au Parlement. Au nom de la liberté d'expression, ils ont empoisonné le climat des Communes pendant de longues heures, affirmant que la liberté était brimée là où elle devait être proclamée. La démocratie canadienne est malade.

LA SOCIÉTÉ EST MASCULINE

La société québécoise est masculine. Dans la revue *Municipalité* de mars 1998, des données démontrent le chemin à parcourir. Le Québec compte 1 237 maires et 128 mairesses, soit 9,4 %. Le nombre des conseillers s'élève à 6 657 et celui des conseillères n'est que de 1 848. Cette situation reflète un seul des cent aspects différents où l'insertion sociale de la femme demeure un vœu pieux. Un pays conduit par des hommes peut difficilement faire disparaître les inégalités qui existent entre les sexes. Après des années de labeur ardu, les femmes québécoises gagnent 75 % du salaire d'un homme pour une même tâche. L'accès aux postes supérieurs est l'exception. L'égalité est une illusion. Elle doit devenir la réalité. Place aux femmes ! Les hommes n'ont pas démontré une grande compétence dans la gestion du bien commun. La plupart en ignorent même le sens.

« MINE DE RIEN »

Le « grand problème » du Québec, c'est 100 000 petits problèmes. Odette Pelletier de Cap-Chat vient de résoudre un « petit problème ».

Si 10 000 personnes réagissaient dans le même sens, le « grand problème » disparaîtrait comme la neige sous le soleil d'avril.

Odette Pelletier a lancé une collection de vêtements pour enfants. Elle a investi 15 000 \$ il y a deux ans. Elle a créé une centaine de modèles exclusifs. Elle crée aussi des modèles sur mesure pour les enfants handicapés et ceux dont la taille ne correspond pas aux grandeurs disponibles. C'est une très petite entreprise : une dizaine de couturières d'expérience. Elle a débuté la vente dans des démonstrations à domicile. « Les grand-mamans sont fières de leurs petits-enfants. Elle a offert, récemment, 17 de ses modèles à des réseaux de boutiques. Elle se propose, si nécessaire, de recruter quelques représentantes.

LE TRANSPORT RÉGIONAL

Un billet d'avion Montréal-Sept-Iles a coûté 761.88 \$ le 2 avril dernier pour un seul passager. Pour le même montant, on se rend à Paris. Le tarif régional finance-t-il le transport à l'étranger? Certes, la circulation régionale est moins dense vers Gaspé, Rouyn et Baie-Comeau. Mais les citoyens de ces zones éloignées sont isolés. La majorité d'entre eux ne peuvent pas se payer un voyage par avion. C'est là une situation anormale. Ce n'est peut-être pas rentable d'offrir aux régionaux un tarif abordable. Ce n'est sûrement ni raisonnable, ni humain de les priver de l'accès vers la Capitale ou la Métropole. C'est en calculant à l'once les profits qu'on vide les villages de l'arrière-pays, y laissant une population vieillissante et de plus en plus démunie. Nos gouvernements sont responsables du dépeuplement des régions. Le transport est l'une des premières raisons de l'exode vers les grands centres.

LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERIS

On vit dans un drôle de monde. Un gouvernement indépendantiste songe à autoriser la *Commission des valeurs mobilières du Québec* à reconnaître officiellement l'*Investment Dealers Association* à titre d'organisme d'autoréglementation. Au Québec, 57 maisons de courtage ont choisi de se placer sous la juridiction de cet organisme torontois et 25 autres sont sous l'autorité de la *Bourse de Montréal*. La tentation d'harmoniser les pratiques de l'industrie à travers le Canada comporte des conséquences très hasardeuses. On sait historiquement ce qui survient quand le Québec délègue des pouvoirs

limités à Toronto ou à Ottawa. Les nuances entre « uniformité et harmonisation » disparaissent comme des feuilles dans la tourmente.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

La réforme de l'assurance-chômage est tragique : 194 000 assistés sociaux de plus au Québec. La réformette du ministre McDougall en 1990 a produit 102 000 nouveaux assistés sociaux au Québec. Le projet de loi du ministre Martin en 1994 a créé 55 000 nouveaux assistés sociaux et le programme Axworthy de 1996 conduit à l'aide sociale 36 000 personnes. Le résultat : 194 000 assistés sociaux de plus pour une facture au Québec de 845 millions \$ par année. Dans l'ensemble du pays, le fédéral a refilé aux provinces une note annuelle de 2,5 milliards \$. C'est là l'un des artifices utilisé par le gouvernement fédéral pour diminuer ses dépenses. Par surcroît, il accumule des excédents qui dépassaient les 13 milliards \$ à la fin de l'année financière. Au rythme actuel, et malgré la diminution du taux de cotisation, l'excédent pourra dépasser les 20 milliards \$ à la fin de l'an prochain. Le fédéral encaisse, les provinces refilent les factures et les contribuables paient.

LE GROUPE LASSONDE

Le groupe Lassonde de Rougemont est une entreprise québécoise en croissance. Il compte 400 employés et ses revenus s'élèvent à plus de 160 millions \$ par année. Il vient de conclure une entente avec Southern Gardens pour exploiter le soleil et les oranges de la Floride. La compagnie américaine réservera jusqu'à 200 000 oranges par année pour alimenter l'industrie de Rougemont. Un nouveau produit sera lancé : « Oasis Florida ». L'objectif vise à obtenir une plus grande part des marchés québécois et canadien. Une filiale de Lassonde devient le courtier exclusif de Southern Gardens pour la fabrication et la commercialisation de ses jus d'orange pour le marché des marques privées au Canada. Voilà une entente profitable pour le Québec ! Nos entreprises doivent apprendre à importer les produits, la technologie, l'expertise et la compétence de pays étrangers pour l'exploiter au bénéfice de la collectivité québécoise.

ALCAN

Une entente historique est intervenue entre *Alcan* et ses employés. Pour les 18 prochaines années, la stabilité opérationnelle est assurée dans une dizaine d'usines et de centres de recherche de cette

société multinationale. Les deux parties, l'employeur et les syndicats, ont démontré un esprit de solidarité et de partenariat exemplaire. L'amélioration des conditions de travail est prévue. Des emplois sont créés. C'est un modèle à multiplier.

CHANTIERS JEUNESSE

Cette initiative est formatrice pour les jeunes qui y participent. Ils apprennent à travailler en équipe, à planifier leurs horaires de travail, à gérer un projet, à organiser des activités d'animation et de loisirs. C'est une excellente école d'insertion sociale et d'intégration au travail. Les jeunes participent à des projets variés : environnement, rénovation, fête populaire, projet patrimonial, etc. Quelques exemples de chantiers. À Grande Ile, près de Salaberry de Valleyfield, ils vont peindre les murs de l'organisme d'accueil, nettoyer des sentiers ravagés par le verglas et aménager des sentiers pédestres. A Lotbinière, ils travaillent à la mise en valeur du Domaine Joly et ils réaménageront un jardin français à l'image du début du siècle. À Sept-Iles, ils prépareront les Jeux autochtones de l'été. À l'Ile Rouge, près de Tadoussac, ils mettront en valeur un ancien phare et son site pour en faire un centre d'interprétation à vocation éducation sur le patrimoine maritime. Les projets ne sont pas grandioses, mais ils forment les jeunes qui y participent.

LA TAXE AUX PAUVRES

Des caisses populaires ont inventé la Taxe aux Pauvres Épargnants (TAPE). La somme de 3 \$ est prélevée sur le compte de chaque client qui n'a pas un coussin de 100 \$ dans son compte. Cette TAPE frappe en plein front les assistés sociaux qui doivent faire la file indienne pour changer leur chèque mensuel. Ainsi, de mois en mois, les frais s'accumulent et un bon matin, le compte est déficitaire et il sera éventuellement fermé. « Il en coûte trop cher pour gérer les petits comptes », dira le président de la Fédération des caisses de Montréal. Voilà une situation déplorable. Desjardins existait pour aider à l'insertion sociale des pauvres. Il vise maintenant la rentabilité, le profit.

ROYAL BANK

L'appétit vient en mangeant. La **Royal Bank** avale tous les mets qu'elle aperçoit dans le paysage. Elle vient d'acquérir les activités obligataires de Hambros Bank, filiale de la banque française **Société générale**. C'est par l'intermédiaire de sa filiale **RBC Dominion**

Securities Global Market que la **Royal** a fait l'acquisition de Hambros pour avoir les deux pieds sur terre dans les bureaux établis à Londres, Sydney, Johannesburg, Toronto et Tokyo. La taille gigantesque de la banque en fait un monopole et tout monopole étouffe l'industrie prête à éclore. Il est un système moins favorable à la personne que ne l'est la concurrence.

MUTUAL LIFE

La concentration de la richesse détourne l'épargne populaire pour satisfaire la soif insatiable des manieurs de l'argent des autres. La Mutual Life vient d'acquérir les activités canadiennes de la Metropolitan Life. La transaction est de l'ordre 1,2 milliard \$. « Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la Mutual » déclarait son président et directeur général, Robert Astley. Mais la nouvelle n'est pas aussi bonne pour les 1 100 employés qui seront mis à pied au cours des 18 prochains mois. La nouvelle n'est pas aussi bonne pour les entreprises québécoises d'assurances de personnes. Le géant Mutual Life triplera sa force au Québec. Et les primes d'assurances des travailleuses et des travailleurs du Québec sera gérée à Waterloo, Ontario et placées aux quatre coins de la planète.

CANADIAN PACIFIC

Canadian Pacific, par une société filiale, vient d'acquérir les 34 hôtels de la chaîne *Delta* dont l'un est situé en face de nos bureaux. « Il est plus avantageux d'acquérir des établissements que de les faire construire » disait le vice-président William Fatt. Avant les fêtes, Canadian Pacific avait acheté deux hôtels *Sheraton* dans la région de Toronto. Du siège social de Calgary, les hôtels du CP accueillent les Canadiens et les touristes dans plus de 60 villes. Le célèbre Reine Elizabeth rappelle les tristes paroles du président Gordon qui avait affirmé que les Canadiens-Français étaient des incompetents... Une enquête dans dans le secteur hôtelier à Montréal et au Québec démontrerait pour le moins que les Québécois n'occupent pas la première place dans la propriété de l'industrie hôtelière.

LA PAUVRETÉ AUX ÉTATS-UNIS

La réforme de l'aide sociale votée aux États-Unis, en 1996, devait aider les pauvres à sortir de la misère. Depuis, 45 États ont limité à cinq ans l'allocation sociale qu'un pauvre peut recevoir et 24 États ont adopté des législations moins favorables à la formation professionnelle

des sans-emploi. Dans 48 États, les lois rendent plus difficile pour les immigrants légaux l'accès aux différents programmes d'aide sociale. Telles les conclusions du *Centre sur la faim et la pauvreté* de Tufts (Massachusetts). Larry Brown, directeur du *Centre*, affirme que «35 États ont fait marche arrière... Leur politique envers les pauvres est pire qu'elle n'était avant le vote de la nouvelle loi sur l'aide sociale». «Nous nous préparons à de sérieux problèmes», selon Peter Edelman, ancien secrétaire adjoint à la Santé. Les pauvres s'appauvrissent en Amérique... et aussi à travers le monde. (*Le Soleil*, 24 février 1998)

LA JOURNÉE DE LA FAMILLE

Le 15 mai, c'est la journée de la famille. La famille sera toujours la base de la société, même si ce noyau de la cellule sociale a connu une rapide transformation. Nous sommes aujourd'hui en présence d'un type familial nouveau, diversifié. La stabilité de jadis fait place à des situations inédites. Le mariage et le divorce font bon ménage. Des enfants se demandent s'ils ont un père. Ils en doutent presque. D'autres font leurs valises tous les vendredis soir pour visiter le parent qui vit dans un autre quartier de la ville. Autres temps, autres mœurs. Cette mutation familiale impose des changements dans les modes de vie, mais aussi dans les mesures que l'État doit adopter pour protéger l'avenir des enfants et de leurs enfants. Nos gouvernements ne sont pas suffisamment conscients des nouvelles réalités familiales. Leur assistance n'est pas conforme à la vraie vie. Certes, une foule de jeunes de familles monoparentales et de familles reconstituées trouvent un enrichissement personnel dans les difficultés de leur milieu et ils s'épanouissent pleinement. Mais un grand nombre de jeunes sont marqués pour leur vie et ils auraient besoin pour s'en sortir d'un enseignement adapté à leurs besoins. Nos écoles et nos cégeps sont incapables de retenir 50 000 décrocheurs par année. Dans dix ans, le nombre des analphabètes et des pauvres grandira principalement à partir de ces jeunes qui ne posséderont ni les connaissances, ni les habiletés pour réussir leur vie.

SUR LA PETITE COLLINE

Le renvoi à la Cour suprême

«Hier, c'était la *Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada* de dénoncer le renvoi du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, c'est au *Comité canadien d'action sur le statut*

de la femme de le faire». Et le premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, d'affirmer «Peu importe ce que les avocats diront, on va nulle part avec ça». (Débats des communes, 19 février 1998, 4161).

C'est vrai, «on va nulle part avec ça».

L'ambassadeur Jacques Roy

«L'ambassadeur Jacques Roy déclarait à Nice, en France, le 12 mars dernier, et je le cite: «Il faut pourtant savoir que les francophones ne représentent qu'une faible minorité de la population du Canada». (Daniel Turp, Débats des communes, 23 mars 1998, 5206)

Cette déclaration n'a pas été dénoncée par le Ministre des Affaires extérieures et le Ministre responsable de la Francophonie.

Le ministre des Finances

«Un des gros navires de la flotte du ministre des Finances, le Atlantic Erie, est immatriculé aux Bahamas» (Chuck Strahl, Débats des communes, 19 février 1998, 4161).

«Il est bel et bien vrai que le ministre des Finances évite de payer ses impôts au Canada en faisant immatriculer ses navires à l'étranger. La compagnie maritime du ministre économise beaucoup en impôts en faisant battre à ses navires le pavillon des Bahamas plutôt que celui du Canada» (Grant McNally, id.)

Détourner l'impôt est une pratique que le ministre des Finances du Canada connaît.

Le Ottawa Sun

«La chronique de Earl McRae, dans le *Ottawa Sun* du 11 mars 98, était particulièrement édifiante. M. McRae, par la bouche de son ami AL, traitait les souverainistes de «bâtards», de «têtes bloquées» et de «traîtres conspirateurs». L'ami AL affirmait également qu'à la place des libéraux, il traverserait la Chambre pour nous enfoncer des drapeaux canadiens «là où le soleil ne brille pas». (Maud Debien, Débats des communes, 12 mars 1998, 4781).

Sans commentaire.

Option Canada

«Selon deux rapports internes de *Patrimoine Canada*, le premier signé par Bill Coleman, le 31 mars 1997, le deuxième par M^{me} Ann Scotton, le 22 août 1997, les demandes de subventions effectuées en

1995 à *Option Canada* ne respectaient que deux des 22 conditions nécessairement requises en pareille circonstance... Deux millions de dollars de cette subvention ont été versés à *Option Canada* 12 jours avant qu'il en fasse la demande». (Suzanne Tremblay, *Débats des Communes*, 11 mars 1998, 4700)

Jamais le gouvernement fédéral n'a été aussi généreux avec *L'Action nationale*. Ma mémoire, pourtant excellente, ne se souvient d'avoir reçu un dollar du gouvernement fédéral.

Les services de santé

« Plus tôt cette semaine, le ministre a reconnu que l'insuffisance des soins à domicile était à l'origine de la crise des soins de santé dont nous sommes témoins chaque jour à l'échelle du pays. Il s'est bien gardé de parler des 3,5 milliards de dollars que son gouvernement a soustraits aux soins de santé et des souffrances qu'il impose ainsi aux Canadiens ». (Alexa McDonough, *Débats des communes*, 11 mars 1998, 4700)

Les problèmes dans l'organisation de la santé au Québec commencent avec les coupures fédérales. Malgré l'écho continu de *Radio-Canada* à dénigrer la réforme québécoise de la santé, des améliorations sensibles ont été accomplies. En témoignent les usagers des hôpitaux et des CLSC dont le taux de satisfaction est très élevé.

La liberté d'expression

« Une employée civile du ministère de la Défense, préposée à l'entretien, témoigne devant le *Comité de la défense*, en janvier dernier, à Cold Lake... Après avoir comparu de la *Comité de la défense*, M^{me} Simone Olafson... a reçu une lettre du major Barber, juge-avocat adjoint, qui la fustige pour avoir critiqué son ministère. La lettre du bureau du JAG se termine par une mise en garde, où l'on intime à la dame l'ordre de se conduire en conséquence ». (Leon E. Benoit, *Chambre des communes*, 11 mars 1998, 4701)

M^{me} Olafson a été trahie. Et aucun repentir n'a été exprimé par le Ministre responsable.

L'assurance-emploi

« Nous en sommes à la troisième réforme de l'assurance-emploi depuis 1990, et les conséquences sont claires. Il y a moins de gens qui reçoivent des prestations, et quand ils en ont, ce sont des miettes.

Présentement, à peine 40 p. 100 des chômeurs du pays se qualifient à l'assurance-emploi. Quand la situation sera-t-elle assez critique pour que le ministre du Développement des ressources humaines agisse •?

(Yvon Godin, Débats des communes, 10 mars 1998, 4635).

M. Chrétien se vante d'avoir transféré la politique de la main-d'œuvre au Québec, mais il a gardé la caisse de l'assurance-chômage et il a imposé des normes nationales dans une entente administrative qu'il peut dénoncer selon sa mauvaise humeur. La caisse de l'assurance-emploi cumule actuellement un surplus de 14 milliards \$ et elle se dirige vers 25 milliards \$ pour l'an 2000.

La prestation aux aînés

•Le gouvernement est en train de revoir le système actuel de sécurité du revenu à la retraite. Auparavant basée sur le principe d'individualité, cette nouvelle prestation aux aînés serait dorénavant calculée selon le revenu familial, privant ainsi plusieurs femmes de leur pension. Depuis cette annonce, nous assistons à un tollé de protestations, entre autres, de la part de l'AFEAS». (Caroline St-Hilaire, Débats des communes, 10 mars 1998, 4636.

La diminution de revenus aux aînés n'est pas en évidence sur les ondes de Radio-Canada.

Les emplois d'été pour étudiants

•Le communiqué de presse du gouvernement indique qu'il prévoit que le nombre d'emplois créés par le programme (d'emplois d'été pour étudiants) sera inférieur de 10 000 à ce qu'il était l'an dernier. Au Canada, près d'un étudiant sur cinq ne trouve pas d'emplois d'été. Il y a aujourd'hui 48 000 jeunes de moins qui travaillent qu'il y a seulement deux ans» (Alexa McDonough, Débats des communes, 19 février 1998, 4158-9).

La réduction des emplois d'été aux étudiants est lourde de conséquences. M. Chrétien ne s'en vante pas.

La pauvreté et les enfants

•Dans des pays comme le Danemark, pratiquement aucun enfant n'est obligé de vivre dans la pauvreté. À l'heure actuelle, un million et demi d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada... Je ne suis pas le seul à être préoccupé par ce problème. Les évêques catholiques

du Canada ont dit : « L'incapacité du Canada à éliminer la pauvreté des enfants équivaut à de la violence faite aux enfants ». Ils ajoutent : « Si un parent prive un enfant de nourriture, de vêtements et de sécurité sociale, on considère qu'il s'agit de mauvais traitements infligés à l'enfant, mais lorsque le gouvernement agit de la même façon, il ne fait qu'équilibrer son budget ». (Nelson Riis, *Débats des communes*, 20 février 1998, 4213)

L'équilibre du budget aux dépens de l'augmentation de la pauvreté est une politique à courte vue regrettable.

Le sénateur Fitzpatrick

• Au début du mois, le premier ministre a nommé Ross Fitzpatrick au Sénat. Non seulement M. Fitzpatrick est un collecteur de fonds et un président de campagne libéral de la Colombie-Britannique, mais il a déjà embauché le premier ministre pour siéger au conseil d'administration de sa société, Viceroy Resources. La semaine dernière, le premier ministre a dit à la Chambre qu'il n'avait touché aucune rémunération pour ce travail. Selon certains rapports sur les délits d'initiés, M. Fitzpatrick aurait conclu avec le premier ministre une transaction boursière de faveur qui aurait rapporté à ce dernier plus de 45 000 \$ (Preston Manning, *Débats des communes*, 16 mars 1998, 4893).

La crainte... nous oblige à ne pas commenter.

Un peu d'histoire

En mai 1972, Louis Laberge, Marcel Pépin et Louis Charbonneau sont emprisonnés à Orsainville, parce qu'ils ont refusé d'obéir à des injonctions lors de la grève générale déclenchée par le Front commun des employés de l'État. ♦

Notre dossier

DE LA MONARCHIE EN AMÉRIQUE

par

Marc Chevrier

Vers la « République du Québec »

En 1939, *L'Action nationale* publiait une série d'articles sur la rupture politique avec le « Commonwealth ». Commencée en régime démocratique, cette enquête se terminait sous la dictature de la *loi des mesures de guerre*. Avant même la fin de la guerre, la revue préconisait à nouveau l'indépendance du Canada. En 1948, elle publiait un numéro spécial « *Vers la république du Canada* ».

Aujourd'hui, la revue ne rêve plus au Canada. Le pays du Québec est à portée de main. La liberté politique ne peut souffrir la dépendance du parlementarisme britannique. Comment les souverainistes peuvent-ils ignorer l'idéal républicain? Personne n'en parle. Comme la raison d'être de *L'Action nationale*, c'est l'avenir du Québec, nous continuerons à parler d'un projet de société qui améliorera les conditions de vie des Québécoises et des Québécois, mais nous parlerons aussi de l'idée de la république qui est stimulante et mobilisatrice.

Le dossier de Marc Chevrier introduit notre réflexion sur le parlementarisme. Déjà, deux collaborateurs, Jean-Pierre Bonhomme et Pierre de Bellefeuille, apportent leurs opinions sur la nécessité d'une action républicaine concertée et persévérante. Nos lecteurs ont la parole.

R.M.

SOMMAIRE

a) La souveraineté populaire maquignonnée ou comment une chose peut à la fois être et ne pas être	95
b) Le bon Léviathan : des prérogatives des gouvernants et des libertés des sujets sous la Couronne canadienne	100
c) La confusion des pouvoirs ou l'absence d'esprit constitutionnel	105
d) Le verrouillage de la liberté d'organisation des États fédérés : quand la monarchie fait d'un État une province	109
e) La puissance judiciaire au Canada : garde-fou démocratique ou frein pseudo-monarchique ?	113
f) Du bien public dans une monarchie : les complaisances du provincialisme	116
g) Le cosmopolitisme et la Couronne : le séparatisme ethnique et social	120
Conclusion : penser la République du Québec	126

*Dans une monarchie bien réglée,
les sujets sont comme des poissons
dans un grand filet : ils se croient libres
et pourtant ils sont pris.*

Montesquieu, *Mes pensées*

DE LA MONARCHIE EN AMÉRIQUE¹

*De la terre de Feu jusqu'aux rives du Mississippi, de la cordillère des Andes jusqu'aux plateaux du Colorado, en passant par la Pampa argentine, la jungle amazonienne et les lagunes du Yucatan, toutes les vice-royautés établies par l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal finirent par tomber, avec fracas. Les premières, les treize colonies de la Nouvelle-Angleterre se révoltèrent contre le joug monarchique. De la guerre d'Indépendance gagnée en 1783 naquirent en 1787 les États-Unis d'Amérique, république fédérale dont aujourd'hui les lois, les films, les logiciels et les bourses imposent au monde une pax americana qui ferait rêver César Auguste, serait-il encore vivant. À partir des années 1820, les vice-royautés de la Nouvelle-Grenade, du Pérou et du Rio de la Plata s'écroulèrent comme des châteaux de cartes. Les victoires décisives de Simon Bolivar entraînèrent dans le chemin du *libertador* la création d'une kyrielle de républiques, le Mexique et le Pérou en 1824, la Bolivie en 1825. Le Brésil clôturait en 1891 la grande ronde des républiques latino-américaines avec sa république fédérale qui mettait fin à la monarchie constitutionnelle régnant depuis l'indépendance du pays en 1822. Le Surinam, qui dut attendre en 1954 avant de devenir une province autonome des Pays-Bas, se proclama finalement république indépendante en 1975.*

Or, la marche républicaine des Amériques s'est arrêtée au 45^e parallèle de l'Amérique du Nord, dont les britanniques colonies se fédérèrent en 1867 pour établir une monarchie constitutionnelle à l'épreuve du temps. Serait-ce que le cheval de la République, bondissant d'une Amérique à l'autre, ait trébuché aux abords du Saint-Laurent le Tranquille? Née de l'union forcée d'une petite nation française échangée en 1763 par Louis XV contre les îles sucrières des Caraïbes et d'une nation conquérante de Loyalistes qui avaient refusé l'aven-

1. Marc Chevrier, juriste et étudiant au doctorat en science politique, inscrit dans un institut à Paris. Évidemment, cet article exprime une interprétation personnelle qui n'engage que moi et la revue.

ture républicaine américaine, cette monarchie créée à l'image de celle de l'Angleterre victorienne défiait pourtant la logique sociale de ce continent. Dans la jeune république américaine comme dans le Bas-Canada, observés tous deux par Alexis de Tocqueville lors de son périple américain de 1831, régnait une égalité des conditions, dans les mœurs, le goût et la politique, qui répugnait à la création d'une aristocratie héréditaire. Les monarchistes de 1867, que l'on draperait du titre vénérable de pères fondateurs, n'en voulaient rien savoir, et tout heureux d'espérer être nommés baronnet un jour, comme Sir Georges-Étienne Cartier le fut en 1868, ils s'évertuèrent à créer, pour succéder à la vice-royauté de l'Union de 1840, une couronne typiquement canadienne.

L'existence de cette monarchie en Amérique surprend d'autant plus que ni l'empire britannique, ni le Commonwealth, auxquels ce Dominion a appartenu, ne réussirent à conserver l'allégeance des colonies au Souverain britannique. Il suffit de voir comment la république a ébranlé les dominions de l'empire. Accédant enfin, après des siècles de sujétion, au *Home Rule* en 1921, l'Irlande profita de l'abdication d'Édouard VIII en 1936 pour réduire la Couronne à sa portion congrue et pour adopter en 1937 la constitution de l'Eire, une quasi-république. En septembre 1948, en visite à Ottawa, le Premier ministre de l'Eire, J.A. Costello, annonça que l'Eire deviendrait une république, ce qui se ferait en 1949². Mahâtna Gandhi mena l'Inde, dont la reine Victoria s'était déclarée l'impératrice en 1876, vers l'indépendance en 1949. Peu après la mort du Mahâtna, l'Inde proclama la république en 1951. Devenue comme le Canada presque souveraine en 1931, l'Afrique du Sud se débarrassa de la monarchie en 1961, bien qu'il lui fallût attendre l'abolition officielle de l'Apartheid en 1993 pour que la république ne soit plus celle d'une race contre l'autre. Et voilà que l'Australie, cette autre monarchie constitutionnelle fédérale, jongle avec l'idée de république. Le peuple australien se prononcera bientôt sur un projet de constitution républicaine pour la fédération³.

D'emblée, on pourrait croire que ce phénomène aussi curieux et baroque que cette monarchie en Amérique a suscité une pléthore de

2. J.C. Beckett, *A short History of Ireland*, Century Hutchinson Ltd, Londres, 1986, 192p., p. 168.

3. Pour une bonne synthèse de ce débat, voir Jean-Claude Redonnet et Steve Garner, *The Debate on a Republic for Australia*, Didier-Érudition - CNED, Paris, 1997, 119p.

livres, de thèses et de séminaires. Eh bien non ! Dans cette monarchie fondée par Sir MacDonal d et Sir Cartier, on ne parle point du grand œuvre des pères fondateurs. Il règne là-dessus un silence sépulcral, digne des caves du château de Windsor. On se soucie si peu de la monarchie dans ce pays qu'à en croire l'opinion générale, il n'en coûte à personne, encore moins à la démocratie, de la porter, comme si ce régime vétuste, avec son faste décadent, ses oripeaux, ses armoiries, était tout juste une robe ou un costume du soir en satin dont on se vêt pour aller au bal. Décorative, protocolaire, inoffensive, c'est ainsi que l'on voit aujourd'hui la Couronne fédérale et les petites couronnes provinciales qui gravitent autour.

Or, si l'on se formalise si peu au Québec et au Canada de cette monarchie qui fait d'un souverain habitant à 6 000 kilomètres du pays le chef de l'État et si la république est si absente dans nos débats, même chez les souverainistes et fédéralistes québécois, c'est qu'on a peut-être oublié que Lord Durham a réussi dans au moins l'un de ses grands desseins. Oui certes, l'Acte d'Union de 1840 faillit dans l'ambition de son inspirateur qui, dans son rapport de 1839, avait recommandé à sa Majesté qu'on privât la nation « française » du Bas-Canada de sa liberté politique, convaincu que cette nation désespérément inférieure perdrait peu à peu les traits de sa nationalité dans une Union législative augmentée de l'afflux massif d'immigrants britanniques. Cette petite nation insubordonnée a réussi malgré tout à se perpétuer dans une province autonome au sein d'une quasi-fédération, même si la préservation de son existence nationale allait de pair avec sa mise en minorité progressive. C'est en tant qu'ingénieur constitutionnel que Durham a réussi. Dépêché pour enquêter sur les causes des rébellions républicaines dans le Haut et le Bas-Canada, il dut trouver une solution au conflit constitutionnel qui minait le gouvernement colonial et concevoir une série de mesures pour rétablir la loyauté des élites coloniales à la Couronne anglaise.

À en juger par le cours des événements qui marquèrent le siècle, l'entreprise durhamienne de restauration fut couronnée de succès. Exécutés, déportés, exilés ou réduits au silence, les Patriotes durent se résoudre petit à petit à enterrer la république. À son retour d'exil en 1845, Louis-Joseph Papineau, dont la pensée avait exprimé depuis 1830 l'idéal d'une république agreste alliant les petites nations canadienne et irlandaise sous un gouvernement constitutionnel libéral, essuya le discrédit, par ceux-là même qui, quelques années avant le terrible échec d'une révolution manquée, avaient épousé le

même idéal. Papineau avait désormais comme adversaire Louis-Hippolyte Lafontaine et tant d'autres, anciens patriotes devenus, par conviction ou par calcul, les hommes liges de sa Majesté, qui firent leur fortune politique en goûtant au grand festin des nominations tenu par la Couronne anglaise. En obtenant enfin le gouvernement responsable de Lord Elgin en 1848, le ministère Lafontaine-Baldwin faisait plus que mettre fin au conflit larvé entre une chambre élue démunie et un exécutif irresponsable : le vice-roi faisait accéder les fidèles de la Couronne au poste de grand orchestrateur de la petite loterie coloniale, à laquelle ils devaient leur ascension et par laquelle d'autres de leurs compères trouveraient à se complaire dans les bonnes grâces de la monarchie coloniale.

Ainsi il ne faut pas s'étonner de ce qu'en octobre 1864, Georges-Étienne Cartier, dans un discours prononcé à Montréal après la Conférence de Québec, déclarât que l'ambition avouée du projet d'union fédérale qui venait d'être concocté entre les colonies de sa Majesté était de fonder un régime monarchique dont le Canada français, nanti d'une province et de sa petite couronne, aurait à s'enorgueillir. À l'époque, une bonne partie de l'élite politique canadienne-française avait abdiqué son idéal républicain, refoulé comme une erreur de jeunesse. Il restait quelques irréductibles rouges, qui dénoncèrent en vain cette vice-royauté de pacotille que les Cartier et Macdonald s'entêtaient à vouloir transplanter dans un terroir social qui appelait la république. Lord Durham, bien qu'il mourût trop tôt pour admirer son œuvre, avait triomphé. La petite loterie coloniale, cette main corruptrice invisible des élites dont Adam Smith avait été le concepteur en 1776 dans *The Wealth of Nations*⁴, avait réussi à canaliser l'ambition des Lafontaine, Parent et Cartier, qui comprirent que la loyauté à la Couronne était la condition de la dignité, du pouvoir et de la richesse⁵. Et depuis, on ne parlerait plus de république dans la province de Québec, plus jamais.

À quoi bon porter un regard chagrin sur ces événements, dira-t-on, et exhumer de l'oubli des rêves « dix-neuvième » de république si la monarchie constitutionnelle canadienne n'a guère empêché la

4. Adam Smith, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, The Modern Library, New York, 1937, 976p. Voir en particulier le chapitre VII *Of Colonies*, pp. 587-588.

5. Je résume ici un des aspects de la thèse de Stéphane Kelly, *La petite loterie. Comment la Couronne a obtenu la collaboration du Canada français après 1837*, Boréal, 1997, 283p.

démocratie de s'installer. Après tout, les femmes et les autochtones votent, le scrutin est secret, le financement des partis s'est assaini, les gouvernements impopulaires sont prestement renvoyés dans l'opposition. Pour archaïque qu'elle soit, la Couronne canadienne a ses charmes qui ne gênent personne. L'une des causes du succès de cette monarchie en Amérique est qu'on la recherche là où elle n'existe guère et qu'on néglige d'examiner les signes qui la manifestent. La monarchie constitutionnelle canadienne a ceci de particulier de laisser le trône à un souverain étranger, au contraire des monarchies européennes qui reposent sur une famille dynastique nationale. On cherchera en vain au Canada un diadème, des palais et des châteaux, des sceptres et des carrosses, des princesses adultères et des princes bâtards. Pour tout spectacle de la royauté, la monarchie canadienne nous offre celui de ces amis du régime nommés par le Cabinet fédéral qui s'amuse à distribuer les médailles, à présider les cocktails, à apposer le grand sceau de 1947 sur les décisions de leur conseil. Spectacle sans grandeur dont le gouverneur général et ses lieutenants de province sont les figurants mal inspirés, qui rapetisse tellement l'idée de majesté qu'on finit par croire que la monarchie canadienne est vraiment inoffensive.

C'est plus dans la manière dont la monarchie constitutionnelle structure l'État canadien, organise et distribue les pouvoirs, définit les rapports entre gouvernants et gouvernés qu'il faut la rechercher. David E. Smith, probablement l'un des seuls politologues au Canada (le Québec inclus) à avoir pris au sérieux la monarchie constitutionnelle, prétend qu'elle demeure encore aujourd'hui le premier principe de l'État canadien⁶. Qu'on considère les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, le gouvernement fédéral ou les provinces, le Canada anglais ou le Québec, la Couronne étend son empire partout. Mais c'est une Couronne invisible : c'est par les concepts que les élites politiques ont hérité et intériorisé d'elle qu'elle nous tient dans ses filets. Vivre dans une monarchie constitutionnelle dont le souverain est purement putatif, une vue de l'esprit savamment entretenue par la cour des avocats, juges et féaux serviteurs de la Couronne, emporte certaines conséquences, qu'il s'agit d'explicitier. Quand on en aura fait le tour, on jugera si cette Couronne est une robe du soir ou une chape de plomb.

6. David E. Smith, *The Invisible Crown. The First Principle of Canadian Government*, University of Toronto Press, 1995, 274p.

a) **La souveraineté populaire maquignonnée ou comment une chose peut à la fois être et ne pas être**

Dans les républiques, le peuple est officiellement souverain ; il gouverne par lui-même, ou choisit des représentants qui administrent en son nom la chose publique. Ces représentants reçoivent du peuple des mandats dont la durée et la portée sont précisées dans la loi constitutionnelle du pays. Il n'y a pas de voix plus suprême ou plus légitime que celle du peuple, qui s'exprime par référendum ou par élections. *Potestas in populo*, disaient jadis les Romains. Les gouvernants tirent leur pouvoir et leur autorité du consentement du peuple, détenteur de la souveraineté. Il y a certes plus d'une manière d'organiser cette souveraineté populaire. Dans la république américaine, le peuple partage ses suffrages entre plusieurs représentants ; par un collège électoral, il élit un président fédéral, chef de l'exécutif, et dans chacun des États, il nomme un gouverneur. Un Congrès bicaméral, dont les chambres sont élues à des intervalles différents, exerce la puissance législative. Un pouvoir judiciaire, coiffé d'une Cour suprême nommée par le Président et le Sénat, appuyé sur des tribunaux étatiques dont plusieurs juges sont élus par le peuple, veille au maintien de la légalité. En France, le suffrage universel investit le président du pouvoir exécutif, qu'il partage avec le gouvernement, tiré du parti majoritaire à l'Assemblée nationale, mais séparé de l'Assemblée une fois constitué. En Suisse, la république préfère avoir à sa tête un conseil collégial et donne l'occasion au peuple de légiférer par référendum.

Dans la monarchie canadienne, il en va autrement. Officiellement, le peuple n'est pas souverain, c'est un sujet, dont les partis sollicitent les suffrages de temps en temps pour gagner la majorité à la chambre. Le souverain de Grande-Bretagne est le chef de l'État canadien ; ses représentants indigènes, le gouverneur général pour le gouvernement fédéral, et les lieutenants-gouverneurs, pour les provinces, sont respectivement les chefs de l'exécutif de l'un et des autres. Le pacte de 1867 fondait un régime combinant fédéralisme et monarchie à l'anglaise. Depuis la restauration de 1688, la monarchie constitutionnelle anglaise consacrait la souveraineté du parlement. Le pacte de 1867 importait cette doctrine en sol canadien. Le Parlement fédéral, c'est-à-dire « The Queen-in-Parliament », soit le Gouverneur général, la chambre des Communes et le Sénat, ainsi que les législatures provinciales, chacune étant en 1867 l'union d'un lieutenant-gouverneur,

d'une chambre d'assemblée et d'un conseil législatif, se partageaient la souveraineté du Dominion.

Beaucoup de choses ont changé depuis 1867 dans l'organisation des élections et la composition des parlements au Canada, mais le principe de la souveraineté parlementaire est demeuré intact, du moins jusqu'en 1982. Même si en réalité le Premier ministre et le cabinet exercent les prérogatives réservées aux représentants du monarque, ceux-ci officient toujours, comme les détenteurs autorisés des droits de suzeraineté que leur attribue la constitution. Et le peuple lui, n'a-t-il pas quelque droit à faire valoir? Dans cette monarchie à onze couronnes, la souveraineté populaire est comme une maladie honteuse. Elle existe, quoiqu'on n'en parle point, et c'est bien la dernière chose que l'on voudrait avouer par écrit. On la tolère, sans trop maugréer, dans l'espoir qu'elle ménage le système.

La souveraineté du peuple, c'est bien la dernière chose que la monarchie canadienne s'est gardée de reconnaître. Le 7 février 1865, à l'occasion du débat de l'Assemblée législative du Canada-Uni sur le projet de «Confédération», Georges-Étienne Cartier avait été on ne peut plus clair: *la conservation du principe monarchique sera le grand caractère de notre confédération, au lieu que de l'autre côté de la frontière, le pouvoir dominant c'est la volonté de la foule, de la populace, enfin*⁷. Trop vile pour servir de fondement au nouveau régime, la souveraineté populaire devait être tempérée par un élément aristocratique. En somme, nous révèle Cartier, il fallait *doter le pays d'une constitution qui allierait l'élément conservateur à l'élément démocratique, - car le faible des institutions démocratiques pures est de laisser tout le pouvoir à l'élément populaire*. Ainsi, dans l'esprit des pères fondateurs, le peuple était vraiment un Tiers état, trop irrationnel et trop ignorant pour exercer cette précieuse souveraineté que la monarchie réservait à la Couronne et à ses ministres. Le principe monarchique apparaissait alors un gage de prestige et de stabilité, qui mettait le chef de l'État à l'abri des injures et des bassesses de la démocratie. Laissons parler encore une fois le futur baronnet Cartier: *Sous le système anglais, les ministres peuvent être dénigrés, même insultés, mais les insultes n'atteignent jamais la souveraine. Que nous ayons pour chef suprême, un roi ou un vice-roi, et quel que soit le nom que l'on donne à cette nouvelle organisation politique sociale - nous*

7. *Discours de Sir Georges Cartier, Baronnet*, Eusèbe Senécal & fils, Imprimeurs-éditeurs, 1893, p. 421.

*avons la certitude d'acquérir, par le seul effet de la confédération, un prestige nouveau.*⁸

La souveraine à laquelle la « Confédération » offrait un trône de plus n'était rien de moins que la reine Victoria, tout le contraire d'un souverain d'apparat, qui intervenait dans les moindres affaires de ses premiers ministres, fussent-ils Gladstone ou Disraeli⁹. Les gouverneurs installés par la Constitution de 1867 n'étaient point des fantoches ; à l'égal de la souveraine Victoria, ils possédaient toutes les prérogatives que la monarchie anglaise concédait à son monarque. Oui certes, des ministres choisis dans le parti majoritaire au parlement fédéral et dans les législatures allaient gouverner. Rien toutefois, absolument rien n'établissait, ni dans la constitution, ni dans les lois, la souveraineté populaire, cette fille roturière honnie.

Avec le temps, le gouverneur général cesserait d'être le porte-voix du Foreign Office. Il obtiendrait du Souverain anglais en 1947 ses lettres patentes qui l'investiraient de toute la dignité et de toutes les prérogatives de sa Majesté. Les gouverneurs abandonneraient petit à petit l'exercice de leurs pouvoirs au cabinet, se contentant d'agir sur ses instructions et de lire, avec grande pompe, le discours du trône composé pour eux. Si cette évolution dans le gouvernement monarchique canadien dénote une démocratisation des mœurs, elle ne consacre pas pour autant la souveraineté populaire. Les représentants du monarque prêtent tout au plus l'exercice réel de leurs droits de suzeraineté aux gouvernants élus, en conformité avec l'évolution du régime parlementaire en Grande-Bretagne. La souveraineté parlementaire débouche alors sur le gouvernement de cabinet, qui détient presque à lui seul une bonne partie de l'*imperium* étatique. Dans ce régime, le peuple est un courtisé : on obtient de lui les suffrages nécessaires pour former à la chambre le parti majoritaire légitimé à prendre possession de la souveraineté, jadis partagée avec les Stuart et les Tudor.

Ce qui a permis cette évolution est le dédoublement progressif des normes entre le droit écrit formel et le droit non écrit. Le Canada compte parmi ces pays où le droit écrit constitutionnel ne représente pas la réalité et où la réalité constitutionnelle n'est pas écrite. Cet état de choses stupéfiant, qui défie les lois de la logique

8. *Ibid.*, p. 425.

9. Roland Mousnier, *Monarchies et royautes de la préhistoire à nos jours*, Librairie académique Perrin, 1989, p. 226 et ss.

aristotélicienne, la Cour suprême l'a consacré dans les longs développements de son jugement de 1981 sur le rapatriement unilatéral de la constitution¹⁰. Elle y expliqua que le droit public canadien évolue dans deux univers parallèles : le premier comprend un catalogue de vieilles règles rédigées en 1867 par les légistes du Foreign Office, qui accordent aux gouverneurs indigènes du pays toutes les prérogatives du monarque constitutionnel anglais : dissolution et convocation de la chambre, sanction des lois, composition du cabinet, nomination des juges et des membres de la chambre haute, droit de grâce, etc. Dans le deuxième, pareilles à des ombres insaisissables, fluctuent des règles non écrites, dont la formulation est laissée aux usages de la vie parlementaire, qui viennent assouplir et amender les premières, de manière à transférer au premier ministre et au cabinet, détenteurs légitimes du pouvoir gouvernemental, les prérogatives monarchiques du droit écrit. Si ces règles non écrites, ou conventions constitutionnelles, dépouillent les représentants du monarque pour habiller les membres du cabinet, elles n'établissent pas pour autant la souveraineté populaire. Elles perpétuent, comme les premières, la souveraineté parlementaire, c'est-à-dire celle des gouvernants.

Cette précieuse souveraineté, les gouvernants ont pris soin de la conserver pour eux-mêmes. Au début de ce siècle, le Manitoba apprit à ses dépens ce qu'il en coûte de toucher aux prérogatives monarchiques. Tenté par le républicanisme américain, il voulut reconnaître au peuple le droit de voter lui-même les lois. C'était porter là une suprême atteinte aux prérogatives législatives du lieutenant-gouverneur et de son assemblée, atteinte frappée de nullité *ab initio* par les Lords judiciaires du Conseil privé.

C'est de l'arrêt des Lords prononcé en 1919¹¹ que découle cette curieuse doctrine, reprise par les traités de droit constitutionnel, suivant laquelle le référendum au Canada ne peut être que consultatif. Le peuple ne pouvant être investi de la souveraineté ou du pouvoir législatif, le référendum devient une consultation, un sondage à grand déploiement, qui laisse la décision finale au parlement, le plus souvent au cabinet. La réforme constitutionnelle d'ailleurs a parfaitement perpétué cet état d'esprit. Centralisée dans les cabinets du gouvernement fédéral et des provinces, elle se ficelle et se défait

10. Renvoi : *Résolution pour modifier la Constitution*, [1981] 1 R.C.S. 753.

11. Renvoi relatif à *The Initiative and Referendum Act*, [1919] A.C. 935.

entre premiers ministres, qui reviennent à leur parlement une fois la chose conclue. Jamais dans son histoire le Canada n'a connu d'événement qui eût fondé ou donné existence à la souveraineté populaire, un référendum ou une assemblée constituante.

Le pacte de 1867 fut le fait d'une élite coloniale et des légistes du Foreign Office. Cette élite, rompant avec sa promesse de consulter préalablement le peuple du Canada-Uni, pressa les choses à l'hiver 1865, et par un simple vote des parlementaires, donna un chèque en blanc aux promoteurs des résolutions de Québec. La *Loi constitutionnelle de 1982* est le fait de deux parlements, ceux d'Ottawa et de Westminster. Fort de l'appui de neuf premiers ministres et de groupes d'intérêt manifesté lors d'audiences au parlement fédéral, le cabinet Trudeau crut détenir la légitimité et les pouvoirs nécessaires pour se dispenser d'en référer au peuple avant de réformer la loi fondamentale du pays. Le politologue Peter H. Russell, faisant le bilan des sagas constitutionnelles de Meech et de Charlottetown, qui révélaient la mainmise des cabinets sur le processus de la réforme, s'exaspéra : mais quand enfin ce peuple deviendra-t-il souverain ?¹²

De timides sursauts républicains ont tenté de couper court aux ronrons de la monarchie constitutionnelle canadienne. Dans un document préparé par ses hauts fonctionnaires et déposé au secrétariat à la conférence constitutionnelle pendant l'été 1968, Daniel Johnson, sans doute le plus républicain de nos premiers ministres québécois, avait demandé la reconnaissance de la souveraineté populaire dans la constitution. Celle-ci devait être l'expression de cette volonté, l'autorité constituante ne pouvant résider que dans le peuple. La mort prématurée de ce visionnaire de souche irlandaise emporta avec lui sa proposition.

Dix ans plus tard, Pierre-Elliott Trudeau, dans le projet de rattachement de la Constitution dont il saisit son parlement en juin 1978, montra que, délaissant les vellétés républicaines de sa jeunesse, il s'était converti au monarchisme. Le gros texte touffu préparé par ses légistes devait à la fois reconnaître les droits démocratiques du peuple, Sa Majesté la Reine comme Souverain et Reine du Canada et la

12. Peter H. Russell, *Constitutional Odyssey: Can Canadians Be a Sovereign People?*, Toronto, University of Toronto Press, 1992.

13. Voir Gouvernement du Canada, *Le projet de loi sur la réforme constitutionnelle*, 1978, 77p.

prééminence de la charge de gouverneur général...¹³ En 1982, les idées du Solon canadien se clarifièrent. Il ne serait aucunement question de souveraineté populaire dans le projet sur lequel s'entendraient Trudeau et neuf provinces. On consentit à y inscrire tout au plus le droit des citoyens d'élire leurs gouvernants tous les cinq ans. Mieux, l'esprit de la monarchie constitutionnelle de 1867 était reconduit. Le pouvoir formel de modification de la nouvelle constitution appartiendrait au gouverneur général, agissant sur autorisation des parlements et à la demande du Conseil privé de la Reine¹⁴. Quant au peuple, cherchez bien, vous ne l'y trouverez pas.

b) Le bon Léviathan :
des prérogatives des gouvernants et des libertés
des sujets sous la Couronne canadienne

La république est le régime de la franchise et de la transparence entre les gouvernants et le peuple, de la clarté des règles liant les uns aux autres, qui ne fait pas de mystère sur les fondements de l'État et de son autorité. La république est fondée en raison et sur la raison. Les citoyens de la république peuvent bien vénérer un dieu, il n'en demeure pas moins que le pouvoir des gouvernants sur le corps des citoyens ne peut découler d'une loi divine, d'un mythe créateur, ou de la prétendue supériorité naturelle d'une race ou de familles prédestinées à gouverner. Ce pouvoir découle d'un contrat constituant, voulu par les citoyens, reconnu dans leur égalité devant la loi et le suffrage. Ce contrat précise les conditions en vertu desquelles les élus du peuple exercent leurs pouvoirs et rien d'autre que ce contrat et la volonté populaire ne peut étendre le mandat qui leur est confié.

Dans la monarchie canadienne, toute constitutionnelle qu'elle soit, le pouvoir se couvre de mystère. Les gouvernants, plutôt que de recevoir des attributions délimitées par la loi et la constitution, ont encore des prérogatives, des privilèges, des immunités et des pouvoirs inhérents légués par la tradition et par le monarque. Le peuple, lui, a des droits et des libertés, quoiqu'ils ne viennent pas de lui, d'un acte constituant, convention constitutionnelle ou référendum, qui manifesterait sa volonté de donner à la cité telle ou telle loi. Si l'on regarde l'histoire de cette monarchie en Amérique, on s'aperçoit que les conquêtes démocratiques du peuple apparaissent comme des concessions, voire des faveurs, accordées par les gouvernants. D'acte

14. Articles 38, 41 et 48, *Loi constitutionnelle de 1982*.

constituant fondateur, il n'y en eut point, hormis les lois constitutionnelles octroyées par la métropole.

Le droit public de cette monarchie est confus, obscur ou introuvable. Il faut attendre les oracles des juges avant de découvrir que telle convention constitutionnelle qu'on croyait exister n'existe pas, ou que telle autre, dont on ne soupçonnait pas l'existence, s'impose. Ni le pays tout entier, ni les provinces pour elles-mêmes, n'ont de constitution écrite véritable. Un ramassis de lois, de coutumes, de conventions et de règles tiennent lieu de cette constitution qui, dans son esprit et dans sa forme, n'est pas faite pour être communiquée aux citoyens et comprise d'eux. Un concitoyen téméraire qui s'aventurerait à lire les lois du Québec organisant l'exécutif aurait peut-être l'impression que dans ce casse-tête le lieutenant-gouverneur gouverne et que le conseil des ministres est un fantôme.

Que s'est-il passé en 1867 pour que la monarchie s'installât et régnât, incontestée à jamais, dans cette terre d'Amérique? Dans la loi de 1867, loi prosaïque au style rebutant, on a vu un pacte entre deux peuples fondateurs ou une loi impériale réalisant l'unité d'une nation à naître par la fidélité à la Couronne. Si pacte ou convention il y eut, ce n'est point au sens d'un contrat social à la Rousseau, ou d'une convention, comme celle de Philadelphie d'où naquit la Constitution de 1787 des États-Unis. Si la philosophie peut nous être d'un quelconque secours, c'est du côté de Thomas Hobbes (1588-1679), le théoricien de la restauration anglaise du 17^e siècle, qu'il faut regarder. Au contraire de Rousseau, qui postulerait plus tard que les hommes sont naturellement bons et que la vie en société est cause de leur corruption, Hobbes était un pessimiste: témoin des révolutions qui ensanglantèrent l'Angleterre depuis l'exécution de Charles 1^{er} en 1649, il imaginait qu'à l'origine les hommes vivaient dans un état de nature féroce, sans loi ni justice, où primaient la force et l'égoïsme. Pour en sortir, les hommes doivent se soumettre à une autorité commune, se faire les sujets d'un Souverain qui aurait tous les droits sur tous et chacun. L'institution de ce pouvoir commun, que Hobbes appelle Commonwealth, passe par un accord unanime entre les hommes qui abdiquent tous ensemble leur souveraineté sur eux-mêmes en faveur d'un Léviathan. Cet acte d'abdication de souveraineté comporte toutefois une condition¹⁵. Le Léviathan se voit

15. Sur ce type de contrat social par «consentement», caractéristique des penseurs politiques du XVII^e siècle comme Hobbes et Locke, voir Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, Gallimard, 1967, pp. 249-255.

conférer la souveraineté pourvu qu'il garantisse en retour à ses sujets la paix, l'ordre et la justice¹⁶.

On comprend mieux la conception hobbesienne du pouvoir à la lumière de ces quelques mots, ô combien révélateurs, prononcés par Charles 1^{er} peu avant sa visite chez le bourreau, dans le tumulte de la révolution anglaise de 1640-1649 : *Quant au peuple, je désire sa liberté autant que qui ce soit, mais je dois vous dire que cette liberté consiste à avoir un gouvernement, des lois grâce auxquelles la vie du peuple et ses biens puissent être appelés siens. Elle ne consiste pas pour le peuple à gouverner lui-même. Cela ne lui appartient en rien : un sujet et un souverain sont des êtres clairement différents.*¹⁷ Tout l'enjeu de la révolution anglaise et des luttes entre Whigs et Torys après la restauration de 1688 serait de déterminer qui est ce souverain : le roi et une aristocratie terrienne, ou la bourgeoisie des villes et les grands financiers de la City londonienne¹⁸. Au dix-neuvième siècle, Gladstone et Disraeli élargiraient, par tranches successives, le suffrage électoral. Quelque grands qu'aient été les progrès de la démocratie au Royaume-Uni, le principe exprimé par Charles 1^{er} ne varierait pas. Le but de la monarchie constitutionnelle anglaise n'est pas d'établir le gouvernement du peuple par le peuple. C'est de lui fournir un gouvernement qui, muni de la souveraineté, administre la chose publique pour le peuple et veille à lui assurer ses libertés, civiles et criminelles.

C'est ce principe que les pères fondateurs incorporèrent dans le pacte de 1867. Ce pacte monarchiste consistait à instituer un bon Léviathan, doté comme l'affirma John A. MacDonald, de toutes « les prérogatives de la souveraineté ». Ce Léviathan, c'est ni plus ni moins que la Couronne fédérale qui, comme l'indique l'article 91 de la loi de 1867, a pour responsabilité première de voir à la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans le Dominion de sa Majesté. Cette couronne a un droit de regard étendu sur les petites couronnes provinciales : elle en nomme les lieutenants-gouverneurs et peut en révoquer les lois. Elle possède plusieurs des bras séculiers de la justice : elle nomme les juges fédéraux, son parlement vote le droit criminel et

16. Thomas Hobbes, *Leviathan, or the Matter, Form and Power of a Commonwealth Ecclesiasticall and Civil*, The Crowell-Collen Publishing Company, New York, 1968 ; voir notamment le chapitre 17 « Of the Causes, Generation, and Definition of a Commonwealth ».

17. André Maurois, *Histoire d'Angleterre*, Fayard, 1978, 574p., p. 332.

18. Christopher Hill, *La révolution anglaise, 1640*, Éditions de la Passion, Paris, 1993, 96p.

peut créer une cour générale d'appel pour l'administration des lois du pays. Elle commande à l'armée. Son parlement règle les échanges et le commerce. Elle frappe la monnaie. Son crédit et son pouvoir de taxation sont illimités. Au besoin, elle peut exproprier les terres publiques des provinces et s'attribuer, sur simple déclaration de son parlement, la compétence sur un ouvrage. Elle possède le *jus tractatum* que l'empire reconnaît à ses dominions.

De toute évidence, l'institution de ce bon Léviathan n'ambitionnait pas d'augmenter les droits démocratiques du peuple. Bien au contraire, ils s'en trouvaient diminués. Depuis 1856, les membres du Conseil législatif du parlement du Canada-Uni étaient élus par le peuple. Dans le Dominion du Canada, les sénateurs n'émaneraient plus du peuple ; la Couronne fédérale récupérait de lui le pouvoir de les nommer. En 1865, Cartier et MacDonalld crurent inutile de consulter le peuple, encore moins de soumettre à son approbation les résolutions de Québec de 1864. Comme gouvernants des sujets de sa Majesté dans la colonie, ils croyaient détenir toute l'autorité nécessaire pour altérer au nom du peuple ses droits politiques.

Le préambule de la loi de 1867 ne faisait d'ailleurs pas de cachotterie sur la nature du pacte « confédéral ». Il est le fruit du désir de trois colonies « to be federally united into One Dominion under the Crown of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, with a Constitution similar in Principle to that of United Kingdom. » De ce Dominion, la loi de 1867 définit la compétence législative et « the Nature of the Executive Government therein » : ce gouvernement sera de nature monarchique. Elle précise également que la gouverne du Canada relève de la responsabilité conjointe du gouverneur général et de son Conseil privé¹⁹. En retour de l'abdication de leur souveraineté en faveur de Sa Majesté et de ses ministres et de la réduction de leurs droits démocratiques, les sujets du Dominion du Canada obtenaient la garantie qu'ils jouiraient de toutes les libertés civiles et criminelles que l'histoire, la tradition et les grandes chartes constitutionnelles de 1215 et de 1689 avaient conférées aux Anglais. Dans les provinces anglaises, le *Common Law* des juges veillerait aux droits civils des sujets de Sa Majesté. Dans la province catholique du Québec, la constitution donnerait aux anglo-protestants la garantie du contrôle de leurs écoles et de l'usage de leur langue dans la législation et les tribunaux de la province. Le pacte de 1867 se résume par

19. Art. 11, *Loi constitutionnelle de 1867*.

ce paradoxe : la fidélité et la soumission à la Couronne est la meilleure garantie de ses droits.

Avec le recul, on pourrait croire que ce pacte monarchiste a vieilli et que la réforme constitutionnelle de 1982, issue de Pierre-Elliott Trudeau aux idées frottées de l'universalisme abstrait des droits de l'homme et du génie constitutionnel américain, l'a altéré. La *Charte canadienne des droits et libertés* parle un langage qui eût fait frémir de dégoût Edmund Burke. Les citoyens du Canada jouissent de droits et libertés, écueils imparables sur lesquels se briseront les lois capricieuses des parlements. La souveraineté parlementaire cède sa prééminence en faveur de la suprématie de la constitution, telle que la conçoivent les juges. Même des politologues et juristes, parmi les plus estimés, se sont persuadés que cette réforme augmentait les droits du peuple.

Si l'on y regarde de plus près, peu de choses rompent cependant avec l'esprit du pacte de 1867. Les droits politiques se voient augmentés aussi peu que possible. Rien n'est changé dans le système électoral, dans la nomination des juges et des sénateurs. Les prérogatives des cabinets en sortent intactes. Le premier ministre peut continuer de choisir quand bon lui semble la date des élections. Sans doute, les juges prononcent désormais l'invalidité des lois attentatoires aux libertés constitutionnelles. Le plus ironique, toutefois, dans ce recours des citoyens devant les juges, est que beaucoup des lois qui tomberaient après 1982 au nom de la Charte canadienne seraient des lois sociales visant à établir plus d'égalité politique entre les citoyens par des mesures de protection ou de correction des inégalités²⁰.

Dans ce tableau brille un joyau que peu de commentateurs ont remarqué et que les rédacteurs de la Charte de Trudeau ont encadré dans son minuscule préambule, soit une phrase énigmatique dont la lecture laisse pantois : *attendu que le Canada est fondé sur des principes établissant la suprématie de Dieu et la primauté du droit*. Il s'agit là d'un calque allongé de la fameuse devise de la Couronne anglaise : *Dieu et mon droit*. Que cette charte constitutionnelle, obsession d'un Premier ministre, puis symbole national d'une identité qu'un pays ne trouvait guère, débute par une proclamation de foi monarchiste n'a rien de surprenant. Cette version canadienne de la célèbre devise confirme symboliquement que la réforme de 1982 s'est

20. Michael Mandel, *La Charte des droits et libertés et la judiciarisation du politique au Canada*, Boréal, Montréal, 1996, 383p.

accomplie en continuité avec la monarchie constitutionnelle de 1867. Cette devise contient deux éléments clés du nationalisme anglais qui, n'en déplaie aux beaux esprits de *Cité libre* et de la Rectitude politique, n'est pas moins « ethnique » que les autres nationalismes en Europe. Dieu, c'est aussi le monarque anglais qui depuis l'acte de suprématie de 1534 est « l'unique et suprême chef de l'Église d'Angleterre », Église nationale qui tourna le dos à Rome et au continent européen. Le roi anglais incarne la fin des doubles allégeances, politique et spirituelle, portées désormais sur une seule personne. Ce souverain à double couronne parle une langue : l'anglais, qui chassa des îles le français des Normands et délogea le gaélique des Irlandais et des Écossais. La Réforme anglaise fut ainsi l'acte de naissance d'un nationalisme insulaire et linguistique²¹. Quant au droit, le légalisme est depuis Jean Sans Terre l'aliment des passions politiques dans le royaume de Sa Majesté.

Ainsi, dans la monarchie de 1867, revue et augmentée par la réforme de Trudeau, les droits et les libertés du peuple ne résultent point de l'exercice de sa souveraineté, d'ailleurs jamais reconnue²². Ce sont des concessions, des faveurs accordées par le Souverain ou par les gouvernants au peuple, récompensé par la Providence pour sa fidélité à la Couronne. Le pouvoir descend du monarque vers le peuple, qui en est l'usufruitier.

C) La confusion des pouvoirs ou l'absence d'esprit constitutionnel

Dans une république, le peuple délègue le pouvoir à des gouvernants et à des magistrats, dont les attributions sont distinguées et séparées aussi nettement que possible. La séparation des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif ne vient pas par hasard. Ce principe veut que ces pouvoirs soient exercés par des personnes différentes, libres de l'influence des unes et des autres, capables d'agir par la seule vertu du pouvoir et de l'autorité que leur confère la loi fondamentale du pays. Ces pouvoirs doivent tendre à l'équilibre et au besoin, s'empêcher les uns les autres de sortir des bornes de leur

21. André Maurois, déjà cité, p. 232.

22. Le projet de réforme constitutionnelle de juin 1978 comportait un article surprenant, trahissant la conception hobbesienne du pouvoir qui a inspiré Trudeau. Plutôt que d'affirmer que le « peuple canadien » gouverne par ses représentants, son article 35 devait établir que ce peuple est gouverné par la constitution, ainsi que par les conventions, coutumes et usages constitutionnels - lesquels perpétuent la monarchie constitutionnelle.

mandat. Le républicanisme, nous dit le philosophe Emmanuel Kant, est le principe politique qui admet la séparation du pouvoir exécutif (gouvernement) et du pouvoir législatif.²³

On associe couramment Montesquieu à l'idée classique de la séparation des pouvoirs. Dans *L'esprit des lois*, le célèbre Bordelais observa que dans la constitution de la Grande-Bretagne, on distinguait trois pouvoirs, judiciaire, exécutif et législatif, qui tendaient à l'équilibre. Cependant, si Montesquieu a bien écrit que pour « qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », il n'a pas préconisé une séparation intégrale des trois pouvoirs²⁴. Ce sont les républicains américains qui, lisant à leur manière Montesquieu, ont déduit de *L'Esprit des lois* que les trois pouvoirs devaient être séparés et arrêtés l'un par l'autre, par un jeu de poids et contrepoids (check and balance). Dans le célèbre appel du Congrès américain envoyé aux Canadiens en octobre 1774, ils exprimèrent déjà leur conception de la séparation des pouvoirs, soit *une distribution & répartition de diverses puissances en des mains différentes qui se répriment l'une l'autre, ce qui est l'unique méthode que l'esprit humain ait jamais imaginée pour contribuer à l'accroissement de la liberté & de la prospérité des hommes*²⁵. Dans le *Bill of Rights* de l'État de Virginie de 1776, les républicains américains posèrent ensuite que « le peuple est dépositaire de tout pouvoir » et que les « pouvoirs législatif et exécutif de l'État doivent être séparés et différents du pouvoir judiciaire. » Associant la monarchie coloniale à l'absolutisme, les républicains américains craignaient tellement que les élus du peuple n'outrepussent leur mandat et n'usurpent la souveraineté populaire qu'ils virent dans la combinaison d'une séparation étanche des pouvoirs et d'un jeu de freins multiples le meilleur moyen d'assurer à la république une assiette stable et le règne des libertés²⁶. (Les républicains français allèrent jusqu'à affirmer dans la Constitution française de 1791 qu'une « société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas établie n'a pas de constitution. »)

23. Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, Vrin, Paris, 1988, p. 18.

24. *L'esprit des lois*, Livre XV, ch. IV. Montesquieu parle nommément de séparation s'agissant seulement du pouvoir judiciaire. « Il n'y a point encore de liberté, si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. », livre XV, chap. VI.

25. Gustave Lanctot, *Le Canada et la Révolution américaine*, Montréal, Beauchemin, 1965, p. 281 et ss.

26. Voir M.J.C. Vile, *Constitutionalism and the Separation of power*, Clarendon Press, Oxford, 1967, 359p; voir le chapitre « The doctrine in America », pp. 119-175.

La monarchie constitutionnelle anglaise n'a jamais fait de la séparation des pouvoirs un principe cardinal. La monarchie canadienne non plus²⁷. Les magistrats y jouissent certes d'une grande indépendance ; l'adoption des lois appartient aux parlements ; à ces lois l'exécutif et l'administration se soumettent. Toutefois, plusieurs pouvoirs et prérogatives, au lieu d'être séparés, sont exercés par les mêmes personnes ou institutions. Les fictions de la Couronne de la monarchie anglaise ont toujours posé un frein mental à une complète et nette séparation des pouvoirs. Le monarque est conçu comme une fontaine de pouvoirs, d'où naît chacun pour être concédé aux ministres ou aux juges.

Au nombre de ces pouvoirs qui se confondent ou se recoupent, on note que la fameuse responsabilité ministérielle, dont on se fait gloire au Canada qu'elle fut advenue sans révolution, a entraîné avec le temps le transfert progressif de l'initiative des lois du parlement vers le cabinet. Aujourd'hui, les lois naissent du parti ministériel, rédigées et conçues par l'Administration. La Chambre des Communes et l'Assemblée nationale se bornent le plus souvent à enregistrer, après quelques retouches consenties en commissions parlementaires, les lois présentées par l'exécutif. La séparation entre l'exécutif et le législatif est purement formelle ; le premier se soumet aux décrets de l'autre, bien que ce soit l'exécutif qui les ait dictés.

Une autre confusion, et non la moindre, est la prérogative du Premier ministre de convoquer (ou de révoquer) à son gré les sessions de l'Assemblée, et de choisir, au moment électoral opportun, la date des élections générales. Dans une véritable république, il serait incongru qu'un membre de la chambre législative, fût-il *primus inter partes*, décide des sessions et de la dissolution de celle-ci. Dans ce régime qui perpétue une ancienne prérogative royale par le chef désigné du parti majoritaire, le citoyen ne sait à quoi s'attendre en termes d'échéance électorale. La république américaine interdit ce jeu de cache-cache ; la constitution prévoit à date fixe la tenue des élections législatives et présidentielles. La république française assigne à date fixe le renouvellement de l'Assemblée nationale, quoique le

27. Voir David E. Smith, déjà cité, p. 65 : *As opposed to a system like that of the United States, based on the principle of separation of powers..., the British or Canadian system demonstrates if not a fusion, then a mixture of constitutional parts.* Également, voir Peter W. Hogg, *Constitutional Law of Canada*, Carswell, Toronto, 1996, 4^e édition, sections 7.3a) et 8.6 b).

Président, extérieur à l'Assemblée et élu directement par le peuple, puisse la dissoudre sans préavis.

Le monarchisme et le fédéralisme ne font pas bon ménage. Le premier réclame l'unité et la centralisation ; le deuxième, la diversité et l'autonomie des collectivités fédérées. En 1867, les pères fondateurs bricolèrent une monarchie fédérale. Le résultat en fut une Couronne fédérale puissante, vers laquelle montaient toutes les ambitions. La nomination des juges fédéraux, des sénateurs et des lieutenants-gouverneurs dans les provinces, tout cela lui échoit. Cette puissance nominative faisait toutefois de multiples entorses à une saine séparation des pouvoirs. En étant des créatures de l'exécutif fédéral, les sénateurs ne peuvent prétendre former un corps législatif séparé de lui. La nomination des lieutenants-gouverneurs par la Couronne fédérale créait une confusion d'un autre type : la subordination des provinces au gouvernement central, inféodation accentuée par le désaveu ou la suspension de la sanction (pouvoir de réserve) dont une loi provinciale pouvait être frappée. Tombés, dit-on, en désuétude aujourd'hui, ces pouvoirs rappellent le degré élevé de confusion des pouvoirs que la monarchie canadienne tolérait en ses débuts.

La confusion des pouvoirs touche aussi le judiciaire. Depuis le début du siècle, le gouvernement central et les provinces se sont accoutumés à demander à leur cour d'appel des avis sur toutes sortes de questions de droit, même en l'absence de litige concret. Bien qu'il reconnût la légalité de la procédure, le Conseil privé de Londres admit que le renvoi n'était pas à proprement dit une fonction judiciaire. La république américaine est allergique à l'idée que les tribunaux deviennent les conseillers légaux de l'exécutif. Au nom de la séparation des pouvoirs, la Cour suprême américaine s'est objectée aux renvois, puisqu'il s'agit d'une tâche relevant de l'exécutif. Cette doctrine a fait jurisprudence dans la plus républicaine des monarchies constitutionnelles : l'Australie. S'agissant du renvoi, plusieurs juristes au Canada n'y voient que merveilles.

La plus étrange – pour ne pas dire la plus cocasse – des confusions entre l'exécutif et le judiciaire est cette possibilité, pour l'instant toute théorique, prévue par les lettres patentes de 1947 constituant la charge du gouverneur général : le juge en chef de la Cour suprême peut lui succéder. En effet, en cas d'incapacité ou d'absence du premier, le deuxième devient le chef suppléant de l'État canadien. Voilà qui en dit long sur l'esprit du régime, comme si les juges étaient assimilés à des monarques en puissance. On notera que dans les

républiques, les suppléants du chef de l'exécutif sont habituellement des élus du peuple. Aux États-Unis, le vice-président, colistier du président, prend sa place en cas d'absence, d'incapacité ou de démission. En France, le président du Sénat prend la relève du président de la République, dans les mêmes éventualités.

Il y a encore beaucoup à dire et à s'inquiéter sur la confusion des pouvoirs tolérée par la monarchie constitutionnelle au Canada. Notons toutefois que la bonne pondération des pouvoirs de l'État est rarement un thème de débat, au Québec et dans le reste du Canada. Voilà qui est curieux, dans une fédération si souvent absorbée par la réforme de sa constitution. Il faudrait écrire sans doute un article sur les causes de l'absence d'un véritable esprit constitutionnel au Canada. «Être républicain, nous dit le philosophe Nicolas Tenzer, c'est trouver un équilibre, politiquement voulu, qui respecte la constitution, le choix des citoyens et l'autonomie du législateur».²⁸ La première marque d'un esprit constitutionnel est le souci de trouver un équilibre entre les divers ingrédients de la République moderne, c'est-à-dire opérer une synthèse entre la souveraineté populaire, les droits de l'homme, la démocratie directe et la représentation politique, le double attachement à la nation et à l'universalisme, et enfin, la transparence du système électoral et du droit.

d) Le verrouillage de la liberté d'organisation des États fédérés : quand la monarchie fait d'un État une province

Dans les républiques fédérales comme les États-Unis, l'Allemagne et la Suisse, les États fédérés ne sont pas des créatures du gouvernement central. Ils sont libres dans leur domaine de compétences, libres aussi de donner à leurs institutions le régime et la forme de leur choix, pourvu qu'ils soient républicains. Les États sont des collectivités de base, dans lesquelles la démocratie s'enracine pour s'élever ensuite à la fédération tout entière²⁹. D'où justement que ces collectivités s'appellent «États», «Länder», ou «cantons»; ce ne sont point

28. Nicolas Tenzer, *La république*, Presses universitaires de France, 1993, 127p., p. 35.

29. Dans la perspective d'un fédéralisme républicain, le liberté politique s'exerce à l'origine par les collectivités de base, par la pratique de ce que les Anglo-Saxons appellent «self-government», les Italiens, «autogoverno», expressions que le terme français «autonomie» rend mal. Voir Bobberto Bobbio, *Tra due repubbliche. Alle origine della democrazia italiana*, Donzelli editore, Rome, 1996, notamment l'article «Autogoverno et libertà positiva», p. 101-106.

des provinces. Le chef de ces États émane de la population ou de son assemblée ; le gouvernement central n'a pas un mot à dire sur son choix. Ces États fédérés, républicains et démocratiques, jouissent aussi de la compétence résiduaire ; tout pouvoir qui n'est pas attribué à l'État fédéral leur revient.

La monarchie fédérale canadienne est plus chiche à l'endroit de ses composantes. Elles n'ont même pas la liberté de se constituer en république fédérée. Les lieutenants-gouverneurs, nommés par le cabinet fédéral, possèdent des prérogatives inamovibles, qu'elles ne peuvent contourner sous peine de nullité. De plus, ces lieutenants placent, du moins symboliquement, les provinces dans une relation de subordination vis-à-vis de la Couronne fédérale. Les provinces ont des compétences propres, mais point la compétence résiduaire, privilège du parlement fédéral.

S'est-on d'ailleurs interrogé sur le sens du terme « province » ? Au Québec, l'appellation la « belle province », dont plusieurs Québécois coiffent d'emblée leur collectivité, évoque les charmes de la campagne, le bongarçonnisme et les saintes odeurs de l'ancien régime. À l'étranger, on l'emploie aussi, par condescendance ou par attendrissement. Étymologiquement, le terme a un sens impérial. On en retrace l'origine au droit romain de conquête. Le droit public de l'Empire romain prévoyait deux régimes distincts, l'un pour ces citoyens, et un autre pour les habitants des cités conquises. Ces dernières tombaient dans le domaine public de l'État romain ; tout en elles, la terre, la cité, les habitants, en devenaient la chose, la propriété. Et quand une cité succombait aux assauts d'une légion romaine, souvent toutes ses institutions étaient balayées au profit de celles qui étaient implantées par Rome. Les cités conquises étaient administrées par un citoyen romain, un gouverneur ou un proconsul. Laissons parler sur ce point Fustel de Coulanges, historien de l'antiquité : « Rome envoyait un de ses citoyens dans un pays ; elle faisait de ce pays la province de cet homme ; c'est-à-dire sa charge, son soin propre, son affaire personnelle ; c'était le sens du mot *provincia* dans l'ancienne langue. En même temps, elle conférait à ce citoyen l'imperium ; cela signifiait qu'elle se dessaisissait en sa faveur ... de la souveraineté qu'elle possédait sur le pays. »³⁰ Voici ce que disait Montesquieu des prêteurs et des proconsuls que le Sénat romain envoyait gouverner dans les provinces :

30. Fustel de Coulanges, *La cité antique*, Librairie Hachette, 1960, p. 444.

*Ceux qu'on envoyait avaient une puissance qui réunissait celle de toutes les magistratures romaines; que dis-je? celle même du sénat, celle même du peuple. C'étaient des magistrats despotiques... Ils exerçaient les trois pouvoirs; ils étaient, si j'ose me servir de ce terme, les bachas de la république.*³¹

En somme, le terme province en vint à désigner par métonymie un territoire conquis, ayant perdu sa liberté politique et son identité, qui devient la chose d'une puissance coloniale ou impériale.

Férés de droit romain, les publicistes anglais reprirent le mot province pour désigner les conquêtes du Souverain qui, à l'instar d'un proconsul romain, possède tout l'imperium sur le territoire conquis par ses armées³². Le roi George III découpa dans l'immensité de la Nouvelle-France conquise la petite «Province of Quebec», dont la proclamation de 1763 fixait les frontières et le statut. Le terme «province» s'incrusterait dès lors dans la vallée du Saint-Laurent. Dans son rapport de 1839, Lord Durham observa que la conquête de 1760 avait placé le Souverain anglais devant ces choix : maintenir les institutions et les coutumes de la colonie conquise, ou bien exercer son droit régalien de les abolir pour fondre la population dans la société anglaise. Durham raisonnait ainsi en proconsul romain ; il connaissait bien le sort réservé aux provinces. Les pères fondateurs conservèrent le terme pour en affubler les collectivités fédérées dans le Dominion du Canada. S'ils en usèrent, c'était peut-être qu'ils pensaient fonder un petit empire dans un plus grand.

Le Canada a fait le deuil d'au moins trois républiques. La première fut celle des Patriotes de 1838 ; la deuxième, la république métisse rêvée par Louis Riel³³. La troisième est par contre si peu connue, qu'elle mérite une étude attentive. C'est la république fédérée du Québec, voulue par Daniel Johnson en 1968. À l'époque, l'idée républicaine flottait déjà vaguement dans l'air. Devant le comité parlementaire sur la constitution créé par Lesage en 1964, on avait évoqué la possibilité que le Québec adoptât un régime présidentiel, inspiré de la quasi-république irlandaise de 1937³⁴. La convocation

31. *L'esprit des lois*, Livre XI, ch. XIX.

32. Sir William Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, Garland Publishing, New York & Londres, 1978, 485p. Voir chapitre IV, *Of the Countries subject to the Laws of England*.

33. Fulvio Caccia, *La république Métis*, Balzac-le Griot éditeur, Montréal, 1997, 156p.

34. Gérard Tremblay, «Le Québec a besoin d'un lien direct avec Londres», *Le Soleil*, 24 novembre 1967.

des États généraux du Canada français en 1967 avait mobilisé une formidable énergie constituante, qui travaillait à repenser les institutions du Québec. Or, depuis février 1968, tous les gouvernements du pays en étaient à préparer une conférence constitutionnelle. En juillet 1968, le Québec déposa au secrétariat de la conférence un document étonnant, préparé par des hauts fonctionnaires avec la bénédiction de Johnson.

On y proposait que le Canada délaisse la monarchie constitutionnelle au profit du régime républicain et que le Québec puisse sans délai devenir une république au sein d'une « Union canadienne ». C'était là un des éléments d'un ensemble de propositions remarquables par leur cohérence. La presse en eut vent. Interrogé là-dessus lors d'une conférence de presse qu'il donna un jour avant sa mort, Daniel Johnson, loin d'en désavouer la teneur, endossa le projet³⁵. Or, la mort précipitée du premier ministre emporta avec lui la clé inspiratrice de ce projet, que ni Jean-Jacques Bertrand, ni aucun autre premier ministre québécois, ne reprendrait.

D'après ce projet, deux raisons justifiaient que le Canada et le Québec optent pour la république. La forme républicaine de gouvernement, parce qu'elle est plus facilement identifiable à la souveraineté du peuple, correspondrait mieux à la nature véritable des institutions politiques du pays. L'adoption de la forme républicaine serait ensuite l'occasion toute trouvée d'engager la réforme de plusieurs institutions. Si le Canada voulait conserver la monarchie constitutionnelle pour lui-même, il devait au moins laisser au Québec la liberté de se constituer en république. Le document de 1968 attachait une grande importance à la clarification des principes et des règles fondamentaux du pays. Ainsi, la forme républicaine devait aller de pair avec la reconnaissance du peuple canadien comme autorité constituante, peuple formé de deux nations ou communautés linguistiques, exprimant chacune une culture nationale. Le Canada républicain de Johnson devait être à la fois un « Canada à deux » et un « Canada à dix ». Le nom officiel du Canada devait donc lui-même être changé. Tous les pays ont des noms officiels. « Dominion du Canada » est chargé d'une connotation coloniale³⁶. L'appellation « Union canadienne » exprimerait mieux la nature fédérale et binationale du pays. Au terme de « province », autre reliquat d'un passé

35. *Les 24 heures de Daniel Johnson*, Québec, 1968, 95p.

36. En effet, aux termes de l'article 3 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la fédération canadienne est un « Dominion » nommé Canada.

impérial, on devait préférer celui d'« État », l'Union canadienne devant être composée de dix États et de deux territoires.

Le court intermède républicain de 1968 jette une lumière nouvelle sur la réforme constitutionnelle de 1982. En concentrant en ses mains toute l'autorité constituante, le gouvernement Trudeau aurait pu en profiter pour proclamer la république. Lui et ses alliés s'en sont bien gardés. Au contraire, ils accordèrent à la monarchie constitutionnelle des protections accrues, en faisant en sorte que sa modification ou son abolition requièrent l'unanimité des provinces et du parlement fédéral. Ils auraient pu choisir une formule moins contraignante, ou comme Daniel Johnson l'avait réclamé en 1968, accorder aux provinces la liberté de conserver ou non le régime monarchique. Mais la réforme de 1982 se voulait monarchique en esprit, comme l'attestent le préambule de la Charte canadienne et les versions antérieures de cette réforme.

e) La puissance judiciaire au Canada : garde-fou démocratique ou frein pseudo-monarchique ?

Le peuple est souverain dans les républiques. Cela ne veut pas dire qu'aucune limite ne se pose aux lois votées par lui ou par ses représentants. La France, patrie des droits de l'homme, a tâtonné pendant des décennies, au prix d'une longue suite de révolutions, de restaurations provisoires et de constitutions éphémères, avant de s'apercevoir que la souveraineté populaire et la primauté de la loi, tournées en absolues, peuvent se retourner contre la république et la laisser sans défense contre les ambitions d'un usurpateur. Plus sages et plus pragmatiques, les Américains ont tôt découvert qu'il était dans l'intérêt de la république et dans celui de la liberté d'admettre que les tribunaux puissent annuler une loi contraire à la Constitution. Après tout, si celle-ci exprime la volonté du peuple, une simple loi votée par les élus ne saurait l'outrepasser. Aujourd'hui, la plupart des républiques prévoient le contrôle des lois par les juges au nom de la Constitution et des droits de l'homme. Les Américains confient ce contrôle à tout l'appareil judiciaire, que préside la Cour suprême. Dans les républiques d'Europe, comme la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche, ce contrôle appartient à un tribunal spécialisé. De cette manière, l'instance est plus rapide qu'aux États-Unis, et ce contrôle, tâche aussi bien politique que juridique, est réservé à une partie seulement de l'appareil judiciaire.

La réforme constitutionnelle de 1982 a investi l'appareil judiciaire canadien du pouvoir de réviser les lois votées par les parlements³⁷. Est-ce à dire que la réforme voulue et pensée par Pierre Elliott Trudeau s'est accomplie dans un esprit républicain? Le préambule de la Charte canadienne gâche déjà la sauce. Mais étudions plus en détail la question.

Depuis 1982, la Cour suprême a annulé une multitude de lois, provinciales et fédérales; elle s'est même attribué le pouvoir de les réécrire au besoin ou d'en moduler l'effet. Les juges canadiens se présentent eux-mêmes comme des législateurs, comblant les silences de la Constitution, de la loi et de la morale. D'aucuns ont vu dans ce transfert de pouvoir l'abandon d'une partie de la souveraineté étatique en faveur des juges³⁸.

Ce qui étonne dans ce phénomène est la quasi absence de remise en question du pouvoir accru des tribunaux au Canada anglais. Il y a eu ça et là des protestations contre le «gouvernement des juges». Il y en a eu aussi sur la procédure de nomination des juges fédéraux qui, pour l'heure, sont nommés par le cabinet fédéral dans le plus grand secret. En prenant sa retraite en septembre 1997, le juge Gérard La Forest a souligné le caractère peu démocratique de cette procédure et préconisé une procédure plus ouverte, semblable à celle qui confère au sénat américain le pouvoir de ratifier les nominations du président à la Cour suprême de ce pays³⁹.

37. On oublie que les gouvernements québécois ont préconisé l'introduction d'un contrôle juridictionnel des lois inspiré du modèle des républiques d'Europe. Cette préférence découle d'une des recommandations du rapport Tremblay de 1956 sur les problèmes constitutionnels. (Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, *Rapport*, Volume II, 1956, p. 105; volume III, 1956, pp. 294-302.) Dans sa série de propositions de l'été 1968, le gouvernement Johnson demanda la création d'un tribunal constitutionnel, distinct de l'appareil judiciaire canadien, pour arbitrer les conflits de compétences entre gouvernements et sanctionner les libertés publiques. De toute évidence, le gouvernement Trudeau a en 1982 rejeté le modèle européen pour importer le modèle américain de contrôle judiciaire des lois. Cela dit, la réforme de 1982 était pernicieuse en ce qu'elle a augmenté le pouvoir de l'appareil judiciaire canadien sans pour autant introduire dans le système politique canadien les garanties républicaines qui accompagnent aux États-Unis le contrôle judiciaire des lois. Il ne faut guère s'en étonner. Tout porte à penser que Pierre-Elliott Trudeau avait une conception simpliste du constitutionnalisme américain.

38. Voir notamment T.G. Ison, «The Sovereignty of the Judiciary», *Les Cahiers de droit*, (1986) 27, p. 503-541; Luc Huppé, «L'émergence d'un pouvoir judiciaire souverain», (1995) 55 *Revue du Barreau*, pp. 171-179.

39. Gilles Lesage, «Demandé: un juge pour la Cour suprême», *Le Devoir*, 6 septembre 1997.

Il y a belle lurette que la procédure de sélection des juges au Canada s'expose à la critique. Celle-ci a porté sur deux flancs. Tout d'abord, cette procédure, en excluant les provinces, s'accorde mal avec l'esprit du fédéralisme. Comme l'observait la commission Tremblay dans son rapport de 1956 sur les problèmes constitutionnels, comment peut-on croire à l'impartialité d'un tribunal si seulement une des parties au procès en nomme les juges? Ensuite, parce qu'elle est secrète et exclut le pouvoir législatif, elle paraît peu démocratique. On ne compte plus les articles et les discours sur la réforme de la procédure de nomination des juges. Le gouvernement fédéral a publié en 1988 un livre blanc, promettant des améliorations, plutôt légères. Les accords constitutionnels du Lac Meech et de Charlottetown projetaient d'associer les provinces à la sélection des juges de la Cour suprême. Rien de tout cela n'a suffi à faire broncher le gouvernement fédéral, fidèle à la procédure introduite par les pères fondateurs en 1867.

Dans l'esprit de ces derniers, les juges canadiens avaient une légitimité propre fondant leur autorité. Quelle était-elle? Sûrement pas démocratique ou républicaine. Dans un esprit républicain, les juges tiennent leur pouvoir du peuple ou de ses représentants, après un débat public. Mais les pères fondateurs excébraient la république. Ils aspiraient à créer au Canada une monarchie. Or, historiquement en Angleterre, les juges sont l'émanation du roi, fontaine de justice⁴⁰. La nomination des juges était une prérogative du roi. Avant 1867, le gouverneur, sorte de vice-roi exerçant dans la colonie les prérogatives royales, nommait les juges. En 1867, le cabinet fédéral, le «gouverneur général», lui succède. Le juge canadien apparaît comme un petit monarque du droit, tirant sa légitimité du seul fait de le dire.

Cet esprit monarchique s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui. En voici des indices. La loi fédérale sur la Cour suprême précise que l'acte de nomination des juges de cette cour est revêtu du grand sceau royal. Les décisions de cette cour, précise encore la loi, ont un caractère «souverain»⁴¹. Le juge en chef de la Cour, on le sait, vit en réserve de la Couronne. Le préambule de la charte nous rappelle que l'accroissement de la puissance judiciaire décidée en 1982 se faisait en continuité avec la monarchie constitutionnelle de 1867. Si l'on place ce transfert de pouvoir dans le contexte de cette monarchie, on voit

40. William R. Anson, *Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre. La Couronne*, (trad. C. Gandilhon), Giard & E. Brière, 1905, Paris, 633p., p. 518.

41. Arts. 4 et 52, *Loi sur la Cour suprême*, ch. S-26, L.R.C.

d'emblée que la réforme de 1982 dote les juges d'un pouvoir d'annulation des lois équivalant à celui qu'exerçait le représentant de la Couronne fédérale à l'encontre des lois provinciales. Les pouvoirs de désaveu et de réserve, lentement frappés par l'obsolescence, reprennent alors vie sous une autre forme, comme n'ont pas manqué de le constater certains politologues⁴². Aussi il n'est peut-être pas innocent que la réforme de 1982, plutôt que de reconnaître la souveraineté populaire, établisse une forme de souveraineté judiciaire. En 1867, les pères fondateurs voulaient tempérer le principe démocratique par un frein aristocratique, exercé par la Couronne et le Sénat⁴³. Les architectes de la loi de 1982 leur furent finalement plus fidèles qu'on pourrait le croire ; de nouveau, le principe démocratique connaîtrait un frein. Cependant, une grande ambiguïté demeure : est-ce un garde-fou démocratique ou un frein pseudo-monarchique ?

f) Du bien public dans une monarchie : les complaisances du provincialisme

Plutôt que de se définir par des procédures, comme la démocratie, la république suppose les idées du bien commun et d'espace public. La république est une communauté politique formée d'un groupe de personnes résolues à vivre en commun suivant des relations fondées sur la solidarité mutuelle. La république distingue la *res publica*, la chose publique, qui lui appartient et concerne tous les citoyens, des affaires privées, ou *res privatae*, de ces derniers, dans lesquelles en principe la puissance publique ne s'immisce pas. La république est ainsi ce bien commun « qui puise ses racines dans le passé d'une histoire commune et qui se projette dans la vision d'un futur commun que tous veulent édifier en commun. »⁴⁴ On a souvent distingué la démocratie grecque de la République romaine par le fait que la première a mis l'accent sur les droits, alors que la deuxième a vu dans la *virtù*, dans le sens du devoir, la condition du bien public,

42. Alan C. Cairns, « Reflections on the political Purposes of the Charter: The First Decade », dans Gérard A. Beaudoin (dir.), *La Charte: dix ans après*, Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais inc., 1992, 238p., p. 167.

43. Stéphane Kelly et moi avons tenté d'esquisser la continuité qui lie l'entreprise constituante de 1982 à celle de 1867. Voir « La Confédération a 130 ans. Une fondation antirépublicaine », *Le Devoir*, 30 juin 1997 ; « La Confédération a 130 ans. De 1867 à 1982 : d'une cour à l'autre », *Le Devoir*, 2 juillet 1997.

44. Jean Amado, *De la république en France*, Éditions A. Pedone, Paris, 1989, 153p., p. 13.

qui a préséance sur les intérêts privés. Le latiniste Jacques Gaillard nous restitue le sens de cette distinction :

En principe, tout citoyen est soldat, et tout soldat est citoyen : ce principe peut même être considéré comme le fondement de tout régime « républicain », puisque c'est la défense d'un « bien commun à tous citoyens » (res publica) qui définit, avec le paiement de l'impôt (vite délégué, à Rome, aux peuples conquis) et l'exercice (au moins théorique) du droit de vote, la citoyenneté « républicaine ». Ceci par opposition à la démocratie, ancienne ou moderne, qui met l'accent sur les droits, et non sur les devoirs : à Athènes, le pacte social se noue autour d'un principe abstrait, l'égalité devant la loi (isonomia), et se manifeste par le droit égal à la parole (isigoria). L'esprit même de la République romaine stipulait que l'état de citoyen reposait moins sur des droits que sur des vertus nécessaires...⁴⁵

Les États-Unis, première grande république moderne, renverseraient cette perspective antique. L'individu ne serait plus sacrifié au bien commun ; il posséderait des droits, inviolables, et la Constitution limiterait la puissance publique, divisée en pouvoirs qui se surveillent mutuellement. (Notons néanmoins que les architectes de la Constitution de 1787 puisèrent dans les institutions de la Rome antique pour concevoir et équilibrer les pouvoirs de leur nouvelle grande république.⁴⁶) Toutefois, ce renversement n'effacerait pas l'idée du devoir civique comme condition de la vie publique et que le bien commun doit être l'affaire de tous.

Dans ses *Pensées*, Montesquieu nota d'ailleurs que la conception du bien public varie selon que l'on vit en monarchie ou en république : *Dans les monarchies, les choses qui sont en commun sont regardées comme les choses d'autrui, et, dans les républiques, elles sont regardées comme les choses de chacun.*⁴⁷ Il ajoute, dans *L'esprit des lois* : *L'ambition est pernicieuse dans une république. Elle a de bons effets dans la monarchie ; elle donne vie à ce gouvernement ; et on y a cet avantage qu'elle n'y est pas dangereuse, parce qu'elle y peut être sans cesse réprimée.*⁴⁸ Comme le fit remarquer Hannah Arendt dans

45. Jacques Gaillard, *Rome, le temps, les choses*, Actes Sud, 1995, 291p., pp. 76-77.

46. Denis Lacorne, *L'invention de la République*. Le modèle américain, Hachette : Paris, 1991, 319p. voir aussi Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, Gallimard, 1967, notamment le chapitre V *Deuxième fondation : novus ordo saeculorum*, pp. 264-316.

47. *Mes pensées*, dans *Œuvres complètes*, La pléiade, Gallimard, 1949, no. 1791.

48. *L'esprit des lois*, livre III, chap. 7.

son essai sur la révolution américaine de 1775-1783, les tenants du régime monarchique qui s'opposèrent aux républicains américains louèrent la monarchie en ce qu'elle procure l'avantage d'être gouverné sans avoir à intervenir et de n'avoir pas à superviser l'application des lois ou à choisir les gouvernants. S'en remettant entièrement au monarque et à ses ministres, le sujet peut ainsi s'occuper exclusivement de ses intérêts personnels⁴⁹.

La monarchie constitutionnelle canadienne aurait aussi sa conception du bien public. Lord Durham, architecte précurseur de l'union fédérale de 1867, en avait déjà posé les fondements dans son rapport de 1839. Son diagnostic des causes de la rébellion de 1837-38 l'avait persuadé que n'eut été sa capacité de canaliser à son profit les ambitions personnelles des élites coloniales perverties par les fanfaronnades républicaines, la Couronne anglaise ne saurait se maintenir, quand bien même elle céderait le gouvernement responsable. La monarchie de 1867 servirait bien toutes les ambitions ; la Couronne fédérale en deviendrait le carrefour et l'aboutissement ; forte de sa puissance nominative, elle accorderait aux fidèles amis de la Couronne des charges honorables grassement rétribuées, au Sénat, à la magistrature, à la tête des législatures et dans l'Administration. Les médailles et les décorations, les titres honorables de baronnet et de conseiller de la reine ou du roi finiraient par combler d'honneur les parvenus du régime, déjà enrichis par leur montée en grade dans l'escalier royal du pouvoir. Quant au bien public lui-même, la Couronne, en sa qualité de fiduciaire des intérêts du peuple, y pourvoirait pour lui, par toutes ces lois et mesures votées pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Les appellations officielles en diraient long sur la manière dont on envisage le bien public. Les terres publiques seraient celles de la « Couronne » ; les poursuites judiciaires intentées par les gouvernements seraient prises au nom du roi ou de la reine. Par ces seules appellations, on indiquait là que le bien public était l'affaire d'un Souverain lointain et inaccessible.

On rétorquera que ce tableau décrit une réalité révolue ; avec l'essor de l'État-providence au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des administrations publiques professionnelles et indépendantes ont remplacé le vieux népotisme colonial. Ainsi, les États fédéral et provinciaux, avec les programmes sociaux et les lois sophistiquées dont ils tempèrent les inégalités et les déséquilibres du

49. Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, déjà cité, p. 197-198.

marché, ont considérablement élargi la conception du bien public au Canada. L'État-providence a peut-être réussi à mieux redistribuer la richesse, sous le commandement d'une méritocratie éclairée et experte. Cela dit, il n'est pas assuré qu'un dispositif social qui incite le citoyen à se décharger de ses responsabilités civiques, sociales et familiales en faveur d'une Administration bienveillante promeuve l'idée d'un bien public qui soit l'affaire de tous. Celui-ci a plutôt tendance à se fragmenter : chacun perçoit dans le bien public l'intérêt de sa profession, de son statut ou de sa condition sociale. Les lois d'aujourd'hui divisent les personnes en titulaires de droits, prestataires, assistés, conventionnés de toutes sortes au lieu de reconnaître des citoyens⁵⁰. Serait-il possible que la monarchie de 1867, puis l'État-providence qui viendrait après des décennies de libéralisme économique, concourent finalement au même effet, soit défaire l'idée de communauté politique? Le repli de l'individu sur lui-même, le retrait de l'État en faveur d'un marché qui abat les frontières, la multiplication des appartenances autres que nationales, bref toutes ces marques de ce qu'on appelle la société dépolitisée, ne laissent guère entrevoir une restauration prochaine de la sphère publique.⁵¹

Si l'on regarde plus précisément au Québec, l'esprit public ne va pas très loin. Beaucoup de nos villes sont construites à la va-comme-je-te-pousse ; le désordre et l'intérêt le plus immédiat priment le plus souvent le plan et les visées à long terme. Le Québec n'a toujours pas accouché d'une véritable politique de l'architecture publique. Beaucoup de nos édifices gouvernementaux n'ont de public que le propriétaire. Rares sont ceux qui doivent leur conception à la tenue d'un concours qui fait travailler les talents pour la cause publique. On voit rarement dans nos villes et nos villages des citoyens se regrouper pour se donner leur bibliothèque, sans attendre la main bienfaitrice de l'État, comme cela se fait dans les États de la Nouvelle-Angleterre. L'histoire et la littérature, reconnues d'emblée comme essentielles à la formation du citoyen, entrent à grand peine dans l'enseignement prodigué par nos écoles, emmêlées dans le lacs des programmes et des querelles de pédagogie.

50. C'est là semble-t-il une des conséquences de l'emprise croissante du droit sur la société. Voir Pierre Noreau, *Droit préventif. Le droit au-delà de la loi*, Les éditions Thémis, Montréal, 1993, 200p., pp. 49-51.

51. Nicolas Tenzer, *La société dépolitisée*, Presses universitaires de France, Paris, 1990, 334p.

Je n'échafauderai pas de grandes théories pour expliquer la faiblesse de l'esprit public au Québec. Je préfère citer Arthur Buies, brillant observateur des débuts de la monarchie de 1867 installée par Sir Georges-Étienne Cartier. «Ce grand homme d'État a encore des illusions; moi je n'en ai plus», dit-il en 1872 dans l'une de ses causeries.⁵² Mieux que nul autre, Buies a su observer que la monarchie entraînerait les élites québécoises à se complaire dans le provincialisme et à se fermer à l'universel. Comme Montesquieu, Buies présentait qu'un état d'esprit irait de pair avec la monarchie :

L'idée, elle, a l'âme du monde pour territoire et pour empire. Où est son origine? nulle part. Où est son triomphe? partout. Elle est ce qu'on n'attend pas et ce qu'on accueille. Elle est la victorieuse, universelle et éternelle. Elle est le verbe, le premier vers d'Homère, l'épée flamboyante de l'archange.

Sous ce dernier rapport, Québec, la capitale, où je viens de faire une petite excursion, est une ville bien gardée. Ses murailles, impuissantes contre le canon, la protègent admirablement bien contre le verbe ou contre le premier vers d'Homère. Elle est précisément l'endroit où peut s'éterniser le gouvernement provincial dans sa constitution actuelle.⁵³

Serait-il possible qu'encore aujourd'hui la belle province fasse la coquette, repliée derrière des murailles qui la défendent du verbe républicain?

g) Le cosmopolitisme et la Couronne : le séparatisme ethnique et social

Quand on regarde la Rome antique, on songe à un amas de ruines et à un droit défunt. Cette civilisation révolue nous a légué une idée qui nous est chère : la citoyenneté. Au début de la république romaine, seuls les descendants mâles des familles patriciennes participaient à la vie publique; la *virtù* républicaine emportait des droits, des devoirs et des honneurs, dont étaient exclus les femmes, les esclaves et la plèbe. Celle-ci finit par enlever aux patriciens leurs privilèges; elle aurait ses représentants, les tribuns, voterait aussi les lois, et puis, elle finirait par entrer au Sénat et par élire ses consuls. Longtemps exclues de la jouissance du droit de cité, réservé aux

52. Arthur Buies, *Chroniques*, Presses de l'université de Montréal, 1986, tome 1, p. 211.

53. *Ibid.*, p. 227.

citoyens de Rome, les provinces à leur tour obtiendraient d'en jouir, tant et si bien qu'en 212, l'empereur Caracalla conféra par un édit le droit de cité à l'ensemble des habitants de l'Empire.⁵⁴ Les magistratures leur étaient dès lors ouvertes, qui seraient occupées par des citoyens de tous les peuples de l'Empire.

L'idée moderne de citoyenneté, telle que les républiques française et américaine ont contribué à la définir, se distingue certes du droit de cité romain, issu d'une société foncièrement inégalitaire. Dans la république moderne, la citoyenneté définit les conditions d'appartenance à la nation. Elle est une dignité et une capacité conférée à chaque personne, en tant qu'être humain doué de raison, de participer à l'élaboration de la loi, soit directement, soit par l'élection de représentants. Cette participation comporte des garanties : liberté d'opinion, d'expression et d'association. L'octroi du statut de citoyen vise l'universel ; il est indépendant de son appartenance à des collectivités particulières, sexes, tribus, corporations, régions, classes ou religions.

En retour, le citoyen se soumet à une loi commune et se reconnaît des devoirs envers la communauté. Avec le temps, la citoyenneté moderne comporterait trois éléments. Un élément civil ; en tant que personne autonome, le citoyen jouit de l'égalité devant la loi, des libertés de parole, de croyance et d'opinion, des droits de propriété et de passer contrat. Un élément politique, le citoyen peut aspirer à gouverner comme à choisir ses gouvernants et travailler à l'extension des droits démocratiques. Enfin, un élément social, l'exercice des libertés politiques serait une vaine ambition si le citoyen n'avait un travail, une éducation et des soins de santé qui le mettent en état de les exercer.

La citoyenneté ne se réduit pas à la possession de droits ; c'est aussi un état d'esprit, l'adhésion à une culture publique, qui transmet au citoyen le sens d'un passé commun et un patrimoine culturel qui réconcilie la nation avec l'universel. Au cours de la III^e république française se précisa l'idée que la citoyenneté s'acquiert par la culture. L'école républicaine sera le lieu de transmission de cette culture qui, impartie à tous les pupilles de la nation sans distinction de classe, de langue ou d'ethnie, les fonde dans l'espérance de servir la république, suivant les talents de chacun. Moins enclins à ce que l'État gouverne

54. Léon Homo, *Nouvelle histoire de Rome*, Fayard, Paris, 1941, p. 447. Voir aussi Jean Gaudemet, *Institutions de l'antiquité*, Sirey, Paris, 1967, 909p., à la p. 531.

l'école, les Américains reconnaîtront plutôt dans la société elle-même, où s'entrechoquent les ambitions et les espérances de citoyens jaloux de leurs libertés, le creuset de la citoyenneté, ce fameux *melting pot* où se mêlent des individus de toutes origines pour former un peuple nouveau.

En 1867, les pères fondateurs n'étaient admiratifs d'aucune république, antique ou moderne. Ils répugnaient à l'idée qu'au-delà des différences de nationalités, de religion, de langue et de classe qui divisent les hommes, il y eût un être de raison, titulaire de droits universels. En fait, ils s'accommodaient fort bien de toutes ces divisions et la monarchie de 1867, plutôt que de s'en abstraire, veilla à les perpétuer. Ils ne nourrissaient pas le projet de fonder une nation citoyenne ; ils avaient en tête les idées d'Empire et de Dominion, où des nationalités et des religions séparées trouvaient à se fédérer sous l'autorité d'une Couronne unique. Si on en examine les termes et l'esprit, le pacte de 1867 semble sceller l'idée de cette séparation entre ethnies et religions, séparation à l'amiable arrangée entre des notables qui évitent de nommer les communautés dont ils ont la garde.

Sociologiquement, le Dominion du Canada apparaît comme un État multinational. Toutefois, le langage officiel du Dominion ne parle guère de nation ; la majorité dominante se considère encore comme la fille cadette de l'Angleterre ; la minorité dominée, heureuse que la Couronne lui restitue son parlement et son droit civil dans le cadre d'un province, n'ose espérer mieux. Le pacte de 1867 constitutionnalise le nationalisme de la nation majoritaire : l'allégeance à la Couronne devient décret constitutionnel ; les institutions du Dominion prennent pour modèle la monarchie victorienne. Le pacte assura à cette majorité la représentation proportionnelle à la Chambre des communes, ce qu'elle n'avait pu obtenir sous le régime de l'Union, établissant à l'origine l'égalité de représentation du Haut et du Bas-Canada à la Chambre pour contrecarrer la supériorité numérique des Canadiens français. (Cette égalité s'était par la suite retournée contre la population du Haut-Canada, une fois qu'elle eut dépassé en nombre la population de l'ancien Bas-Canada.)

Le pacte de 1867 enregistre également l'acte de conversion de l'élite canadienne-française au monarchisme anglais. En acceptant de vivre sous le régime d'un Dominion semblable en ses principes à la constitution du Royaume-Uni, les Cartier, Parent, Lafontaine, Morin et Taché font la profession de se comporter, du moins dans la sphère politique, comme de bons Anglais, qui ne viendraient plus jamais

troubler l'ordre dans cette colonie du fait de leur ascendance française ou de leurs anciennes hérésies républicaines. C'est Cartier qui s'évertua à persuader le Canada anglais que les Canadiens français, malgré leur culture française, adhèrent tout comme lui à la doctrine monarchiste. «Je représente une province dont les habitants sont monarchistes par religion, par les coutumes et les souvenirs du passé», dit-il à Halifax à l'occasion d'un grand banquet tenu par la grande coalition⁵⁵.

Le triomphe du monarchisme dans les deux Canadas n'établit pas pour autant d'égalité entre les deux. L'unité par la Couronne est un arrangement inégalitaire. Elle consacre la supériorité d'une nation sur une autre ; la première étant désignée par la Providence pour gouverner en Amérique et pour y implanter ses institutions et sa vision du monde, dont l'excellence ne vient pas de ce qu'elles sont supérieures en raison, mais plutôt de ce qu'elles sont l'héritage et le privilège d'une nation élue. Il ne faut pas trop se faire d'illusions sur l'apparent cosmopolitisme du pacte de 1867. Il s'inscrit parfaitement dans ce que fut au XIX^e siècle la politique coloniale de la Grande-Bretagne sur plusieurs continents.

Dans un essai remarquable, la philosophe Hannah Arendt a mis au jour les fondements de l'impérialisme anglais, dont Lord Acton, ce grand libéral qui s'éclipsa avec le début du XX^e siècle, fut le théoricien⁵⁶. La politique coloniale de la Grande-Bretagne n'a jamais été porteuse d'un universalisme de la nation. Partout où elle installe ses colons, l'Angleterre transporte non les droits de l'Homme, mais les droits des Anglais. Pour Lord Acton, la monarchie constitutionnelle est le régime de la liberté acquise par l'attachement à la féodalité, par opposition à l'absolutisme monarchique et à la révolution démocratique. Si l'Angleterre a des ambitions impériales, c'est aussi, selon Acton, pour civiliser les races inférieures en leur imposant la discipline d'une race plus forte et moins corrompue. Lord Durham croyait aussi à cette mission civilisatrice des Anglais ; si le Canada français devait disparaître en tant que nationalité, c'était pour acquérir

55. Cité par Stéphane Kelly, *La petite loterie*.

56. Hannah Arendt, *The Origins of Totalitarianism*, The World Publishing Company, Cleveland, 1969, 520p. J'emprunte plusieurs idées à un article non publié du sociologue Hubert Guindon, qui établit un contraste saisissant entre la critique faite par Hannah Arendt de l'impérialisme anglais au XIX^e siècle et la pensée de Lord Acton qui, tout libéral qu'il fût, ne croyait pas à l'universalisme des droits de l'homme et reconnaissait à l'Angleterre une mission civilisatrice envers les peuples de l'Empire britannique. J'espère que cet article riche en intuitions sera publié.

les traits d'une nationalité qui, par sa religion, ses mœurs et ses institutions, lui était supérieure en tout. En somme, le pacte de 1867 cristallisa ce que Lord Acton rêverait pour l'Empire et ce que Lord Durham avait songé pour le Canada : consacrer l'immuabilité et l'excellence de la féodalité anglaise dans ses colonies et confirmer la conversion des élites des nations sous la tutelle de l'Empire à la civilisation des Anglais.

On comprend dès lors pourquoi le Dominion du Canada ne pouvait se proclamer État binational ; une nation était conçue et maintenue comme inférieure à l'autre, ce qui interdisait tout rapport d'égalité. Ces deux nations devaient donc s'unir politiquement autour de la Couronne mais poursuivre des vies séparées. Cette logique de séparation parcourt tout le pacte de 1867. La nation canadienne française serait en majorité dans une seule province ; les trois autres étaient anglaises. Elle conservait le bénéfice de sa religion papiste et de son droit civil, déjà tout mêlé de Common Law, mais ne pouvait toucher aux privilèges des Anglais sur son territoire, la Constitution leur garantissant le contrôle de leurs écoles protestantes et l'usage de leur langue dans les institutions de la province, toutes monarchistes qu'elles fussent. Les pouvoirs de réserve et de désaveu, ainsi que le recours en appel au cabinet fédéral en matière d'école confessionnelle, ajoutaient des garanties supplémentaires contre les exactions du Canada français majoritaire au Québec.

On commet souvent l'erreur d'interpréter le pacte de 1867 à travers de lunettes modernes. On oublie qu'à l'époque, l'État-providence était impensable. Que les provinces se vissent conférer la compétence sur les hôpitaux et les écoles, cela voulait dire qu'ils ressortiraient à la société civile plutôt qu'à l'État. Ainsi donc cette logique de séparation pourrait se poursuivre, naturellement. Au Québec, les anglo-protestants auraient leurs écoles, leurs universités, leurs hôpitaux et leurs clubs ; les catholiques francophones auraient les leurs. À Montréal, cette séparation deviendrait carrément spatiale ; les deux nations habiteraient des quartiers réservés de la ville, en se mêlant aussi peu que possible.

En dehors de ces deux nations fédérées sur une base inégalitaire se rattachaient les Indiens, peuplades vivant en marge, tombant sous l'autorité souveraine de la Couronne fédérale. Les Indiens étaient vus comme des sujets de la Couronne exclus de la jouissance des droits des Anglais, dont le statut rappelle les clients de la Rome antique, au

statut mitoyen entre la citoyenneté et l'esclavage, qui attache la liberté d'une personne à la bienveillance d'un patron.

Le pacte monarchiste de 1867 excluait en quelque sorte la cohabitation égalitaire des deux nations et des Autochtones. Les Canadiens français hors Québec l'apprentent vite à leurs dépens ; ils seraient tous confrontés à l'alternative : l'assimilation ou l'existence en communautés séparées. Partout où les mariages mixtes et la pression sociale mêleraient les minorités canadiennes-françaises à la majorité, l'assimilation irait son cours. Or, l'assimilation n'est pas le métissage, ce n'est pas l'appropriation de la culture de l'autre dans un rapport de réciprocité. C'est l'abandon pur et simple d'une culture pour une autre. La répression de la rébellion des Métis de la rivière Rouge au Manitoba en 1885 signifia clairement que la Couronne ne saurait tolérer en son royaume de métissage républicain. Quand l'assimilation buterait sur la résistance des communautés francophones attachées à leurs écoles, condition de leur survie culturelle, les gouvernements y prêteraient le concours de la loi, qui bannit le français des écoles, comme cela se fit au Manitoba en 1916 et en Ontario en 1913.

On me dira que ce tableau à faire frémir est aujourd'hui de l'histoire ancienne. Le profil démographique de la fédération a changé, augmenté de l'immigration venue du monde entier. L'unifolié et le ô Canada ont remplacé l'*Union Jack* et le *God Save the Queen*. La politique des langues officielles de 1969, le cosmopolitisme moderne claironné par le multiculturalisme inventé en 1971, puis enfin, la Magna Carta canadienne dont Trudeau a gratifié le pays par sa réforme de 1982, qui proclame les droits constitutionnels de tous les Canadiens, ont, par un pouvoir détergent sans égal, lavé la Constitution et les mentalités des traces laissées par le monarchisme de 1867. C'est une thèse largement partagée ; à l'en croire, la réforme de 1982, par un acte de novation radical, aurait refait l'État canadien à neuf. Quant à moi, il m'apparaît plus juste de voir cette réforme comme un étage s'ajoutant à un soubassement déjà existant. Certains des éléments de ce soubassement sont devenus obsolètes avec le temps ; d'autres ont gardé leur force. Quoi qu'il en soit, la réforme de 1982, qui se réalisa en continuité avec la monarchie de 1867, n'en a éliminé aucun.

Plus significatif encore est le fait que les promesses annoncées par les politiques des langues officielles, du multiculturalisme et du chartisme ne se sont pas matérialisées, ou presque. La première n'est pas parvenue à endiguer l'assimilation des francophones hors Québec. Elle a en revanche réussi à les retourner contre le Québec

et à exacerber les relations entre les Québécois anglophones et francophones. Bien loin de favoriser l'intégration des immigrants aux deux communautés nationales du pays, le multiculturalisme a justifié en eux la croyance qu'ils pouvaient perpétuer au Canada leur nationalité d'origine et adhérer aussi peu que possible à une culture publique commune. Enfin, la Charte canadienne n'augmente pas les droits démocratiques. Cependant, elle encourage la fragmentation de la société canadienne en une multitude de groupes sociaux jaloux de leurs droits constitutionnels et de leur identité, qui contestent la représentativité des élus et préfèrent le recours judiciaire à l'action politique. En somme, aucune de ces trois politiques ne s'est révélée propre à forger une véritable citoyenneté politique au sein d'un État multinational⁵⁷. Également, à leur manière, elles ont concouru à instaurer une logique de séparation sociale et ethnique. Se pourrait-il que le monarchisme de 1867 et le libéralisme multiculturel de Trudeau, différents en apparence par leurs fondements et leurs ambitions, tendent aux mêmes effets ?

Conclusion : penser la République du Québec

Il est curieux que le Canada et le Québec, opposés sur tant de choses, se retrouvent en une : ni l'un ni l'autre ne se pense comme république. Le monarchisme de l'un ne vaut toutefois pas celui de l'autre. Au Canada anglais, la monarchie est un mythe fondateur ; elle raconte l'odyssée de ces Loyalistes qui fuirent la révolution américaine pour jurer, sur la nouvelle terre promise du Canada, une fidélité encore plus grande envers une Couronne à laquelle ils offrirent le trône de leur Dominion. La monarchie a été le symbole de leur nationalisme, et le principe organisateur de leur État. Monarchistes, les Québécois l'ont été moins par conviction que par atavisme, parce que leurs ancêtres, toujours réduits à être les sujets d'une Couronne, n'ont su aspirer à autre chose. La « province » couvrirait le Québec d'un cocon protecteur, où lentement on finit par oublier que jadis les fondateurs de la démocratie québécoise étaient devenus républicains.

Le combat pour lequel ces républicains du XIX^e siècle luttèrent au prix de leur vie a peut-être perdu son objet aujourd'hui. N'inventons pas de faux problème : nul monarque ne gouverne au

57. Pour un excellent bilan de ces trois politiques, voir Kenneth McRoberts, *Misconceiving Canada. The struggle for National Unity*, Oxford University Press, 1997, 395p. Voir aussi Hubert Guindon, « De l'usage « canadien » des minorités », *Possibles*, vol. 19, nos. 1-2, hiver/printemps 1995, p. 172-185.

Canada. Au début du XIX^e siècle, l'alternative monarchie ou république posait la question : Qui gouverne : un vice-roi et sa clique irresponsable ou les ministres issus de l'assemblée élue par le peuple ? À l'abord de l'an 2000, cette alternative soulève maintenant une autre question : dans quelle forme de démocratie voulons-nous vivre ? Une démocratie républicaine ou une démocratie crispée par des vestiges monarchiques ? La monarchie constitutionnelle canadienne, en sa forme démocratisée d'aujourd'hui, nous procure la liberté de boire Pepsi ou Coca-Cola, de placer nos avoirs à Bay Street ou Wall Street, de voter bleu, rouge, jaune ou vert, ainsi que d'acheter nos timbres-poste dans l'une ou l'autre des langues officielles.

La liberté politique n'est-elle que cela ? J'ai ma réponse ; Montesquieu nous l'a donnée. La monarchie canadienne est un grand filet qui enveloppe les démocraties canadienne et québécoise, filet dont on ne voit plus les mailles à la longue, à force de se persuader, telles des carpes immobiles dans un beau vivier, que les droits et les concessions consentis par le régime forment tout ce que l'on peut espérer de la liberté politique. Cette monarchie est toute en fictions ; d'où son caractère intangible ; on la cherchera en vain dans un palais ; elle se loge ailleurs. Elle est un résidu de vieilles maximes, de caprices d'avocats et de juges, d'obscurités de langage et de mentalités féodales qui posent un frein à l'imagination démocratique. Elle est cause que la souveraineté populaire soit tolérée et non reconnue ; qu'aucun véritable contrat constituant voulu du peuple n'ait fondé ou réformé le pays ; que les gouvernants se considèrent comme les héritiers légitimes de vieilles prérogatives ; que les pouvoirs soient mal séparés, et le droit public, incommunicable ; que les États fédérés, réduits au titre de province, n'aient pas la liberté d'accorder leurs institutions avec leur souveraineté ; que le pouvoir judiciaire semble servir la Couronne au lieu de la démocratie ; que ce pays ait jadis comblé le parvenu plutôt que de favoriser un véritable esprit public et enfin, que ce pays, séparé à l'origine entre ethnies, religions et nationalités sous l'autorité d'une Couronne, n'ait toujours pas réussi à devenir une fédération citoyenne.

Bien sûr, ce qui reste de la monarchie de 1867 ne saurait expliquer en soi tous les blocages qui paralysent le fédéralisme canadien, encore moins la difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les sociétés canadienne et québécoise à conserver le lien social, à une époque où la montée de l'individualisme, le désengagement de l'État en faveur de la société civile – ou de la grande entreprise – et la culture de masse

et de l'image travaillent à affaiblir la perception d'un espace politique commun et le maintien d'un vouloir vivre ensemble. Nous assistons au Canada à un curieux phénomène, où l'Ancien rencontre le Nouveau. L'Ancien, c'est ce vieux régime monarchique, qui cultive une grande distance entre gouvernants et gouvernés, livre le bien public aux ambitions privées et confine les élites politiques au provincialisme. Le Nouveau, c'est la société dépolitisée, dont le Canada offre une belle variante, où le déclin de l'État-providence se combine avec la fragmentation des identités et des appartenances. Nous assistons peut-être à l'émergence d'un nouveau régime. C'est la néomonarchie⁵⁸.

L'aristocratie a trois âges : l'âge des supériorités, l'âge des privilèges, l'âge des vanités, écrivait Chateaubriand dans ses *Mémoires d'Outre-tombe*. Trop tardive pour connaître les deux premiers âges, la monarchie canadienne fut celle des vanités, présomptions de ces hommes que la seule perspective d'être nommés baronnet titillait, et qui, au rebours de l'histoire et de l'esprit de tout un continent, tentèrent de transplanter une monarchie en Amérique. Ce faisant, ils commirent l'erreur de croire que la démocratie féodale anglaise était « un système abstrait, valable en tous lieux. »⁵⁹

Quoi qu'on en ait, la chose fut faite, il y a quelque cent trente ans, et la monarchie constitutionnelle demeure encore aujourd'hui, malgré les apparences, la clé de voûte de l'État canadien. Il est amusant de voir tant d'intellectuels du Canada anglais dénoncer la paille « ethnique » qui dépare l'œil du nationalisme québécois, alors qu'aucun n'ose réfléchir sur la belle poutre monarchiste de leur propre nationalisme⁶⁰. Tant et aussi longtemps que la constitution de ce pays sera monarchiste, elle demeurera le coffre à bijoux du nationalisme anglo-canadien, qui n'a jamais vraiment assimilé l'universalisme de la nation.

S'il faut entrer la république dans notre vocabulaire et dans nos aspirations, par quoi commencer? On est pris de vertige à voir l'immensité de la tâche, et les embûches sont si nombreuses. L'une des plus communes est de croire que la république est un catalogue de formules institutionnelles toutes faites, dans lequel il suffit de piger.

58. Marc Chevrier, « Au royaume de la néomonarchie », *Liberté*, Avril 1998, vol. 40, pp. 75-88.

59. Voir Maurois, op. cit., p. 563.

60. Il y a des exceptions. Voir Andrew Fraser, *The Spirit of the Laws: republicanism and the unfinished project of modernity*, University of Toronto Press, Toronto, 1990, 455p.

La république, comme la justice et la démocratie, est un idéal qu'aucun arrangement n'épuise. La République, écrit l'historien Pierre Nora, «est une culture politique pleine, mais une forme politique vide.»⁶¹ Il y a deux cents ans, on faisait la République pour se délivrer de l'arbitraire d'un monarque et on séparait trois pouvoirs. Aujourd'hui, d'autres pouvoirs se profilent, l'Administration, les médias et la grande entreprise, où là aussi les puissances se confondent.

S'il faut fonder une république du Québec, peu importe qu'elle soit fédérée, confédérée, souveraine et associée, quelle méthode faut-il suivre? Dans l'avertissement de la douzième édition de la *Démocratie en Amérique*, Tocqueville indiqua aux lecteurs français, qui entraient dans leur deuxième république, les chemins à suivre et à ne pas suivre :

*Ne tournons pas nos regards vers l'Amérique pour copier servilement les institutions qu'elle s'est données, mais pour mieux comprendre celles qui nous conviennent, moins pour y puiser des exemples que des enseignements, pour lui emprunter les principes plutôt que les détails de ses lois. Les lois de la République française peuvent et doivent, en bien des cas, être différentes de celles qui régissent les États-Unis, mais les principes sur lesquels les constitutions américaines reposent, ces principes d'ordre, de pondération des pouvoirs, de liberté vraie, de respect sincère et profond du droit sont indispensables à toutes les républiques.*⁶²

La république soulève des questions qui n'ont pas d'âge, quoique la société, comme leurs réponses, évolue avec le temps. Mais la belle province voudra-t-elle sortir du confort que lui assure la néomonarchie canadienne? La république est exigeante. Qui sait, ils sont peut-être plus nombreux qu'on croit les Québécois heureux d'être des provinciaux. ♦

61. Pierre Nora, «République», dans François Furet et Mona Ozouf (dir.), *Dictionnaire critique de la révolution française*, Flammarion, 1992, pp. 391-392.

62. Alexis de Tocqueville, *Œuvres complètes*, (Sous la direction de J.-P. Mayer), Paris, Gallimard, 1951, p. XLIV.



La Confédération

*Que diraient
les Pères de la Confédération
si, pour un moment,
ils réapparaissaient
dans notre arène politique ?
Moins de cinquante ans
ont suffi à leurs héritiers
pour saboter le grand ouvrage.
L'ouvrage de destruction presque achevé,
et nous allons léguer à l'histoire
l'un des exemples les plus saisissants
des lamentables banqueroutes
qui peuvent attendre
les unions fédérales.*



Lionel Groulx

L'Action française, Juillet 1917, p. 197.

L'Hôtel du Parlement

Laurence Lambert

Même si le bâtiment actuel du Parlement a plus d'une centaine d'années, il faut remonter plus loin dans le temps pour en comprendre l'origine.

LES ANNÉES D'APPRENTISSAGE

En 1765, deux ans après la Proclamation royale qui attribue juridiquement la Nouvelle-France à l'Angleterre, les Britanniques « anciens sujets de Sa Majesté » réclament une chambre élective. Quant aux « Canadiens » devenus « les nouveaux sujets », indifférents à la pétition, ils souhaitent conserver le droit civil français. Ce n'est qu'à la promulgation, par le Parlement anglais, de l'Acte de Québec en 1774 que le droit civil français est rétabli abolissant du même coup *le serment du test*¹. Mais l'Acte de Québec ne donnera pas pour autant un parlement représentatif aux Canadiens. Il faudra attendre l'Acte constitutionnel de 1791, lors de la création du Bas-Canada et du Haut-Canada, pour que soit accordé un parlement distinct à chaque province.

Le Parlement, composé d'une chambre d'assemblée, d'un conseil législatif et d'un gouverneur chargé de la partie exécutive, est installé à Québec dans l'ancienne chapelle du Palais épiscopal. Déjà, le budget pour faire face aux dépenses des quelques employés, de l'intendance et du mobilier est bien maigre. Les parlementaires sont même obligés d'adresser une requête au gouverneur pour payer le bois de chauffage. La première session a lieu le 17 décembre 1792 ; le

1. Le serment du test empêchait les catholiques de remplir des fonctions publiques.

meublé est réduit à un fauteuil emprunté au Palais épiscopal et il faudra attendre 1801 pour que les députés aient un pupitre. Par contre, on fait fabriquer les accessoires traditionnels empruntés au parlementarisme britannique. François Baillargé réalise la masse de la Chambre d'assemblée et celle du Conseil législatif. (voir photo p. 141)

En fait, les débuts parlementaires sont difficiles ; outre le manque de moyens, les règles sont souvent inadaptées et inadéquates et beaucoup de députés refuseront de briguer un autre mandat en 1796. Lionel Groulx qualifiera cette période de «parlementarisme truqué». Selon Henri Brun, l'Acte constitutionnel de 1791 n'accordait pas le parlementarisme au Bas-Canada. Il posait seulement les bases institutionnelles d'un régime parlementaire possible².

Ce parlement perdure jusqu'en 1838, date à laquelle le Parlement britannique suspend la constitution après l'insurrection de 1837.

LE PARLEMENTARISME PENDANT L'UNION

L'Acte d'Union entre en vigueur le 10 février 1841, redéfinissant les institutions politiques du Canada Uni. Le Parlement est composé de deux chambres : le Conseil législatif et l'Assemblée législative³. Même si un comité du Conseil exécutif recommande Montréal comme capitale, le gouverneur Sydenham convoque l'Assemblée à Kingston au détriment de Québec et de Montréal. Les députés retourneront à Montréal en 1844.

Même si le Bas-Canada conserve son système de lois, les Canadiens français sont insatisfaits du régime parlementaire. Le budget est retiré du contrôle de l'Assemblée⁴ et la langue française est exclue des textes officiels. Il faudra encore plusieurs années pour parfaire le système parlementaire souhaité par les Patriotes avec quelques fausses notes : le Parlement du Canada Uni déménagera six fois, fera face à trois incendies dont celui de Montréal en 1849. Quand Louis-Hippolyte Lafontaine fait adopter la loi d'indemnisation pour l'insurrection de 1837-1838, c'est l'émeute. Les opposants incendient le marché Ste-Anne de la Place d'Youville.

2. *L'hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, Publications du Québec, 1996, pp. 29 et 30.

3. Respectivement vingt membres nommés à vie et quatre-vingts députés élus.

4. Ce n'est qu'en 1846 qu'une *liste civile* permanente sera établie ; en 1847 la langue française sera déclarée langue officielle.

L'Assemblée demande alors à se réunir, alternativement entre Toronto et Québec jusqu'en 1859 où la ville de Québec est choisie après de nombreuses pressions des Canadiens français. Mais aucun budget n'est accordé pour un édifice parlementaire. Le gouverneur s'adresse à la reine Victoria pour dénouer l'impasse. Elle choisit Ottawa à la surprise générale qui est à l'époque une petite ville dénommée Bytown. Les députés redéménagent en 1866 en Ontario...

Ces déménagements successifs ne facilitent pas les débats parlementaires même si les moyens de transport ont été nettement améliorés. Il faut ajouter à cela la corruption, la violence et les *bullies* (fiers-à-bras) qui facilitent le vote des partisans qui les soudoient en bloquant l'entrée aux opposants. On en vient même à interdire la vente d'alcool et le port d'armes ou de bâtons lors des élections...

Les partis politiques prennent naissance à cette époque. Les députés se regroupent en fonction de la langue, de la géographie ou de l'idéologie. Dans le Bas-Canada, les rouges défendent les principes démocratiques et républicains. Et en 1854, apparaissent les réformistes canadiens-français qu'on appellera par opposition, les «bleus». Tant bien que mal, une dizaine de ministères se succéderont jusqu'en 1864.

LE CHOIX DU SITE ET DES ARCHITECTES

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 crée 4 provinces : le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Chacune est dotée d'un parlement et Québec est désignée comme siège du gouvernement.

Faut-il encore trouver un lieu permettant de loger les différents ministères et le parlement.

Le petit Hôtel du Parlement-bureau de poste du parc Montmorency de Québec, qui avait déjà été utilisé pendant l'Union, est préféré. Mais très vite, l'édifice est trop petit. Une commission, en 1869, réclame la construction d'un édifice qui pourrait accueillir tous les ministères. Les députés refusent la dépense. Le projet de regroupement et de construction est abandonné. Par contre, on décide de rénover, en 1872, la «caserne des Jésuites⁵» laissée vacante

5. L'ancien collège des Jésuites avait été érigé en 1647, reconstruit en 1725 puis utilisé comme caserne pour l'armée.

après le retrait de l'armée britannique pour 115 000 \$. Le projet ne fait pas l'unanimité. Le 27 mars 1874, le journal le *Canadien* lance :

• Les citoyens de Québec voient avec regret que le gouvernement provincial a l'intention de réparer ces vieilles ruines au lieu de les démolir pour bâtir des édifices publics propres à faire honneur à la capitale.⁶

Finalement, le gouvernement recule afin de ne pas se mettre à dos les tenants de la conservation du Vieux-Québec et de l'Église. Il vaut mieux bâtir du neuf. Eugène-Étienne Taché et Jean-Baptiste Derome, architectes, soumettent leur projet en 1875 et il est accepté. Les édifices seront construits sur le terrain des Jésuites. Taché, ardent francophile, s'inspire de l'architecture française et particulièrement de l'agrandissement du Louvre. Le style Second Empire, très en vogue dans la Ville Lumière⁷, rayonnera jusqu'en Amérique. Même si Eugène Taché n'en est qu'à ses premières armes, son choix d'un style nouveau à Québec lui prévaudra d'être retenu pour la construction du nouveau Parlement.

Bien qu'inspiré du Louvre, Taché est soumis aux contraintes du milieu. Il conserve, entre autres, la cour carrée qui facilite les communications, surtout en hiver, les toits inclinés et non en terrasse qui posent quelques difficultés. Par contre, il limite l'ornementation pour la façade extérieure, ajoute une tour centrale plus élevée que les avants corps des autres ailes coiffées d'un dôme.

Pendant que les architectes peaufinent leurs plans, le gouvernement obtient de l'archevêque la démolition de la caserne des Jésuites en 1876. Elle sera rasée un an plus tard. En même temps, le lieutenant-gouverneur cherche à acquérir le terrain du Cricket field (côté nord de la Grande Allée, près de la porte Saint-Louis). Destiné à des édifices publics, Ottawa le cède pour 15 000 \$. Pierre Gauvreau (ingénieur des Travaux publics), à qui on a soumis les plans pour le nouveau site s'objecte à Taché et demande que celui-ci revoie ses dessins pour un édifice plus vaste s'adaptant mieux au terrain du Cricket field.

• M. Gauvreau critiqua fort les plans et, en dernier ressort, prononça qu'ils ne pouvaient s'adapter au nouveau terrain. Malgré

6. *Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, Assemblée nationale/Publications du Québec, p. 49.

7. Le Palais Garnier (Opéra de Paris) et les différentes réalisations du Baron Haussmann font partie du style Second Empire.

*cette rebuffade, sur explications à l'Honorable M. de Boucherville, je fus chargé de faire les modifications nécessaires pour les adapter.*⁸

Taché ajoute un étage, ce qui réduit l'importance des pavillons. Il doit aussi surélever la tour centrale afin de garder les proportions générales. Gauvreau insiste pour une façade plus découpée, Taché refuse et fait appel à Napoléon Bourrassa pour trancher le litige. Celui-ci privilégie les plans de Taché et Gauvreau s'incline. Il apportera néanmoins quelques modifications, notamment sur la tour à laquelle il accole quatre fausses tourelles inspirées du style français du XVI^e siècle revenu à la mode.

LE CHANTIER DU SIÈCLE

Enfin, les travaux tant attendus commencent le 17 juillet 1876 par l'arpentage.

Malheureusement, les coffres du Trésor sont à nouveau vides ; le gouvernement propose de ne construire que 3 des 4 ailes. Gauvreau refuse et propose de tout bâtir mais plus lentement. L'Hôtel du Parlement sera finalement construit en deux phases : tout d'abord l'édifice des départements des ministères de 1877 à 1880 et le Palais législatif sera mis en chantier en 1883.

C'est un vaste chantier qui est entrepris sur le terrain du Cricket Field. Des sous-traitants venus de Montréal fournissent les sculpteurs et les tailleurs de pierre.

Une forge est installée sur place, des bâtiments temporaires sont construits.

Ce sont plus de 400 personnes qui travaillent sur le chantier.

Sur les murs en maçonnerie brute, il est prévu un parement en pierres de taille.

Le projet avait choisi un granit rouge du Saguenay pour le soubassement et du calcaire gris de Deschambault pour le reste. Là aussi, on change d'avis pour un grès verdâtre de La Malbaie à la place du calcaire gris et pour finalement n'utiliser ce grès qu'à l'intérieur de la cour ! Les soubassements seront en grès vert-brun de la carrière de Lauzon. Le choix du matériau des murs intérieurs sera aussi l'objet de discussions entre Taché, les architectes-ingénieurs des travaux publics et les entrepreneurs. Le calcaire gris de Deschambault

8. *Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, p. 60.

utilisé en parement sur les élévations se prête bien à la sculpture réalisée en atelier pour les moulures et autres ornements. Quant aux bas-reliefs, ils sont sculptés en taille directe.

Le travail est considérable, aucun bâtiment n'avait été encore construit à Québec avec autant de détails. Les sculpteurs viennent à manquer et on fait appel à la main-d'œuvre de Montréal. Mais les tailleurs de pierre de Québec ne l'entendent pas ainsi et s'insurgent. En mai 1878, ils adressent une requête au nouveau premier ministre H.-G. Joly lui signifiant que ces ouvriers travaillent pour un salaire inférieur. Les ouvriers se mettent en grève et le chantier est fermé. Les entrepreneurs embauchent des briseurs de grève, des émeutes éclatent, plusieurs victimes sont dénombrées. Le chantier réouvrira quelques jours après le calme revenu.

Après le tragique incendie du faubourg Saint-Louis de 1876, les ingénieurs des Travaux publics essaient de rendre cet édifice à l'épreuve du feu en utilisant les moyens de l'époque : les divisions intérieures sont en brique, les murs plâtrés. Les ingénieurs incluent même des poutrelles d'acier dans les planchers en béton.

A la fin de 1879, la construction de la première phase est bien avancée et on profitera de l'hiver pour entreprendre les finitions intérieures. Le tout est très sobre. Seul l'escalier du lieutenant-gouverneur et l'aménagement sanitaire sont un luxe. Il s'agit probablement d'un des tous premiers équipements sanitaires installés à Québec. La première phase s'élève à 392 000 \$.

LE PALAIS LÉGISLATIF

Lorsque les travaux ont débuté, le gouvernement n'était pas pressé de voir le chantier s'achever par manque d'argent. À l'achèvement de la première phase, le gouvernement de Chapleau décide au contraire de poursuivre la construction afin de maintenir le nombre élevé d'emplois que le chantier a créés. Les travaux de terrassement pour le raccordement de l'aile Sainte-Julie et du Palais législatif terminés, le gouvernement lance des appels d'offres pour la construction de l'aile en novembre 1882. Un scandale éclate : les soumissions arrivent et les candidats sont disqualifiés les uns après les autres par le gouvernement Mousseau qui modifie les garanties demandées. Leur préférence ira à Alphonse Charlebois, entrepreneur de Montréal. Une commission d'enquête inculpe le premier ministre : c'est « le scandale Mousseau ».

Pour la construction de cette phase, les coûts seront nettement plus élevés : d'une soumission de 185 000 \$ de Charlebois, la facture grimpe à 875 000 \$.

Il y a plusieurs raisons : l'absence de Gauvreau, pour surveiller les demandes de paiement des entrepreneurs, l'incendie du Parlement-bureau de poste de Montmorency qui entraîne l'installation des députés dans le bâtiment pour la session de 1884 et finalement une explosion qui endommage la façade en construction.

L'entrepreneur s'étant engagé à finir les travaux en deux ans, c'est-à-dire construction, aménagement et ameublement compris, les ouvriers travaillent pendant les deux derniers mois jour et nuit. L'édifice est livré en juin 1885.

La tour n'est pas achevée et sa construction se poursuit durant toute l'année 1885. Avec ses 8 étages (172 pieds), c'est le plus haut bâtiment de Québec.

Pendant quelques années encore, les travaux d'aménagement se poursuivent, dont la fontaine érigée devant la tour, les parterres et le programme iconographique extérieur et intérieur.

FRESQUE DE L'HISTOIRE NATIONALE

L'édifice et les œuvres sculptées ou peintes participent à l'exposé historique qu'a souhaités l'architecte.

Taché a utilisé tout d'abord le statuaire pour aborder l'histoire : dans chaque niche se trouve un Champlain, un Frontenac, un d'Iberville... C'est un style nouveau qui est présenté à Québec : jusqu'à cette époque, les statues étaient le plus souvent religieuses. À l'intérieur du Parlement, c'est la peinture d'histoire qui est mise en relief avec les valeurs moralisatrices des héros.

Taché laisse également une grande place à l'art héraldique. Constatant que les armoiries de la Nouvelle-France disparaissent pour faire place aux emblèmes britanniques, Eugène Taché cherche à faire réapparaître l'héritage français.

Il deviendra, au Québec, un héraldiste chevronné. Il proposera même la devise désormais célèbre « Je me souviens », gravée sur la façade du Palais législatif.

Un des personnages clefs de ce projet iconographique est Napoléon Bourassa.

L'architecte le consultera à maintes reprises. Ils s'inspireront entres autres, de l'œuvre de F.-X. Garneau, pourtant controversée à l'époque. Louis-Philippe Hébert en sera l'un des principaux artistes, réalisant de nombreuses statues.

Les œuvres seront créées et installées jusqu'en 1912, à la mort de Taché.

Les gouvernements successifs ajouteront de façon erratique quelques figures. C'est ainsi qu'en 1913, sont installées les figures de Talon et Dorchester, puis en 1920: L.-H. Lafontaine. En 1964, on décide de terminer le programme iconographique. Guy Frégault et Raymond Douville sont choisis pour recommander les statues manquantes dans la partie supérieure de l'édifice.

On ajoutera Marie de l'Incarnation et Marguerite Bourgeoys, Maisonneuve et Champlain (voir p.144).

C'est toute une fresque historique que projette la façade du Parlement; une vue du XIX^e siècle corrigée par le XX^e siècle. Tant par son architecture que par sa variété iconographique, l'Hôtel du Parlement de Québec en fait un véritable monument historique. Il est devenu le symbole architectural de l'État, surtout depuis que le fleurdelisé flotte en haut de la tour.

Les efforts de sauvegarde et de restauration ont permis de classer l'Hôtel du Parlement comme le premier site national du Québec.

Cette présentation photographique a été rendue possible grâce à la collaboration de M. Gaston Deschênes, historien à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Vous voulez en savoir plus ? Lisez: *L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, Publications du Québec / Assemblée nationale, 1996, 204 p.

La photographie de la couverture: *Tour de l'Hôtel du Parlement* est de Daniel Lessard. Réf. 1990-100-N1 (Nég.4X5).



Archives nationales du Québec – N 79-8-1.
Dans : Hôtel du parlement, témoin de notre
histoire p. 60.

Première esquisse de Taché pour le terrain du Cricket field. C'est à partir de ce document que Pierre Gauvreau va réagir, alléguant que les pavillons d'angle sont inconsistants et que la juxtaposition des avant-corps à la tour centrale est une erreur.



Photographie : Louise Leblanc – Assemblée nationale –
1986-102-N1 (nég. 4x5)

Façade principale de l'Hôtel du Parlement, appelée avant Palais législatif, d'après les plans d'Eugène-Étienne Taché.



Photographie : Louise Leblanc – Assemblée nationale –
1985-210-N3

Portail de l'entrée, vu de l'intérieur de la Salle de l'Assemblée nationale. L'horloge qui règle les débats parlementaires est de Cyrille Duquet.



Photographie : Claude Bureau et associés Inc.
Nég. #15-85209 – 1985-210-P1

Salle de l'Assemblée nationale où se tiennent les débats parlementaires. Au dessus du trône, le célèbre tableau de Charles Huot représentant la séance de l'Assemblée législative du Bas-Canada du 21 janvier 1793.



Photographie : Daniel Lessard – Assemblée nationale – 1997-401-N8 (Nég. 2 1/4)

Un des motifs décoratifs dans la salle de l'Assemblée nationale. De part et d'autre du grand tableau de Huot, des anges présentent les écussons frappés aux « armes de l'Angleterre et de la vieille France ».



Photographie : Daniel Lessard –Assemblée nationale, 1997-215-N11 (nég. 2 1/4)

La masse de l'Assemblée nationale. La première masse a été réalisée par François Baillargé en 1792. Celle-ci a été fabriquée en 1867 par l'artiste outaouais Zollikoffer.



Photographie : Assemblée nationale du Québec

L'Assemblée législative en 1945. A l'extrême droite, André Laurendeau, chef de l'aile québécoise du Bloc populaire.



Photographie : Archives nationales du Québec -M85-0162

Jean Lesage, chef du Parti libéral et premier ministre lors de l'ouverture de la session en 1960.

*Je puise mais
n'épuise –*
allégorie du
bibliothécaire
E. Myrand
où l'eau
représente
la Science et la
femme l'Étude.



Photographie : KEDL, no 72-266-13 – 1972-361,2-P1

Au fond du hall d'entrée de la biblio-
thèque se trouve la grande verrière.



Photographie : Louise Leblanc – service des ressources
pédagogiques, Université Laval – 15-8; 86-234-67

Vue intérieure de la bibliothèque.



Photographie : Louise Leblanc, *Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, p. 147.

Sculpture de Louis-Philippe Hébert : groupe dédié à la famille amérindienne. Il réalisera pas moins de dix figures et groupes pour cette façade.



Photographie : Louise Leblanc, *Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire*, p. 154.

Le Champlain est une œuvre de Raoul Hunter. Au-dessus, la Poésie et l'Histoire, par Louis-Philippe Hébert.

Chronique francophone



Le Maghreb (1)
Le Maroc

par

Michel Tétu

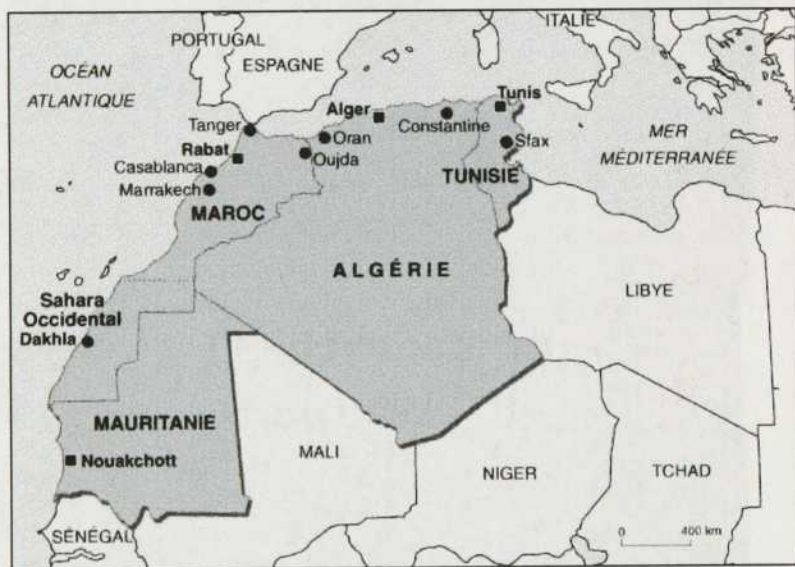
Professeur à l'Université Laval,
Directeur de *L'Année francophone internationale*

et

Réjean Beaudin

Documentaliste à *L'Année francophone internationale*

Le Maghreb est la partie de l'Afrique du Nord, séparée de l'Europe par la Méditerranée dont la largeur, par endroits, se réduit à d'étroits passages maritimes (déroit de Gibraltar, 16 km, chenal de Sicile 135 km) et isolée de l'Afrique noire par plus de 1900 km de désert, celui du Sahara.



Le Maghreb (mot arabe signifiant «le couchant» par opposition au Machrek «le levant», le Moyen Orient pour les Occidentaux) regroupe quatre pays à l'extrémité nord-ouest de l'Afrique, soit le Maroc et l'Algérie, la Tunisie ainsi que la Mauritanie au sud-ouest du Maroc, parfois rattaché abusivement à l'Afrique noire.

Les quatre pays font une place importante au français dans l'enseignement, les médias écrits et électroniques, ainsi que dans diverses productions culturelles (musique, théâtre, cinéma et littérature) en raison de la forte empreinte laissée par la présence française, à des degrés différents selon les pays. Ils ont toujours en commun d'être des pays islamiques. Seuls le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie font partie de la Francophonie, l'Algérie ayant toujours refusé d'y adhérer malgré l'importance de la francophonie toujours très vivante chez elle.

La population, concentrée dans les plaines côtières et certains massifs montagneux bien arrosés, est composée à l'origine de Berbères, descendants des premiers occupants. Christianisés par Rome (saint Augustin était Berbère) ils furent islamisés par les envahisseurs arabes qui, au VII^e siècle, imposèrent leur langue, leur religion et leur civilisation. S'ajoutèrent les Européens au cours des derniers siècles.

LE MAROC

Situé à l'ouest du Maghreb, le Maroc est un pays montagneux au nord et désertique au sud, qui abrite deux enclaves espagnoles : Ceuta et Melilla.

Au nord, la chaîne du Rif prolonge, au delà du détroit de Gibraltar, la Sierra Nevada espagnole tandis qu'au sud se succèdent les chaînes de montagnes de l'Atlas.

La sécheresse y fait des dégâts considérables car la nappe phréatique est peu importante. L'aridité de la côte sud est accentuée par le courant froid des Canaries qui amène des brouillards tenaces mais empêche toute précipitation. Seules les rivières Oued Sébou et Oum er Rbia, alimentées par les neiges de l'Atlas, ont un débit permanent.

Ce pays de 27 millions d'habitants, est dirigé par un souverain de 72 ans, le roi Hassan II, également Commandeur des croyants, c'est-à-dire chef politique et chef religieux de son pays : il descendrait du prophète Mahomet.

Le Maroc compte de grandes villes modernes : Tanger (env. 500 000 hab.), port franc, relié par des services maritimes fréquents aux ports de Gibraltar et d'Algésiras ; Fès (env. 700 000 hab.), capitale religieuse et intellectuelle ; Rabat, la capitale (env. 1 500 000 hab.), siège des services administratifs et lieu de résidence du roi. La métropole, Casablanca (env. 3 200 000 hab.), est un grand port moderne et une ville très européenne. Au pied du Haut Atlas s'étend, dans une magnifique oasis, la métropole berbère du sud, Marrakech (env. 650 000 hab.). Les ports de pêche, Safi et Mogador sont des centres de l'industrie de la conserve de poisson à l'huile (thon, sardine).

* On a insisté précédemment sur la différence entre francophonie (l'ensemble des locuteurs utilisant le français) et la Francophonie (l'organisation internationale regroupant une cinquantaine de pays qui s'est dotée depuis le récent Sommet de Hanoi (nov. 1997) d'un secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, et entend jouer un rôle politique.

La langue officielle est l'arabe, le berbère y est aussi parlé, mais le pays compte une bonne proportion de francophones. Le Maroc participe aux Sommets de la Francophonie et a le statut d'État associé auprès de l'Agence de la Francophonie (ancienne Agence de coopération culturelle et technique, ACCT). Il a accueilli en 1989 la première édition des Jeux de la Francophonie.

L'agriculture marocaine comprend des cultures vivrières (blé et orge), et des cultures d'exportation (agrumes et légumes d'hiver). Malgré les difficultés du climat, l'agriculture a connu quelques années exceptionnelles au début des années 90, ce qui a permis des exportations record de clémentines et d'oranges. On pratique l'élevage d'ovins, de caprins, de bovins. La pêche est une ressource importante.

Dans le domaine minier, le Maroc est le 3^e producteur mondial de phosphate. On y exploite également l'argent, le zinc, le cuivre, le charbon. L'hydroélectricité procure 15% de l'électricité consommée. L'industrie est essentiellement centrée sur l'agroalimentaire.

Depuis quelques années, le Maroc surprend les observateurs par son dynamisme et sa bonne tenue économique : la croissance y dépasse régulièrement les 10% (12% en 1996).

Il faut dire que la stabilité politique et la gestion du royaume, souvent considérée comme autoritaire, a permis au pays de sortir du sous-développement et de s'imposer comme un modèle pour beaucoup de pays du monde arabe. La personnalité d'Hassan II y est certainement pour quelque chose ; mais pour bien comprendre le Maroc d'aujourd'hui, il faut faire un peu d'histoire.

HISTOIRE

L'Antiquité

Région habitée depuis la plus haute antiquité, le Maroc accueille les Berbères vers la fin du 2^e millénaire av. J.-C., puis au XII^e siècle av. J.-C., s'y établissent des comptoirs phéniciens. Au V^e siècle av. J.-C., Carthage possède des établissements le long de la côte atlantique.

À l'intérieur des terres, les tribus berbères forment trois royaumes dont le plus connu est celui de la Maurétanie, ou pays des Maures, apparu au IV^e siècle av. J.-C. au nord.

Après la chute de Carthage en 146 av. J.-C., le Maroc devient un fidèle allié de Rome. Le christianisme s'y développe, à partir du

IV^e siècle, après la conversion à la nouvelle religion de l'empereur Constantin.

En 681, les armées musulmanes commencent à soumettre les tribus berbères mais celles-ci se révoltent en 740 et demeurent indépendantes du souverain musulman.

De 1055 à 1147, des berbères du Sud marocain, les Almoravides conquièrent le Maroc et fondent un vaste empire englobant l'ouest de l'Algérie et l'Espagne musulmane. Ils établissent en 1062 leur capitale à Marrakech où se déploie une grande activité artistique inspirée de l'art andalou.

Les Ibériques, au XV^e siècle, s'installent sur les côtes marocaines. Au milieu du XVII^e siècle, les Alaouites contrôlent un des axes du commerce saharien, conquièrent le pays et fondent la dynastie alaouite qui règne encore aujourd'hui sur le Maroc.

Lors de la pénétration européenne, au début du XIX^e siècle, le tiers du territoire demeure sous l'autorité du sultan tandis que le reste du royaume est tenu par des tribus insoumises, situation qui attise les convoitises européennes.

La colonisation

L'intervention de l'Europe s'accroît avec l'entrée des troupes françaises à Alger en 1830. La Grande-Bretagne obtient des droits de commerce avec le Maroc en 1856 et l'Espagne y accroît ses possessions en 1859. Le décret de 1864 ouvrant le Maroc au commerce étranger attire des centaines de commerçants européens.

Cette pénétration économique engendre un déséquilibre persistant malgré l'action prudemment modernisante de Hassan 1^{er} (1873-1894). Ce dernier profite des rivalités entre les grandes puissances pour retarder l'échéance de la colonisation. Mais les emprunts trop lourds contractés à l'étranger achèvent de ruiner le pays.

La conférence d'Algésiras, en avril 1906, place le Maroc sous la tutelle européenne et le sultan se résout le 30 mars 1912 à signer le traité de protectorat qui place son pays sous tutelle française. L'Espagne, de son côté, obtient en novembre 1912 le protectorat sur la région rifaine avec Tétouan pour capitale.

Sous le protectorat français (1912-1956), le général Lyautey, nommé résident général, acquiert par la force la soumission des tribus au nom du sultan. À l'aide de capitaux privés, il modernise le pays.

L'arrivée massive de colons provoque de nombreuses révoltes nationalistes. La plus grave, la guerre du Rif, se poursuit de 1921 à 1926, l'émir Abd el-Krim entraînant les masses paysannes à la révolte.

Après la répression qui s'ensuit et le retrait de Lyautey, la France administre plus directement le pays et soumet les derniers rebelles (1934).

Mais l'opposition nationaliste se propage. En 1930 est constitué le premier parti politique marocain réclamant l'abolition de l'administration directe, le Comité d'action marocaine dont la scission donne naissance à l'Istiqlal (1944) et au Parti démocratique de l'indépendance (1946).

Le mouvement nationaliste s'amplifie. La lutte pour l'indépendance provoque en 1952 une crise que le gouvernement tente de régler par des mesures impopulaires.

Le mouvement nationaliste répond par l'action armée qui entraîne un durcissement de la répression. Bientôt, le gouvernement français, non sans de fortes réticences, s'oriente vers une solution politique qui n'ira toutefois pas sans difficultés. La France trouvant le sultan Mohammed V trop nationaliste lui préfère le pacha de Marrakech, Al-Hadj Tami Al-Glawi, surnommé le glaoui, ami des Français. Mohammed V est déposé le 20 août 1953 et exilé en Corse puis à Madagascar. À la suite d'actes terroristes, la France devra accepter son retour. Le Maroc obtient son indépendance de la France le 3 mars 1956 et de l'Espagne, le 7 avril 1956. Le sultan Mohammed V est rétabli sur le trône du Maroc.

Le Maroc moderne

Le Maroc indépendant voit naître alors une forte opposition entre les représentants de la tradition absolutiste et féodale et les forces nouvelles nées sous le régime du protectorat. Mais le roi Hassan II, successeur de Mohammed V en 1961, va s'efforcer de briser tout mouvement d'opposition.

L'agitation sociale et universitaire se poursuit pourtant jusqu'en 1969. Après avoir affaibli les partis politiques, Hassan II se heurte à la résistance d'une partie de l'armée. Il établit une censure sévère et fait emprisonner les trop fortes personnalités de l'opposition.

À partir de 1975, le roi réussit à obtenir un consensus national grâce à sa politique saharienne. Les revendications marocaines sur le Sahara-Occidental (« Marche verte » de 350 000 volontaires en

nov. 1975) aboutissent à une occupation militaire et à un affrontement constant avec le Front Polisario sous la forme de guérillas et de batailles rangées.

Membre de la Ligue arabe, le Maroc quitte l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1984 pour protester contre l'admission de la République arabe sahraouie démocratique dans cette organisation. Le roi s'efforce de prolonger le climat d'union nationale : levée de la censure, élections, reconnaissance de l'Istiqlal.

Hassan II entretient d'étroites relations avec l'Occident (demande d'adhésion à la CEE, envoi en 1977 de troupes marocaines pour soutenir l'armée zaïroise, puis en 1991 d'un contingent en Arabie saoudite après l'invasion du Koweït par l'Irak).

MAROC - EN BREF

1000 av. J.-C.	Implantation des Phéniciens.
600 av. J.-C.	Arrivée des Carthaginois.
40 ap. J.-C.	Annexion romaine.
700	Conquête par les Arabes qui imposent l'islam aux Berbères.
VIII ^e -XV ^e s.	Nombreuses dynasties.
1830-1912	Pénétration européenne.
1912	Le Maroc, protectorat français. Le maréchal Lyautey résident général (1912-1925).
1956	(3 mars) Indépendance du pays. Le sultan Mohammed V devient roi.
1962	Couronnement du roi Hassan II, chef d'État et <i>Commandeur des croyants</i> .
1979	Le Maroc occupe l'ensemble de l'ancien Sahara espagnol, contesté par le Front Polisario appuyé par l'Algérie.
1992 (septembre)	Révision de la Constitution.
1993 (juin)	Élections législatives (204 députés).
1996	Révision constitutionnelle en cours pour instituer le bicaméralisme (deux chambres).

Onze partis politiques ont signé à Rabat avec le ministre de l'Intérieur, M. Driss Basri, une charte visant « à la consolidation du régime démocratique fondé sur la monarchie ». Après quatre constitutions (1962, 1970, 1972, 1992) et un référendum en 1996, le terrain

semble plus paisible même s'il faut épurer les listes électorales qui permettent encore beaucoup d'abus comme on l'a vu pour les élections locales. L'opposition reconnaît les progrès sensibles. « Nous avons enfin obtenu que le gouvernement soit issu des urnes, qu'il soit responsable devant le Parlement et que la Chambre soit élue directement par les citoyens. »

Le nouveau régime prévoit deux chambres : la première, la Chambre basse, élue au suffrage universel tandis que la seconde, la Chambre des conseillers, doit l'être au suffrage indirect pour représenter « les forces vives du pays ».

LE MODÈLE MAROCAIN

Il faudrait se garder d'un trop grand optimisme dans ce pays où les durs de l'Islam n'ont pas renoncé à leurs espérances. Dans les universités, les heurts sont permanents entre les étudiants obéissant aux mots d'ordre de l'Association islamiste et les forces de l'ordre. Après les troubles de 1997 (27 jeunes incarcérés, les trois meneurs écopant de deux ans de prison ferme), une circulaire commune aux trois ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Enseignement supérieur dénonçait « le climat de terreur et de dictature sur la masse étudiante » instauré par des « groupuscules extrémistes obscurantistes ».

Les professeurs sont plutôt favorables à de telles mesures permettant d'assurer des conditions presque normales pour l'enseignement. Mais ils ne se font guère d'illusions : les troubles peuvent recommencer à tout moment. L'équilibre actuel est fragile. Faut-il légaliser ou non l'existence de partis islamistes dans le Royaume ? C'est la grande question que l'on n'ose pas poser officiellement mais qui est présente dans tous les esprits alors que l'Algérie voisine ne compte plus ses attentats sauvages et ses égorgements hebdomadaires. Au Maroc, la quasi totalité de la population est musulmane (98,7 %).

Peu à peu, toutefois, les mentalités changent, les esprits s'ouvrent. On en veut pour témoin le succès retentissant d'un essai de sociologie, *Au delà de toute pudeur*, concernant l'évolution de la pensée féminine. Les femmes osent maintenant s'exprimer, dire leurs fantasmes et leurs désirs sexuels, leurs espoirs dans le changement de comportement des hommes à leur égard et d'une façon générale dans l'évolution de la société marocaine.



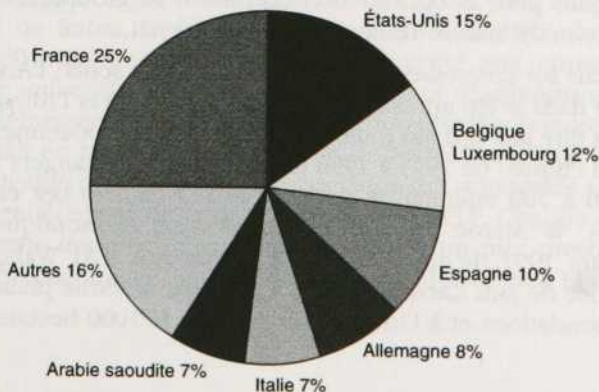
Une photo, absolument inimaginable dans la plupart des pays arabes qui tiennent à voiler leurs femmes, a pourtant circulé au Maroc, au delà des journaux sportifs et provoquant l'admiration : Neza Bidouane, championne du monde du 400 mètres haies, 13 ans jour pour jour après le sacre olympique de sa compatriote Narwal El Moutawakil à Los Angeles. Elle apportait au Maroc, lors des championnats du monde d'Athènes en août 1997, après une fin de course époustouflante dans les 30 derniers mètres – qui provoqua le délire chez tous les Marocains installés devant leur poste de télévision – une deuxième médaille d'or (la première allant à Hicham El Guessory sur 1500 m) qu'elle dédia au roi

« pour son soutien à l'athlétisme ». C'est revêtue du drapeau marocain (voir photo) qu'elle célébra sa victoire en maillot de course.

L'ÉCONOMIE

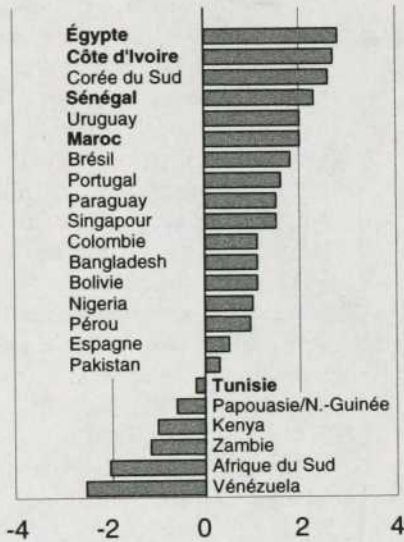
Un léger recul du PIB en 1997 n'affecte guère la progression constante de l'économie marocaine au cours de la dernière décennie. Les exportations sont bonnes, les touristes nombreux (plus de 3 millions par an apportant au delà de 1,4 milliards de dollars) et les investissements se développent.

QUI INVESTIT AU MAROC ?



Total des investissements en 1995: 450 millions de dollars

INVESTISSEMENTS PRIVÉS



Évolution de la part des investissements privés dans le PIB. Variation en % en 1992-1994 par rapport à 1984-1988

L'arrivée du président Chirac à la tête de la République française a considérablement amélioré les rapports entre les deux pays. De nouveaux investisseurs français se sont manifestés et les grands entrepreneurs hexagonaux ont pris le chemin de Rabat et de Casablanca. Depuis 1996, quelques contrats très importants ont été signés, tels celui de la Lyonnaise des eaux avec la Régie autonome de distribution des eaux de la Communauté urbaine de Casablanca, ou celui de Bouygues pour la construction du métro. Le groupe hôtelier Accor et la centrale laitière Danone ont aussi investi.

Mais les investisseurs français ne sont pas seuls ; l'Angleterre est entrée dans le jeu après les États-Unis, l'Espagne et l'Allemagne pour ne pas dire aujourd'hui toute la Communauté européenne. On retiendra un chiffre : de 1995 à 1996 les investisseurs étrangers sont passés de 450 à 700 millions de dollars US. Les chiffres ont été dépassés depuis : le Maroc poursuit sa progression économique. Ainsi, le 20 mars 1997, le roi a inauguré le barrage d'Al Wahde, dans la province de Sidi Kacom, destiné à protéger la fertile plaine du Ghert des inondations et à l'irriguer sur près de 100 000 hectares.

LE FRANÇAIS AU MAROC

L'anglais a sans doute fait des progrès dans l'enseignement. Mais le français reste la langue de communication et de culture incontournable. Environ 50 % de la population est alphabétisée. La scolarisation progresse (70 % dans le primaire, 40 % dans le secondaire).

Il existe une littérature moderne en arabe : un des fondateurs de l'Istiqlal, le Parti de la résistance au colonisateur dont il devint d'ailleurs le président le plus célèbre, Allal al-Fasi (1908-1974) a laissé une œuvre importante en arabe qui a servi de modèle à des écrivains plus jeunes.

Toutefois, c'est en français que s'expriment la majorité des écrivains. On connaît les noms des romanciers Ahmed Sifroui (*La boîte à merveilles*) et Driss Chraïbi (*Le passé simple, La civilisation ma mère*), des poètes comme Mohammed Kraïr-Eddine et Abdellatif Laabi, le fondateur de la revue *Souffles* qui joua un rôle considérable dans le renouveau de la poésie maghrébine en accueillant Algériens et Marocains. On n'oublie pas bien sûr Tahar Ben Jelloun, installé à Paris et qui obtint le prix Goncourt en 1987 avec *La Nuit Sacrée*.

Le cinéma marocain est assez vivant. Le nom de Nabyl Lahlou, *L'âne qui braie*, est souvent cité parmi les réalisateurs contemporains. Ajoutons encore que plusieurs maisons d'édition sont nées au cours des dernières années : il existe vraiment une institution littéraire de langue française au Maroc, même si le Maroc est d'abord et avant tout, on doit le rappeler, un pays musulman de langue arabe mais qui pratique un bilinguisme fécond.

Doit-on rappeler que c'est au ministre marocain puis recteur de l'Université de Rabat, Mohammed El Fasi que l'AUFELF doit son nom ? Ne pouvant envisager que son université soit considérée comme une université française, mais souhaitant néanmoins qu'elle participe pleinement à l'organisation interuniversitaire francophone qui se mettait en place sous l'impulsion de Jean-Marc Léger, il proposa l'appellation qui fut retenue d'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française, AUFELF. Chaque année d'ailleurs, cette importante association décerne un prix prestigieux pour la recherche universitaire, dénommé prix Mohammed El Fasi. ♦



L'Année francophone internationale édition 1998 présente le panorama de l'espace francophone le plus complet à l'heure actuelle dans toute la francophonie.

Cet ouvrage de plus de 400 pages se divise en trois parties : Éditorial ; Pays et régions ; Idées et événements.

Pour chacun des pays traités dans la seconde partie le lecteur pourra prendre connaissance des faits marquants de l'année dans les domaines suivants : politique, économie, société, culture, sports et une bibliographie, souvent commentée, des plus importantes parutions en français dans chacun de ces pays. La troisième partie traite quant à elle des grands courants de pensée ayant animé

la Francophonie ainsi que des principales organisations internationales qui y œuvrent.

Grâce à l'implication de plus de 200 collaborateurs, la plupart d'entre eux étant d'éminents universitaires bénéficiant d'une reconnaissance internationale, *L'Année francophone internationale* est un ouvrage de référence incontournable tant pour le spécialiste que pour ceux, de plus en plus nombreux, qui souhaitent une analyse sérieuse et une synthèse complète de l'actualité récente.

***L'Année francophone internationale* est disponible dans toute bonne librairie ou en retournant le bon de commande ci-dessous.**

Bon de commande

Veillez m'expédier ___ exemplaire(s) de *L'Année francophone internationale* édition 1998 au prix de 19,95 \$ chacun plus 5,00 \$ de frais de port unitaire.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____









Pays : _____














Adresse de retour : *L'Année francophone internationale*
Faculté des lettres
Université Laval
Sainte-Foy (Québec)
G1K 7P4 CANADA













S.V.P. établir votre chèque à l'ordre de *L'Année francophone internationale*.

Lectures

NOUS AVONS REÇU :

-  **Pierre Anctil,**
*Tur Malka, Flâneries sur les cîmes de l'histoire juive
montréalaise,* Septentrion, 1997, 199 p.
-  **Assemblée nationale,**
L'Hôtel du Parlement, témoin de notre histoire,
Les Publications du Québec, 204 p.
-  **Éric Bédard,**
Chronique d'une insurrection appréhendée,
Septentrion, 1998, 199 p.
-  **Serge Cantin,**
Ce pays comme un enfant, Collection la ligne du risque,
L'Hexagone, 1997, 211 p.
-  **Linda Cardinal,**
L'engagement de la pensée, Le Nordir, 1997, 190 p.
-  **Michel Chartrand,**
Les dires d'un homme de parole, Lanctôt Éditeur, 1997, 341 p.
-  **Gaston Cholette,**
L'action internationale du Québec en matière linguistique,
Presses de l'Université Laval, 1997, 197 p.
-  **Roch Côté, (sous la direction de)**
Québec 1998, Fides-Le Devoir, 1997, 347 p.

-  **Pierre Fournier,**
De lutte en turlutte, une histoire du mouvement ouvrier québécois à travers ses chansons, Septentrion, 1998, 204 p.
-  **Clermont Gauthier,** (sous la direction de)
Pour une théorie pédagogique, Recherche contemporaine sur le savoir des enseignants, Presses de l'Université Laval, 1997, 352 p.
-  **Pierre Godin,**
René Lévesque, Héros malgré lui, tome 2, Boréal, 1997, 736 p.
-  **Pierre-André Julien,**
Le développement régional, Les éditions de l'IQRC, 1997, 142 p.
-  **Naïm Kattan,**
Figures bibliques, Des patriarches aux prophètes, Guérin littérature, 1997, 169 p.
-  **Michael Keating,**
Les défis du nationalisme moderne, Québec, Catalogne, Écosse, Presses de l'Université de Montréal, 1997, 296 p.
-  **Alain Lacombe,**
Errol Bouchette, un intellectuel, Fides, 1997, 237 p.
-  **Jacques Lacoursière,**
Histoire populaire du Québec, 1896 à 1960, T.4, Septentrion, 1997, 412 p.
-  **François Landry,**
Beauchemin et l'édition au Québec, Une culture modèle, 1840-1940, Fides, 1997, 367 p.
-  **Vincent Lemieux,**
La décentralisation, Collection Diagnostic, IQRC, 1997, 129 p.
-  **René Lévesque,**
Option Québec, Typo Essais, 1997, 354 p.
-  **André Lussier,**
Les visages de l'intolérance au Québec, Textes d'hier et d'aujourd'hui, Septentrion, 1997, 247 p.
-  **Marcel Martel,**
Le deuil d'un pays imaginé, Collection Amérique française, Presses de l'Université Ottawa, 1997, 203 p.

-  **Marcel Olscamp,**
Le fils du notaire, Jacques Ferron 1921-1949, Fides, 1997, 425 p.
-  **Guy Paiement,**
L'économie et son arrière-pays, Fides, 1997, 104 p.
-  **Jacques Parizeau,**
Pour un Québec souverain, VLB éditeur, 1997, 355 p.
-  **Lise Payette,**
Des femmes d'honneur, Une vie privée 1931-1968, Libre expression, 1997, 277 p.
-  **Gilles Pellerin,**
Récits d'une passion, Florilège du français au Québec, L'Instant même, 1997, 160 p.
-  **Maurice Pinard, Robert Bernier, Vincent Lemieux,**
Un combat inachevé, Presses de l'Université du Québec, 1997, 368 p.
-  **Marie-Anne Rainville,**
Jacques Proulx, nature, Nuit Blanche Éditeur, 1997, 120 p.
-  **Michel Sarra-Bournet,**
Le pays de tous les Québécois, Diversité culturelle et souveraineté, VLB éditeur, 1998, 254 p.
-  **Donald Smith,**
D'une nation à l'autre, Stanké, 1997, 166 p.
-  **Maurice Tardif, Hélène Ziarko,**
Continuités et ruptures dans la formation des maîtres au Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, 299 p.
-  **Françoise Tétu de Labsade,**
Littérature et dialogue interculturel, Presses de l'Université Laval, 1997, 248 p.
-  **Michel Tétu, (sous la direction de)**
L'année francophone internationale, AFI, 1997, 352 p.

Comptes rendus de lectures



LACOMBE, Alain,

Errol Bouchette (1862-1912) Un intellectuel, Montréal :
Fides, 1997, 236p.

Avocat, journaliste puis bibliothécaire au Parlement canadien, Errol Bouchette (1862-1912) fut l'un des intellectuels les plus doués de sa génération. Fréquentant les Édouard Montpetit, Léon Gérin et Olivar Asselin, Bouchette a été membre de l'Institut canadien-français, de la Société royale du Canada et du Cercle des dix. *Emparons-nous de l'industrie, L'indépendance économique du Canada français* et son roman *Robert Lozé* sont autant de textes qui le firent connaître du grand public. Un tel parcours méritait que l'on s'y attarde d'un peu plus près.

Errol Bouchette (1862-1912) Un intellectuel, est le premier livre d'Alain Lacombe, un docteur en histoire diplômé de l'UQAM. Son livre est d'ailleurs la version remaniée de sa thèse de doctorat. Les origines académiques de cette recherche universitaire expliquent la structure de l'ouvrage qui n'emprunte par la voie classique du récit biographique. Au récit chronologique traditionnel, Lacombe a préféré diviser son ouvrage en deux parties : la première trace un rapide portrait de l'homme et de son époque et la seconde se veut une analyse de contenu de l'œuvre de Bouchette. Cette structure, conforme aux rigides standards universitaires, explique les nombreuses redites et un certain hermétisme.

Dans ses recherches, Lacombe a été supervisé par Fernande Roy, une figure bien connue dans le petit monde de l'histoire des idées au Québec. Dans un ouvrage important¹ publié en 1998, celle-ci ajoutait

une nouvelle pierre à la construction révisionniste de l'histoire du Québec entreprise à la fin de la décennie 1970. Fernande Roy a voulu démontrer que le libéralisme fut l'une des valeurs dominantes chez les élites francophones au tournant du XX^e siècle. Contrairement à ce qu'avait pu affirmer un courant historiographique issu de la Révolution tranquille, les francophones n'étaient pas ces dévots retardés refusant, par conviction ou par ignorance, les lois du libre marché.

Ce parti pris historiographique de Fernande Roy n'est certainement pas étranger au choix du sujet d'Alain Lacombe et à l'importance qu'accorde ce dernier à Errol Bouchette. Dans son avant-propos, Lacombe semble assez clairement rejeter l'idée voulant qu'Errol Bouchette ait été un « prophète incompris » (p. 9). Le Québec d'avant 1960 n'étant pas une « société arriérée » (p. 9), Bouchette fut davantage « une voix parmi d'autres » à exprimer le caractère moderne des valeurs de son époque. Étudier Errol Bouchette, c'est ajouter à une démonstration déjà faite : une bonne partie de l'élite francophone, parmi laquelle on retrouve un brillant intellectuel, n'hésitait pas à défendre, voire à propager les valeurs libérales.

Alain Lacombe n'a aucune difficulté à nous convaincre qu'Errol Bouchette fut l'un des plus fervents porte-parole des valeurs libérales. Fêru d'économie politique, cet homme de lettres tenta de convaincre les citoyens de sa province que le progrès véritable passait par l'enrichissement matériel de certains individus pour le plus grand bien de tous. Pour favoriser cet enrichissement, Bouchette souhaitait que l'État joue un rôle plus important autant dans la gestion de nos ressources naturelles qu'en matière d'éducation. Contrôlant mieux les richesses de leur sol et plus instruits, les Québécois pourraient plus facilement « s'emparer de l'industrie ». Le contrôle de l'économie par des entrepreneurs audacieux et volontaires ne provoquerait qu'un plus grand rayonnement de notre société.

Nul doute donc qu'Errol fut un libéral ; nul doute non plus qu'il ne fut pas le seul à défendre l'idée d'un plus grand engagement de l'État dans la sphère de l'éducation (le dernier livre de Gérard Bergeron en est une autre illustration) mais de là à prétendre qu'il fut « une voix parmi d'autres », laissant ainsi entendre que ce type de discours était quasi dominant, m'apparaît quelque peu exagéré. Contrairement à ce que laisse croire Lacombe, Bouchette était très

1. ROY Fernande, *Progrès, harmonie, liberté. Le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988, 301 p.

isolé. Il fut l'un des rares intellectuels à ne pas adhérer au modèle de société défendu par l'Église.

Les meilleures preuves de cet isolement sont d'ailleurs fournies par Lacombe lui-même. Dans son chapitre VI où il procède à une fine analyse du seul roman d'Errol Bouchette, *Robert Lozé*, Lacombe démontre à de multiples reprises que l'intellectuel libéral adoptait un ton prudent afin de ne pas se mettre à dos le clergé canadien-français qui occupait une position dominante dans le ciel idéologique de l'époque. Commentant un passage de *Robert Lozé*, Lacombe note : « en faisant valoir les avantages intellectuels, spirituels et moraux que la prospérité peut entraîner avec elle, c'est sans doute l'approbation des membres du clergé que le romancier recherche » (p. 172). En plus d'épargner le clergé, Bouchette, à travers son roman à clef, se montre très critique par rapport à cette société traditionnelle qui écoute davantage ses curés que son élite intellectuelle. Comparant les peuples boers et canadien-français, Bouchette, cité par Lacombe, écrit : « les Boers se refusèrent à l'effort qui était la condition de leur indépendance. Ils préférèrent rester pasteurs. Ils laissèrent aux étrangers l'exploitation de leurs mines et de leurs ressources. » (p. 171). Dépossédés des richesses de leur propre territoire, les Canadiens français n'ont d'autres choix que de s'exiler, si l'on en croit Bouchette. En effet, le héros de son roman, comme nous le fait remarquer Lacombe, est devenu riche aux États-Unis. Seul l'exil vers le royaume du libre marché là où triomphe le libéralisme économique peut permettre l'enrichissement matériel.

Tenant d'épargner un clergé tout-puissant, reprochant à son peuple de se laisser exploiter par des étrangers et ne voyant le salut des entrepreneurs ambitieux que dans l'exil, Errol Bouchette apparaît plus clairement que ne le laisse voir Lacombe comme une voix dans le désert. Cela dit, l'intérêt d'étudier le parcours de cet intellectuel est très grand. Il faut remercier Alain Lacombe d'avoir dépoussiéré la figure de ce visionnaire qui a su comprendre, bien avant d'autres, que l'essor du peuple québécois passait par la mise en commun de nos richesses matérielles. En revanche, il faut reprocher à Alain Lacombe d'avoir pris pour acquis la prédominance des valeurs libérales dans le Québec du tournant du siècle chez une bonne partie de l'élite francophone. En ne prenant pas suffisamment ses distances par rapport aux conclusions déjà émises par sa directrice de recherche quant au climat idéologique de l'époque, Lacombe s'est fait l'obéissant disciple d'une école. Au lieu d'apparaître comme une figure originale et

avant-gardiste, le Bouchette de Lacombe n'est plus qu'une « figure parmi d'autres » de l'école révisionniste.

Éric Bédard



Gilles Proulx

L'indomptable Gilles Proulx à la conquête du monde,
Montréal, Les Éditions Transcontinental, 1997, 255 pages

L'énergique animateur du *Journal du midi*, sur les ondes de CKAC, nous propose un recueil commenté de ses plus belles photos de voyages. En effet, ce passionné des voyages (il en a fait plus de 300 dans 75 pays différents !) nous lance, avec son livre, une invitation à la découverte des régions les plus belles du monde. Du Kenya à la France, en passant par le Vietnam, le Tibet, le Sénégal et plusieurs autres endroits qu'il a visités, ses photos sont d'une qualité exceptionnelle et les commentaires propres à sa vision du monde.

Les commentaires qu'il nous propose sur les différentes régions du monde vont de l'américanisation à la beauté des femmes. Il termine son tour du monde avec deux places qu'il côtoie depuis son enfance : la ville de Montréal et le Québec. Il dresse un portrait flatteur sur la beauté de Montréal et ses paysages québécois. Il termine son périple en avançant sa vision du Québec : « *Mon Québec, tu as des potentialités incroyables en matière hydroélectrique. Mon Québec, tu es rempli d'individus brillants, de vedette en devenir. Mon Québec, tu es tellement cave que tu ne sais pas combien tu es fort. Mon Québec, tu es un géant qui s'ignore.* »

Bref, le livre de Proulx est une invitation à la découverte, une invitation au rêve ; un livre désaltérant !

Jean-François Béland

Courrier des lecteurs

L'ORIENTATION DES JEUNES

Les jeunes, en grande proportion, semblent de toute évidence avoir été assez mal orientés au cours de leurs études secondaires. Les services d'orientation de nos écoles ont très largement raté l'objectif essentiel : faire en sorte que les jeunes choisissent une voie dans laquelle ils pourront développer leurs talents au maximum, en étant heureux et utiles à la société.

Le système scolaire a, volontairement ou non, dévalorisé la formation dans les divers métiers. On a fait en sorte que ce secteur est maintenant délabré ; il est pratiquement devenu un secteur de laissés pour compte. Or, une majorité des écoles devrait normalement être formée dans ce secteur essentiel pour une société équilibrée. Il est parfaitement honorable et valorisant d'être un bon menuisier, un bon mécanicien, un bon plombier, etc. Tous les hommes et toutes les femmes ont un talent particulier et devraient normalement trouver beaucoup de satisfaction et de bien-être dans le travail bien fait, quel qu'il soit. C'est une vérité élémentaire qui semble oubliée.

Depuis deux générations, des centaines de milliers de jeunes Québécois, par un effet d'entraînement, se sont engouffrés dans des études et des formations pour lesquelles ils n'avaient pas les aptitudes et ont accumulé les déceptions et les échecs. Pourtant, la plupart avaient certainement des talents divers qu'ils auraient dû normalement utiliser pour se forger une carrière honorable et valorisante.

Jean-Luc Dion, Trois-Rivières



LA PIERRE D'ASSISE

C'est parce que nous avons ignoré trop souvent la véritable pierre d'assise qui doit soustendre toutes les réalisations qui se veulent positives et durables au sein de notre peuple, que nous avons de la difficulté à résoudre nos problèmes collectifs aujourd'hui. Dans ces circonstances, un retour aux sources s'impose.

L'étude approfondie de l'histoire du Québec fera surtout découvrir aux déprimés de notre société, jeunes et moins jeunes, l'existence d'un Dieu rempli de mansuétude, prêt à secourir tous les humains en détresse, pourvu qu'ils réclament son aide. Ce Dieu a toujours été en poste et il l'est encore aujourd'hui, mais notre civilisation moderne l'a oublié.

Paul Grenier, Mascouche



LA MOBILISATION POLITIQUE

J'aimerais lancer un appel à tous. Que vous soyez souverainiste de centre ou de droite, il faut unir nos efforts pour contrer les attaques fédéralistes.

Pendant que les libéraux, les conservateurs, les réformistes et les autres s'unissent contre les souverainistes, nous nous déchirons entre nous à leur grand plaisir. J'invite tous les souverainistes à se faire élire dans les exécutifs de comté, de région et au national du Parti québécois, pour faire avancer les idées.

Ce n'est pas en créant des groupes de pression et d'autres partis politiques souverainistes pour lutter contre le Parti québécois que nous ferons avancer notre cause. Faisons ensemble la souveraineté du Québec et après, nous ferons un pays à notre image.

André Simard, Charlesbourg



LA PAUVRETÉ ET L'ÉGALITÉ

Les personnes pauvres n'ont pas l'égalité des chances. Leur statut est inférieur à celui des riches. Les femmes et les jeunes sans emploi et qui vivent sous l'aide sociale ne peuvent améliorer leurs conditions

de vie. Elles sont souvent l'objet de discrimination. Certaines banques refusent même d'encaisser leurs chèques d'allocations sociales.

Les gouvernements de tous les paliers doivent s'engager formellement à réduire la pauvreté au lieu de faire la guerre aux pauvres. Ils doivent voir à la suppression de toutes les formes d'iniquité dont souffrent les pauvres. C'est par la création de l'emploi durable que l'on mettra fin à l'insécurité des personnes les moins biens nanties.

Gilles Lavoie, Montréal



RÊVER D'ESPÉRER

La récession économique est un leurre : il faut parler d'exclusion économique. Au Québec, la richesse collective est supérieure à celle d'il y a 20 ans, mais il n'y a jamais eu autant de chômage et de pauvreté. Pourquoi? Parce qu'on assiste à un phénomène de concentration des richesses. Pendant que les riches s'en mettent plein les poches, les autres s'entredéchirent pour des miettes. Cette situation engendre violence et méfiance... Je rêve d'un monde plus humain... Je prône la social-démocratie : l'expression d'un certain équilibre entre les forces conservatrices et les forces libérales, quoi! Une société composée de riches, pas trop riches et d'une classe moyenne. La pauvreté me scandalise.

Michel Brûlé, Montréal

INDEX DES ANNONCEURS

- 182 Allard, Pierre, C.A.
169 Banque Laurentienne du Canada
183 Bijouterie emblématique Lamond & fils
37 *Bulletin d'histoire politique*
65 *Cahiers d'histoire du Québec*
72 *Cap-aux-diamants*
175 CEQ
184 Club des 100 associés
176 CSN
170 *Devoir, Le*
168 *Fondation du Devoir, La*
C3 Fonds Optimum
C4 Fonds de Solidarité
179 *Forces*
180 Hôtel du Collège de France
177 Hydro-Québec
180 Labelle, Pierre-Bernard, notaire
180 Laboratoire D' Renaud
181 Loto Québec
24 *Magazine Gaspésie*
182 Mouvement national des Québécoises et Québécois
171 Mutuelle des Fonctionnaires du Québec
183 Poitras, Larue & Rondeau inc.
55 *Relations*
180 Sansregret, Taillefer et Associés
172 Société des Alcools du Québec
182 Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
182 Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec
178 Société nationale d'assurance
174 SSQ
183 Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ
183 Tassé & Associés Limitée
183 Translatex Communications
173 Trust Général
178 Veilleux, Marc, Imprimeur Inc.

Bravo

aux 80 années de succès
de l'Action **NATIONALE** !

une alliée dans la diffusion
de l'essence de la société québécoise.

Hommages

à ses fidèles lecteurs et amis

dont l'appui soutenu est un gage de pérennité.

Fondation du DEVOIR

Moteur et stimulant reflet de l'évolution culturelle de la société québécoise depuis 87 ans, Le Devoir s'est doté d'un important élément de santé financière: la Fondation du Devoir. Fondée en 1956 et relancée en 1990, la Fondation du Devoir joue un rôle de soutien crucial en ce qui a trait aux appels de fonds, aux offres d'actions au grand public, à la sollicitation de placements publicitaires et au recrutement d'abonnés.



**Tradition,
innovation
et expertise :**

**nos forces
maîtresses
depuis 1846.**



**BANQUE
LAURENTIENNE**

LE DEVOIR

*Un journal engagé
pour des gens exigeants*

Le Devoir

est un journal moderne, conçu pour ses lecteurs qui sont des gens actifs, présents dans leurs milieux. C'est un journal intelligent crédible, influent. Un journal d'information qui traite de toutes les grandes questions, qu'elles soient locales ou internationales, politiques ou économiques, culturelles ou sociales. Un journal de référence incontournable par sa rigueur et sa profondeur.

Le plus Beau
quotidien
du monde

The Society of News Papers Design à l'occasion de son quinzième concours annuel a décerné 14 prix au Devoir

Au service exclusif
des employés
des secteurs public
et parapublic
du Québec



**Mutuelle
des Fonctionnaires
du Québec**


625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G5
(418) 643-3884 ou 1 800 463-5549

L'expérience

DE LA

qualité



La modération a bien meilleur goût. 



Société
des alcools
du Québec



**UN ASSUREUR
AU SERVICE
DES QUÉBÉCOISES
ET DES QUÉBÉCOIS**

*Profitez pleinement des avantages d'être assuré
par SSQ, un assureur issu du milieu coopératif.*

Assurance collective

- assurance-médicaments
- assurance-maladie
- assurance soins dentaires
- assurance-salaire
- assurance-vie
- assurance contre les maladies redoutées
- CAPSS - DENTAIDE - POSACTION

Rentes

- régime complémentaire de retraite
- régime de retraite simplifié
- REER collectif
- Fonds ASTRA, dépôts garantis
- produits de retraite Aurora
- gestion individuelle et collective (Active)
- placements non enregistrés

Assurance générale

- assurance-habitation
- assurance automobile
- assurance - contenu pour vos locaux
- Accès-Justice (protection juridique)

Pour nous joindre

Assurance collective : (418) 659-3331, 1 800 463-3331
Assurance générale : (418) 683-0554, 1 800 463-2343
Rentes : (418) 688-4887, 1 800 320-4887



forums

Les Forums de la CEQ

sur Internet !

Pour s'informer, échanger,
pour débattre des grands enjeux
qui influencent notre société,
pour soulever des problèmes
ou chercher conseil,
pour faire circuler l'énorme expertise
que l'on retrouve dans nos établissements
et dans la communauté,
une adresse :

<http://ceq.qc.ca/forums/forums.htm>

À vous la parole !



E/CEQ



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications

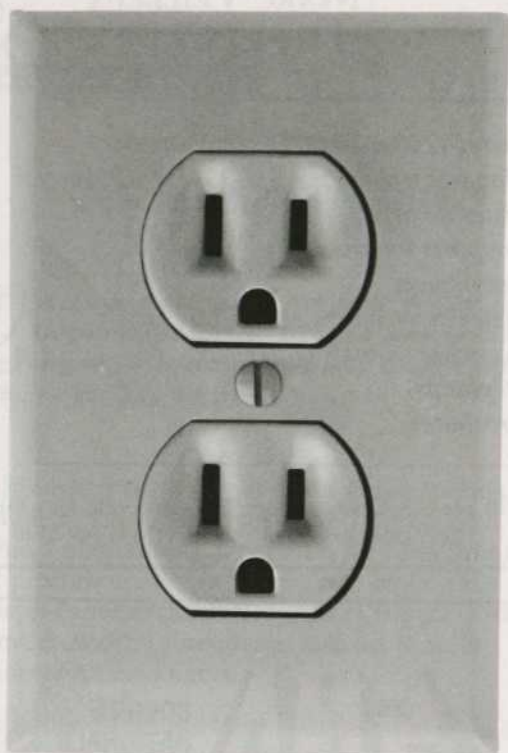
L'ÂME DE CE PAYS

*S'il est venu
le temps
de se donner
un pays,
il importe
de savoir
ce que nous
en ferons.*

*L'Action nationale
a accompagné
le Québec
tout au long
de ce siècle.
Elle apporte
à nouveau
une pièce majeure
dans la patiente
construction de
notre projet collectif.*



La CSN salue
cette initiative
qui contribue
à la qualité
de nos débats.



Jus 100 % naturel

À la maison, au travail, partout, quand vous tirez votre « jus » d'ici, vous puisez vos watts à la source et vous êtes tout naturellement branchés sur une qualité de vie respectueuse de l'environnement et du bien-être de la collectivité. Bref, sur l'avenir!

 **Hydro
Québec**

MARC VEILLEUX
IMPRIMEUR INC.

- *Livres (200 à 10 000 exemplaires)*
- *Manuels techniques*
- *Listes de prix*
- *Rapports internes*
- *Catalogues*
- *Listes de membres et répertoires*
- *Rapports annuels et agendas*
- *Dépliants*
- *Brochures*



1340, rue Gay-Lussac, section 4, Boucherville, Qc J4B 7G4
Tél.: (514) 449-5818 • Fax: (514) 449-2140

ANA SOCIÉTÉ
NATIONALE
D'ASSURANCE

FILIALE D'OPTIMUM GÉNÉRAL INC.
Partenaire Optimum®

**425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1500,
Montréal H3A 3G5**

(514) 288-8711

L'Action NATIONALE

C'est le 81^e anniversaire.

L'Action nationale est une revue d'idées. Depuis 1917, elle brasse des idées. Sans argent, elle accomplit une œuvre dont l'importance n'est pas mesurable.

Le fondateur de la revue, ce fut Omer Héroux, le vaillant journaliste du *Devoir*. Depuis 1917, la revue a obtenu la collaboration de 1 700 auteurs. Six précurseurs ont façonné l'âme de la revue : Joseph-Papin Archambault, Lionel Groulx, Esdras Minville, André Laurendeau, Richard Arès, et François-Albert Angers.

Les 80 000 pages publiées racontent l'histoire du Québec. *L'Action nationale* a exercé une influence sur l'évolution de la société québécoise. Elle a inspiré les regroupements de l'Action libérale nationale, de la Ligue pour la défense du Canada, du Bloc populaire, des États généraux du Canada français et du Mouvement Québec français.

FORCES

Revue de documentation économique et culturelle
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1270
Montréal (Québec) H3A 3C6



LABORATOIRE DR RENAUD

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE À L'AVANT-GARDE
DE LA SCIENCE DERMOCOSMÉTIQUE

1040, AVENUE ROCKLAND, OUTREMONT H2V 3A1



Successeur de M^c Jacques Brien

M^c Pierre Gravel

M^c Ronald-E. Laviolette

Notaires

M^c PIERRE-BERNARD LABELLE, D.E.C., I.L.L., D.D.N.

NOTAIRE ET CONSEILLER JURIDIQUE

Édifice Girardin

1259, rue Berri, bureau 325

Montréal, Québec H2L 4C7

Tél. : 845-2255

844-4514



Sansregret, Taillefer & Associés inc.

Conseillers et administrateurs en avantages sociaux

Michel Taillefer
président

Téléphone : (514) 355-7869 / 1 800 782-5799

Télécopieur : (514) 355-7923

5125, rue du Trianon, bureau 308, Montréal (QC) H1M 2S5

*Au cœur du Quartier Latin, dans une rue calme,
découvrez une hôtel de charme.*

✠ **HÔTEL DU COLLÈGE DE FRANCE** ✠

★★ NC

7, rue Thénard, 75005 Paris

Tél (33) 1 43 26 78 36

Télécopie (33) 1 46 34 58 29

-15% aux lecteurs
de *L'Action nationale*

UN ATOUT POUR L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

02 18 20

04 13 17

04 20 30

07 04 08

08 00 00



loto-québec



Pierre Allard
Comptable agréé

Pierre Allard, c.a.

980, rue Saint-Antoine Ouest
Bureau 308
Montréal (Québec)
H3C 1A8
Téléphone : (514) 874-0838
Télécopieur : (514) 874-3638



Plus de
32 000 membres
au cœur
du Québec

SSJB CENTRE DU QUÉBEC

449, rue Notre-Dame, Drummondville
819-478-2519

*Organisme régional d'entraide
et de fierté québécoise*

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL Maison Ludger-Duvernay



82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal H2X 1X3
Tél. : 843-8851 Télécopieur : 844-6369

Mouvement national des Québécoises et Québécois

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Téléphone : 527-9891
Télécopieur : 527-9460



*Avec les hommages
du MNQ et de ses
sociétés affiliées*

BIJOUTERIE EMBLÉMATIQUE

C. Lamond & Fils Ltée
Robert Bourget, Président

125, rue Alfred
St-Gabriel-de-Brandon
(Québec) J0K 2N0
Tél. : 1 800 567-9721

ASSURANCES

**Poitras, Larue &
Rondeau Inc.**

Courtier d'assurances
3925, rue Rachel Est, bur. 200
Montréal H1X 3G8
Tél. : (514) 899-5377

*Avec les employé(e)s de la SAQ,
la vente aux mineurs, c'est non!
Mais la souveraineté, c'est oui!*



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
1065, rue St-Denis, Montréal H2X 3J3 • Téléphone: (514) 849-7754
extérieur de Montréal 1-800-361-8427 • Télécopieur: (514) 849-7914

Éric Bernard
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

830, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 1S6 Tél. : (514) 879-3900

TRANSLATEX⁺ Communications

RÉDACTION • RÉVISION • TRADUCTION

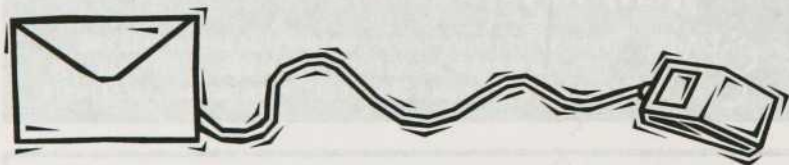
Claude Ghanimé

1669, rue Cartier, Longueuil (Québec) J4K 4E2
Téléphone : (450) 463-0204 • Télécopieur : (450) 463-0227

L'Action nationale **dans le Cyberespace !**

**Depuis la mi-avril,
L'Action nationale possède
une boîte de courrier électronique.**

Vous pouvez nous écrire, envoyer du courrier,
des suggestions ou des articles pour publication.



Notre adresse est (en minuscule et sans espace) :
actionnationale@videotron.net

Bientôt, *L'Action nationale* aura son site Web
sur lequel vous pourrez naviguer.

Vous y retrouverez en autres, la table des
matières et l'éditorial de la revue, ainsi que des
faits saillants sur notre dossier de l'épargne.

Nous vous tiendrons informés lors des
prochains numéros.

Envoyez-nous votre adresse électronique !

Québec un pays à portée de main !

C'est le 750^e numéro de *L'Action nationale*.

LA PUBLICATION TRAITE DE:

1. la situation constitutionnelle
2. du mépris de la constitution
3. des finances publiques
4. de l'impérialisme fédéral
5. des valeurs en jeu
6. des francophones hors Québec
7. de l'indépendance nécessaire.

La lecture de ce dossier démontre l'incapacité du fédéralisme canadien à répondre aux attentes des Québécoises et des Québécois.

Elle présente l'indépendance du Québec comme une normalité, une légitimité.

Notre pays, le Québec, est à portée de main.

616 pages pour 14,95 \$

Libeller votre chèque à l'ordre de :
L'Action nationale

LA DÉPORTATION QUÉBÉCOISE

En novembre 1997,

**L'Action nationale publiait une étude
sur la déportation de 200 milliards \$
d'épargne québécoise placés
en d'autres provinces et pays.**

Les faits sont irréfutables.

- Les répercussions sur l'économie, la culture, la vie sociale et l'organisation politique. Des réponses réfutent les objecteurs qui prétendent qu'« *il n'y a pas de projets rentables au Québec* » pour autant de capitaux.
- Un plan de développement socio-économique est élaboré.
- Une politique de l'épargne est proposée et diverses modifications aux législations actuelles sont suggérées.

**C'est un dossier d'importance capitale
et un cadeau d'anniversaire idéal!**

564 pages - 19,95 \$ + 3,70 \$ de frais de port

Libeller votre chèque à l'ordre de :

L'Action nationale

Ne jetez jamais
un numéro de
L'Action nationale

Si votre bibliothèque contient des numéros de *L'Action nationale* dont vous souhaitez vous séparer, souvenez-vous que nous acceptons tous les numéros qu'on lui offre.



Particulièrement,
les numéros des années :
1917, 1918, 1944,
1951 à 1961, 1968

Nous acceptons aussi *L'âme des livres*
et *l'Almanach* de la langue française.

L'Action

NATIONALE

Monsieur Fernand Allard
Madame Gabrielle Allen
Monsieur François-Albert Angers
Monsieur Gaston-A. Archambault
Monsieur Paul Banville
Monsieur Henri Blanc
Madame Antoinette Brassard
Monsieur Henri Brun
Monsieur Roch Cloutier
Monsieur Gérard Deguire
Monsieur Bob Dufour
Monsieur Yves Dubaime
Monsieur Henri-F. Gautrin
Monsieur Claude Ghanimé
Monsieur Paul Grenier
Monsieur Yvon Groulx
Madame Anna Lagacé-Normand
Monsieur Bernard Lamarre
Monsieur Yvon Martineau
Monsieur Louis Morache
Monsieur Rosaire Morin
Monsieur René Richard
Monsieur Jacques Rivest
Monsieur Yvan Roy
Madame Cécile Vanier

LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Président honoraire

François-Albert Angers

Président

Robert Laplante

Vice-présidente

Danielle Gagné

Secrétaire

Jean-François Nadeau

Trésorière

Isabelle Le Breton

Conseillers

Jean-Jacques Chagnon

Paul-Émile Roy

Ex-officio

Rosaire Morin

Secrétariat

Claire Caron

Sylvie Chagnon

Yves Fortin

Denise Joyal

Laurence Lambert

Régine Le Bourhis

Relationniste

Monique Michaud

Membres

Pierre Allard

René Blanchard

Nicole Boudreau

Guy Bouthillier

Jean-Charles Claveau

Claude Duguay

Jean-Pierre Dupuis

Pierre Dupuis

Pierre Lamy

Colette Lanthier

Alain Laramée

Yvon Leclerc

Jean-Marc Léger

Delmas Lévesque

Jacques Martin

Denis Monière

Jacques-Yvan Morin

Pierre Noreau

Gilbert Paquette

Gilles Rhéaume

Jean-François Simard

Pierre Trépanier

Membres honoraires

Thérèse Baron

Christiane Bérubé

Jacques Boulay

Hélène Chénier

Lucia Ferretti

Jean Genest

Yvon Groulx

Léo Jacques

Jean-Marcel Paquette

Roméo Paquette

Hélène Pelletier-Baillargeon

Juliette Rémillard

Membres émérites

Louise-C. Brochu

Michel Brochu

Marcel Laflamme

Georges Meyers

Anna-L. Normand

COMITÉ ÉDITORIAL

François Aquin, avocat, Montréal
Louis Balthazar, politologue, Université Laval
Claude Bariteau, anthropologue, Université Laval
André Beauchamp, sociologue, Montréal

Jules Bélanger, historien, Gaspé
Jean-Guy Bissonnette, directeur de la recherche, Centraide
Gérard Bouchard, sociologue, UQAC
Henri Brun, constitutionnaliste, Université Laval

Claudette Carboneau, première vice-présidente, CSN
Paul-André Comeau, journaliste, Montréal
Marcel Couture, président, *Forces*
Fernand Daoust, syndicaliste

Bernard Descôteaux, rédacteur en chef, *Le Devoir*
Nicole de Sève, conseillère, CEQ
Clermont Dugas, géographe, UQAR
Andrée Ferretti, écrivaine, Cowansville

Lucia Ferretti, historienne, Montréal
Danielle Gagné, administratrice, Longueuil
Alain-G. Gagnon, professeur, Université McGill
Pierre Graveline, écrivain, éditeur, Montréal

Jean-Claude Guérard, économiste, HEC
Roger Guy, professeur, UQAT
André Joyal, économiste, UQTR
Pierre-André Julien, économiste, UQTR

Jacques Lacoursière, historien, Québec
Claude Lafleur, directeur général, UPA
Danielle Lafontaine, sociologue, UQAR
Guy Laforest, politologue, Université Laval

Andrée Lajoie, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Lamonde, économiste, Fonds de Solidarité
Simon Langlois, sociologue, Université Laval
Colette Lanthier, psychologue, secrétariat à l'action
communautaire autonome

Robert Laplante, sociologue, Ville de Montréal
Alain Laramée, professeur, Télé-Université
Léo-Paul Lauzon, professeur, UQAM
Lise Lebrun, action communautaire, Montréal

Jean-Marc Léger, directeur, Fondation Lionel-Groulx
Pierre Marois, avocat, Saint-Lambert
Yves Martin, sociologue, démographe, Lac-Brôme
Yvon Martineau, avocat, Montréal

Suzanne Messier, démographe, Ministère de l'Éducation
Denis Monière, politologue, Université de Montréal
Jacques-Yvan Morin, constitutionnaliste, Université de Montréal
Pierre Noreau, sociologue, UQAT

Ferdinand Ouellet, ex-sous-ministre, Saint-Roch-des-Aulnaies
Michel Paillé, démographe, Conseil de la langue française
Pierre Paquette, secrétaire général, CSN
Micheline Paradis, directrice, *Ma Caisse*, Desjardins

Hélène Pelletier-Baillargeon, écrivaine, Outremont
Guy Rocher, sociologue, Université de Montréal
Bruno Roy, écrivain, Roxboro
Jean-Claude Tardif, conseiller, CEQ

Rodrigue Tremblay, économiste, Université de Montréal
Daniel Turp, Député, Chambre des Communes
Pierre Vadeboncœur, écrivain, Outremont
Monique Vézina, présidente, MNQ

**Abonnement 1 an
10 numéros**

Québec, Canada	38,00 \$
Étudiant, Québec	22,00 \$
France	300,00 FF
Autres pays	65,00 \$
Abonnement de soutien	100,00 \$
Club des 100 Associés	1000,00 \$

**Abonnement 2 ans
20 numéros**

Québec, Canada	70,00 \$
Étudiant, Québec	40,00 \$
France	540,00 FF
Autres pays	118,00 \$

ISSN-0001-7469

ISBN-2-89070

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale

Les 80 000 pages publiées par la revue depuis 81 ans constituent une contribution efficace au développement du Québec.

Prix Richard-Arès

Le prix Arès a pour objectif de promouvoir la culture nationale.

Membres du jury :

Jean Hamelin

Julien Harvey

Josée Legault

Prix François-Albert Angers

Le prix Angers vise à susciter un intérêt accru pour la coopération.

Prix André-Laurendeau

Le prix reconnaît les meilleurs articles publiés dans la revue au cours de l'année.

Fondation Esdras-Minville

Cette fondation recueille des fonds dont les revenus financent en partie les activités de la revue.

Fondation Gaston-Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur la question économique.

L'ACTION NATIONALE

425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002

Montréal (Québec) H3A 3G5

Téléphone : 514-845-8533

Télécopieur : 514-845-8529

Courriel : actionnationale@videotron.net

Le partenaire Optimum
de la retraite des Québécois®



FONDS OPTIMUM

Les FONDS OPTIMUM sont gérés ici même et n'ont rien à envier aux grands noms de l'industrie !

Voyez vous-même :

<u>Fonds Optimum</u>	Rendements annuels nets*			
	<u>1 an</u>	<u>3 ans</u>	<u>5 ans</u>	<u>10 ans</u>
Actions	29,0 %	22,5 %	-	-
<i>Moyenne de l'industrie</i>	24,4 %	19,9 %		
International	44,9 %	18,5 %	-	-
<i>Moyenne de l'industrie</i>	23,5 %	15,7 %		
Obligations	11,1 %	13,0 %	10,3 %	10,8 %
<i>Moyenne de l'industrie</i>	11,4 %	11,2 %	8,8 %	9,8 %

Un nombre grandissant de Québécois nous
confient leurs épargnes ... Pourquoi pas vous ?

Sans frais : 1 888 OPTIMUM (678-4686)
Internet : fondsoptimum.com

* Rendements annuels moyens nets et moyennes de l'industrie en date du 31 mars 1998 selon la société indépendante BellCharts. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs. Il est important de lire le prospectus simplifié des FONDS OPTIMUM avant d'y investir. Les FONDS OPTIMUM sont distribués par Optimum Placements Inc., une société membre du Groupe Optimum, groupe financier québécois fondé en 1969.

« Le Fonds de solidarité nous a apporté bien plus que de l'argent à investir. Sa vision des affaires a contribué à enrichir notre propre façon de voir les choses. Aujourd'hui, il suffit de regarder les résultats: de nouveaux emplois, des profits, et le meilleur reste à venir. »

Allen Poiré
Président, Métallurgie Castech inc.



LE
FONDS
DE SOLIDARITÉ
DES TRAVAILLEURS
DU QUÉBEC (FTQ)



9,95 \$

Envoi de publication

Enregistrement numéro 1162

1 800 361-5017 www.fondsftq.com

Vous êtes en bonne compagnie